



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Défense et sécurité nationale



Ministre chef de file :
ministre des armées

2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 13 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2024, l'année en cours (LFI + LFRs 2023) et l'année précédente (exécution 2022), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	12
AXE 1 : Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale	17
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	18
<i>Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées-</i>	18
<i>Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.</i>	18
<i>Entraîner les forces-</i>	20
<i>Soutenir les forces-</i>	22
AXE 2 : Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation	29
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	30
<i>Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)-</i>	30
<i>Commander des forces, aptes à comprendre et influencer-</i>	31
AXE 3 : Œuvrer en faveur de la prévention des crises	33
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	34
<i>Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles-</i>	34
<i>Commander des forces, aptes à comprendre et influencer-</i>	35
AXE 4 : Protéger la population et le territoire	37
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	38
<i>Assurer la fonction stratégique de protection.</i>	38
<i>Renforcer la surveillance des espaces nationaux.</i>	40
<i>Optimiser l'emploi des forces mobiles-</i>	40
<i>Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste-</i>	41
<i>Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État-</i>	42
AXE 5 : Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales	45
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	46
<i>Commander des forces, aptes à comprendre et influencer-</i>	46
Présentation des crédits par programme	53
<i>P129 – Coordination du travail gouvernemental</i>	54
<i>P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation</i>	57
<i>P144 – Environnement et prospective de la politique de défense</i>	63
<i>P146 – Équipement des forces</i>	68
<i>P178 – Préparation et emploi des forces</i>	71
<i>P212 – Soutien de la politique de la défense</i>	80
<i>P191 – Recherche duale (civile et militaire)</i>	87
<i>P105 – Action de la France en Europe et dans le monde</i>	89
<i>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</i>	99

<i>P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture</i>	102
<i>P181 – Prévention des risques</i>	103
<i>P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières</i>	105
<i>P134 – Développement des entreprises et régulations</i>	107
<i>P302 – Facilitation et sécurisation des échanges</i>	108
<i>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</i>	112
<i>P176 – Police nationale</i>	114
<i>P152 – Gendarmerie nationale</i>	120
<i>P161 – Sécurité civile</i>	131
<i>P354 – Administration territoriale de l'État</i>	133



La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

UNE STRATÉGIE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE INTERMINISTÉRIELLE

La stratégie de défense et de sécurité nationale vise à parer aux menaces et aux risques susceptibles de porter atteinte à la vie de la Nation. Les menaces peuvent provenir d'États et de groupes non étatiques transnationaux. Les risques peuvent résulter de catastrophes naturelles, technologiques ou sanitaires qui appellent souvent des réponses à l'échelle mondiale. Ces atteintes possibles à la vie du pays peuvent être la conséquence soit d'intentions hostiles, soit de ruptures accidentelles. Dans tous les cas, la possibilité d'une atteinte à la sécurité nationale appelle un effort d'anticipation, de prévention et de réponse rapide, mobilisant l'ensemble des moyens des pouvoirs publics et la mise en œuvre de coopérations européennes et internationales.

Cette stratégie oriente la mise en œuvre de la politique transverse de « Défense et sécurité nationale » qui intègre la politique de défense en totalité mais aussi la politique de sécurité intérieure pour tout ce qui ne relève pas de la sécurité quotidienne et individuelle des personnes et des biens, ainsi que d'autres politiques publiques au premier rang desquelles la politique étrangère et la politique économique. Elle relève d'une démarche véritablement interministérielle et s'articule avec d'autres politiques transverses au premier rang desquelles les politiques « Action extérieure de l'État » et « Sécurité civile ».

À titre d'illustration, les crédits budgétaires comptabilisés dans le périmètre de la politique transversale « Défense et sécurité nationale » se rattachent à dix-neuf programmes budgétaires dépendant de sept ministères et relevant de onze missions budgétaires. Ces missions sont « Défense », « Sécurités », « Action extérieure de l'État », « Aide publique au développement », « Administration générale et territoriale de l'État », « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », « Écologie, développement et mobilité durables », « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », « Recherche et enseignement supérieur », « Santé » et « Direction de l'action du Gouvernement ». Elles sont concernées à des degrés divers.

Sous l'autorité de la Première ministre, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) anime et coordonne les travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et aux politiques publiques qui y concourent. C'est à ce titre qu'il a la responsabilité d'élaborer le document de politique transversale (DPT) « Défense et sécurité nationale ».

Ce document vise deux objectifs :

- présenter un panorama de l'organisation et des moyens consacrés par l'État à la défense et à la sécurité nationale ;
- décrire les grands axes de la politique transversale de défense et de sécurité nationale et les décliner selon une gamme d'objectifs auxquels peuvent se rattacher des indicateurs de performance des programmes concernés.

LES CINQ FONCTIONS STRATÉGIQUES

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 a confirmé la pertinence du concept d'une stratégie de défense et de sécurité nationale. Cette stratégie repose sur un équilibre établi entre cinq grandes fonctions : « protection », « dissuasion », « intervention », « prévention », « connaissance et anticipation ». En s'adaptant aux modifications de l'environnement stratégique, la combinaison de ces différentes fonctions permet d'assurer la sécurité nationale.

La protection permet à l'État d'assurer la sécurité des citoyens, de la société et de la vie économique du pays, pour l'essentiel sur le territoire national dans l'hexagone et les outre-mer. L'intervention donne à la sécurité nationale, en étroite coordination avec nos partenaires européens et avec nos Alliés, la profondeur, la capacité d'adaptation et la mobilité nécessaires à toute stratégie de défense dans le monde du XXI^e siècle. Indissociable de ces deux premières fonctions, la dissuasion nucléaire vise à protéger notre pays de toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme.

Les citoyens attendent de l'État qu'il soit en mesure de comprendre les évolutions internationales, de préparer et d'orienter les moyens de la défense et de la sécurité intérieure et, autant que nécessaire, d'aider la société française à s'y adapter. C'est ce que permet de faire la fonction connaissance et anticipation, qui a vocation à éclairer les incertitudes qui caractérisent notre environnement stratégique. Les capacités correspondant à la fonction connaissance et anticipation sont utiles à toutes les missions, tant des armées que du dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile.

En s'appuyant sur une coordination interministérielle consolidée, la prévention permet d'empêcher ou de limiter l'apparition de menaces ou de guerres susceptibles de viser la France directement ou par enchaînement.

LA COORDINATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE « DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE »

Les décisions en matière de direction générale de la défense et de direction politique et stratégique de la réponse aux crises majeures sont arrêtées en conseil de défense et de sécurité nationale. Ce conseil, comme ses formations restreintes ou spécialisées, notamment le conseil national du renseignement, est présidé par le Président de la République, qui peut se faire suppléer par la Première ministre. Le conseil des armements nucléaires constitue une autre formation spécialisée du conseil de défense et de sécurité nationale. À ce titre, il définit les orientations stratégiques et s'assure de l'avancement des programmes en matière de dissuasion nucléaire.

Au sein de l'administration centrale, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale assure le secrétariat du conseil de défense et de sécurité nationale. Il préside également la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre.

Présidés par le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, le comité national des secteurs d'activités d'importance vitale et la commission interministérielle de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale animent les travaux dans ce domaine. Les directives nationales de sécurité s'appliquent à un secteur d'activités d'importance vitale et précisent les objectifs et les politiques de sécurité du secteur.

La commission interministérielle de la sûreté aérienne dont le secrétariat est assuré par le SGDSN, assiste la Première ministre pour la détermination, la coordination et le suivi de la politique nationale en matière de sûreté et de défense aériennes. Son action consiste à prévenir et à contrer les actes illicites et les agressions menées contre les aérodromes, les aéronefs et leurs passagers ou impliquant des aéronefs de quelque manière que ce soit.

Par ailleurs, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale est en charge, sous l'autorité de la Première ministre, du pilotage de la politique en matière de sécurité des systèmes d'information. Il s'appuie, pour ce faire, sur l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Pour l'exercice de leurs responsabilités en matière de défense et de sécurité, les ministres concernés sont assistés par un haut fonctionnaire de défense et de sécurité qui relève directement du ministre. Ces hauts fonctionnaires animent et coordonnent, au sein du département dont ils relèvent, la politique en matière de défense, de vigilance, de prévention de crise et de situation d'urgence. Ils sont en liaison permanente avec le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale et avec leurs homologues des autres ministères.

Aux échelons territoriaux, sous l'autorité de la Première ministre et sous réserve des compétences du ministre des armées et de l'autorité judiciaire, le préfet de zone de défense et de sécurité est le délégué des ministres dans l'exercice de leurs attributions en matière de défense et de sécurité nationale. À cet effet, il dirige les services des administrations civiles de l'État dans le cadre de la zone de défense et de sécurité.

Un officier général de zone de défense est placé, dans chaque zone de défense, sous l'autorité directe du chef d'état-major des armées. Cet officier général exerce les responsabilités de conseiller militaire du préfet de zone. Dans le cadre des objectifs fixés par ce dernier, il est responsable de la coordination des moyens des trois armées et des services interarmées contribuant à la fonction protection.

Le préfet de zone de défense et de sécurité dispose d'un état-major interministériel de zone de défense et de sécurité qui, en liaison avec les préfets de département, prépare et met en œuvre les mesures concourant à la sécurité nationale, notamment en matière de sécurité civile et de gestion de crise.

LES AXES ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE

Pour parvenir aux objectifs fixés par le Gouvernement, la politique transversale de défense et de sécurité nationale développe son action autour de cinq axes principaux qui s'identifient aux cinq fonctions stratégiques évoquées plus avant. Pour autant, afin de faire vivre la stratégie de sécurité nationale, il apparaît nécessaire d'ajouter un axe complémentaire visant à rendre compte de la mise en œuvre de la politique transversale « Défense et sécurité nationale ».

La performance de la politique transverse est présentée selon ces axes. Les objectifs qui ont été retenus sont, pour certains, transversaux. Ils reprennent, en les agrégeant, des indicateurs issus des différents programmes budgétaires concourant à la mise en œuvre de la politique transversale. Ils mettent en évidence le caractère interministériel de celle-ci. D'autres objectifs sont directement issus des projets annuels de performances de certains programmes (objectifs concourants à la politique transversale).

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale

OBJECTIF P178-20285 : Soutenir les forces

OBJECTIF DPT-1864 : Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.

OBJECTIF P178-20284 : Entraîner les forces

OBJECTIF P146-200 : Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées

AXE : Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation

OBJECTIF P178-20283 : Commander des forces, aptes à comprendre et influencer

OBJECTIF P144-2030 : Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)

AXE : Œuvrer en faveur de la prévention des crises

OBJECTIF P144-2035 : Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles

OBJECTIF P178-20283 : Commander des forces, aptes à comprendre et influencer

AXE : Protéger la population et le territoire

OBJECTIF DPT-1932 : Assurer la fonction stratégique de protection.

OBJECTIF DPT-1933 : Renforcer la surveillance des espaces nationaux.

OBJECTIF P152-2208 : Optimiser l'emploi des forces mobiles

OBJECTIF P129-3581 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

OBJECTIF P161-11332 : Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

AXE : Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales

OBJECTIF P178-20283 : Commander des forces, aptes à comprendre et influencer

Défense et sécurité nationale

DPT | Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	182 063 930	189 643 147	346 753 003	324 478 790	362 174 184	361 597 952
129-02 – Coordination de la sécurité et de la défense	182 063 930	189 643 147	346 753 003	324 478 790	362 174 184	361 597 952
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	581 606 196	580 710 363	568 349 941	575 057 084	1 826 156 624	1 835 316 624
169-02 – PMI, droits et soutien aux invalides	106 038 364	106 038 364	109 525 570	109 525 570	826 074 042	835 234 042
169-03 – Reconnaissance envers le monde combattant	315 895 809	315 555 809	312 427 717	319 167 717	819 365 041	819 365 041
169-07 – Actions en faveur des rapatriés	110 585 064	110 585 064	100 917 866	100 917 866	112 202 301	112 202 301
169-08 – Liens armées-jeunesse	30 995 247	30 836 019	24 557 099	24 524 242	26 085 874	26 085 874
169-09 – Politique de mémoire	18 091 712	17 695 107	20 921 689	20 921 689	42 429 366	42 429 366
P144 Environnement et prospective de la politique de défense	1 935 030 998	1 839 947 545	1 989 843 904	1 906 207 690	2 198 423 067	1 967 619 198
144-03 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France	483 578 255	482 921 151	467 309 880	476 820 115	540 674 055	476 229 395
144-07 – Prospective de défense	1 414 010 481	1 319 662 911	1 481 476 671	1 388 330 222	1 613 552 823	1 447 193 614
144-08 – Relations internationales et diplomatie de défense	37 442 262	37 363 483	41 057 353	41 057 353	44 196 189	44 196 189
P146 Équipement des forces	15 982 949 082	14 580 144 701	23 588 828 660	15 404 135 746	24 392 909 032	16 591 352 498
146-06 – Dissuasion	5 149 691 395	4 478 384 781	4 161 400 002	4 645 200 000	3 679 047 282	5 279 277 069
146-07 – Commandement et maîtrise de l'information	2 145 561 657	2 404 973 421	2 964 813 278	2 613 287 737	4 604 751 816	2 765 459 692
146-08 – Projection - mobilité - soutien	874 103 452	1 629 252 006	1 994 084 186	1 788 685 383	4 073 753 381	1 325 097 115
146-09 – Engagement et combat	6 126 659 185	5 129 213 213	11 085 633 518	5 197 790 449	9 180 828 838	5 977 265 620
146-10 – Protection et sauvegarde	1 220 886 596	562 244 858	3 082 427 676	901 399 826	2 607 122 715	1 018 499 882
146-11 – Préparation et conduite des opérations d'armement	340 154 122	286 606 590	300 470 000	257 772 351	247 405 000	225 753 120
146-12 – Parts étrangères et programmes civils	25 892 675	89 469 832				
146-13 – Soutien à l'effort de défense de pays tiers	100 000 000					
P178 Préparation et emploi des forces	15 798 295 138	12 516 310 171	12 528 733 323	12 032 208 253	16 584 518 121	13 577 549 897
178-01 – Planification des moyens et conduite des opérations	846 549 351	834 781 103	1 003 993 179	812 076 744	1 120 137 726	1 034 836 502
178-02 – Préparation des forces terrestres	3 072 291 074	2 253 437 194	1 925 676 143	1 883 241 731	2 861 718 933	2 193 505 544
178-03 – Préparation des forces navales	4 948 004 661	3 161 204 578	2 760 083 418	3 088 242 413	3 710 430 886	3 447 214 775
178-04 – Préparation des forces aériennes	3 743 274 307	3 255 139 619	3 019 071 690	2 874 613 126	4 846 799 251	3 493 179 119
178-05 – Logistique et soutien interarmées	2 671 061 955	2 490 317 917	2 969 908 893	2 524 034 239	3 445 431 325	2 808 813 957
178-06 – Surcoûts liés aux opérations extérieures	496 518 627	499 578 392	820 000 000	820 000 000	570 000 000	570 000 000

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
178-07 – Surcoûts liés aux opérations intérieures	20 595 163	21 851 368	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
P212 Soutien de la politique de la défense	25 728 671 071	22 791 210 178	23 898 037 127	23 773 911 734	24 687 901 008	24 641 838 837
212-04 – Politique immobilière	3 474 663 698	499 494 282	712 440 141	575 873 145	637 439 275	611 538 995
212-05 – Systèmes d'information, d'administration et de gestion	161 478 688	152 914 058	161 443 898	150 669 147	186 440 000	150 478 695
212-06 – Politiques des ressources humaines	156 316 438	154 320 949	175 594 588	159 045 602	207 504 579	198 444 194
212-08 – Politique culturelle et éducative	49 677 677	56 750 750	57 435 460	68 081 644	72 152 326	78 844 066
212-10 – Restructurations	13 707 748	22 853 698	15 830 162	18 340 926	10 888 818	10 797 469
212-11 – Pilotage, soutien et communication	330 571 184	362 620 463	358 938 751	385 547 143	368 114 352	386 373 760
212-50 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	619 987 326	619 987 326	655 061 685	655 061 685	709 227 618	709 227 618
212-51 – Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	25 990 029	25 990 029	27 120 250	27 120 250	26 131 873	26 131 873
212-52 – Relations internationales	90 612 277	90 612 277	73 869 496	73 869 496	73 896 249	73 896 249
212-53 – Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "	2 083 529 348	2 083 529 348	2 245 664 703	2 245 664 703	2 413 571 628	2 413 571 628
212-54 – Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	1 327 524 712	1 327 524 712	1 477 506 572	1 477 506 572	1 529 260 516	1 529 260 516
212-55 – Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	7 421 998 817	7 421 998 817	7 805 231 022	7 805 231 022	8 077 490 503	8 077 490 503
212-56 – Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 615 302 992	2 615 302 992	2 733 984 398	2 733 984 398	2 877 625 045	2 877 625 045
212-57 – Préparation des forces aériennes - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 556 273 596	2 556 273 596	2 720 662 680	2 720 662 680	2 896 156 878	2 896 156 878
212-58 – Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 928 781 870	2 928 782 210	2 795 364 490	2 795 364 490	2 859 760 825	2 859 760 825
212-59 – Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	323 731 935	323 731 935	350 000 000	350 000 000	200 000 000	200 000 000
212-60 – Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"	469 628 820	469 628 820	501 682 637	501 682 637	509 055 342	509 055 342
212-61 – Action sociale, chômage et pensions	282 712 340	282 712 340	293 130 356	293 130 356	282 769 332	282 769 332
212-62 – Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense - Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"	37 492 816	37 492 816	40 942 394	40 942 394	43 583 449	43 583 449
212-63 – Restructurations - RH	39 920 616	39 920 616	52 044 355	52 044 355	52 523 568	52 523 568
212-64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	389 909 124	389 909 124	392 896 700	392 896 700	396 900 004	396 900 004
212-65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	113 712 902	113 712 902	118 791 578	118 791 578	128 875 258	128 875 258

Défense et sécurité nationale

DPT | Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
212-66 – Rayonnement et contribution extérieure	131 388 973	131 388 973	43 495 523	43 495 523	42 701 347	42 701 347
212-67 – Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH	83 757 145	83 757 145	88 905 288	88 905 288	85 832 223	85 832 223
P191 Recherche duale (civile et militaire)			144 619 167	144 619 167	150 019 167	150 019 167
191-01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E			13 500 000	13 500 000	12 000 000	12 000 000
191-03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial			127 701 136	127 701 136	127 701 136	127 701 136
191-04 – Autres recherches et développements technologiques duaux			3 418 031	3 418 031	10 318 031	10 318 031
P105 Action de la France en Europe et dans le monde	535 337 898	534 562 064	582 249 881	582 249 881	658 971 525	658 971 525
105-01 – Coordination de l'action diplomatique	15 417 573	15 417 573	16 829 359	16 829 359	18 128 566	18 128 566
105-02 – Action européenne	58 436 463	58 436 463	73 831 349	73 831 349	149 722 670	149 722 670
105-04 – Contributions internationales	379 681 468	379 681 468	395 731 051	395 731 051	398 947 708	398 947 708
105-05 – Coopération de sécurité et de défense	70 103 722	69 327 888	83 354 171	83 354 171	82 908 035	82 908 035
105-06 – Soutien	1 778 838	1 778 838	1 629 100	1 629 100	1 705 000	1 705 000
105-07 – Réseau diplomatique	9 919 834	9 919 834	10 874 851	10 874 851	7 559 546	7 559 546
P209 Solidarité à l'égard des pays en développement	2 198 831	1 597 592	3 000 000	3 000 000	4 000 000	4 000 000
209-02 – Coopération bilatérale	2 198 831	1 597 592	3 000 000	3 000 000	4 000 000	4 000 000
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	41 679 774	39 912 695	32 409 645	30 278 849	40 814 365	36 183 569
205-01 – Surveillance et sûreté maritimes	41 679 774	39 912 695	32 409 645	30 278 849	40 814 365	36 183 569
P181 Prévention des risques	105 291 858	118 499 327	103 972 335	110 610 546	105 691 862	112 330 073
181-01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	55 672 825	65 408 052	60 772 005	62 710 216	60 372 005	62 310 216
181-09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	19 256 615	22 728 857	13 134 213	17 834 213	13 253 740	17 953 740
181-13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	30 362 418	30 362 418	30 066 117	30 066 117	32 066 117	32 066 117
P218 Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	25 602 994	25 411 493	30 909 591	30 933 591	36 550 844	36 236 844
218-02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	19 675 605	19 484 104	24 836 000	24 860 000	30 194 253	29 880 253
218-05 – Prestations d'appui et support	5 927 389	5 927 389	6 073 591	6 073 591	6 356 591	6 356 591
P134 Développement des entreprises et régulations	34 977 177	24 865 699	30 480 000	30 480 000	33 120 000	33 120 000
134-04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	34 977 177	24 865 699	30 480 000	30 480 000	33 120 000	33 120 000
P302 Facilitation et sécurisation des échanges	692 201 892	684 714 300	736 533 418	744 510 043	798 632 080	754 265 331
302-01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	547 236 083	544 576 411	594 043 552	596 721 586	593 831 629	587 762 226
302-03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	144 965 809	140 137 889	142 489 866	147 788 457	204 800 451	166 503 105
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	491 000	491 000	385 000	385 000	442 000	442 000
204-16 – Veille et sécurité sanitaire	491 000	491 000	385 000	385 000	442 000	442 000
P176 Police nationale	3 007 535 743	2 818 078 752	3 172 179 403	3 010 277 696	3 578 006 760	3 348 283 630

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
176-01 – <i>Ordre public et protection de la souveraineté</i>	1 503 318 339	1 459 485 830	1 745 293 552	1 699 968 991	1 854 795 506	1 801 647 078
176-04 – <i>Police des étrangers et sûreté des transports internationaux</i>	904 269 112	870 527 286	936 988 413	904 067 080	1 026 913 279	986 000 152
176-05 – <i>Missions de police judiciaire et concours à la justice</i>	599 948 292	488 065 636	489 897 438	406 241 625	696 297 975	560 636 400
P152 Gendarmerie nationale	2 126 258 050	2 041 285 322	2 201 437 401	2 105 530 214	2 307 009 830	2 207 542 721
152-01 – <i>Ordre et sécurité publics</i>	1 322 172 799	1 322 205 472	1 388 003 599	1 388 055 138	1 478 724 348	1 478 775 887
152-04 – <i>Commandement, ressources humaines et logistique</i>	654 319 655	569 314 254	653 680 752	557 722 026	654 648 548	555 129 900
152-05 – <i>Exercice des missions militaires</i>	149 765 596	149 765 596	159 753 050	159 753 050	173 636 934	173 636 934
P161 Sécurité civile	32 011 136	31 686 521	68 397 378	40 013 488	38 136 147	61 274 738
161-11 – <i>Prévention et gestion de crises</i>	1 493 070	1 436 384	27 751 408	6 371 408	3 094 895	22 294 895
161-12 – <i>Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux</i>	30 518 066	30 250 137	40 645 970	33 642 080	35 041 252	38 979 843
P354 Administration territoriale de l'État	97 426 983	97 426 983	99 252 086	99 252 086	101 033 551	101 033 551
354-01 – <i>Coordination de la sécurité des personnes et des biens</i>	92 304 853	92 304 853	94 043 542	94 043 542	95 825 007	95 825 007
354-05 – <i>Fonctionnement courant de l'administration territoriale</i>	5 122 130	5 122 130	5 208 544	5 208 544	5 208 544	5 208 544
Total	66 909 629 751	58 916 497 853	70 126 371 263	60 948 139 858	77 904 510 167	66 478 978 155

Défense et sécurité nationale

DPT | Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES PARTICIPANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayants droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre <i>Bénéficiaires 2022 : 1318365 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i>	105	105	99
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-17°, DM</i>	80	93	93
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans de personnes titulaires de la carte du combattant au moment de leur décès <i>Bénéficiaires 2022 : 839316 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i>	514	489	489
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant <i>Bénéficiaires 2022 : 124000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i>	25	27	27
Total		724	714	708



AXE 1

**Optimiser la mise en œuvre
de la stratégie de sécurité nationale**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P146-200

Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées-

INDICATEUR P146-200-3286

Taux de réalisation des équipements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Progression dans la réalisation des opérations d'armement principales	%	69,5	73,8	85	85	85	85
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces commandement et maîtrise de l'information	%	63,4	97,6	80	80	80	80
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces projection- mobilité- soutien	%	70,5	42,2	80	80	80	80
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces engagement et combat	%	72,8	60,9	85	85	85	85
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces protection et sauvegarde	%	100	99,3	85	85	85	85
Taux de réalisation des livraisons valorisées	%	80,4	61,3	85	85	85	85

OBJECTIF DPT-1864

Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.

INDICATEUR P144-2033-2033

Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense	%	81,4	80,3	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure le taux de progression des technologies nécessaires à la défense et dont la maturation est financée au moyen des études amont.

L'indicateur mesure la performance annuelle dans la maturation de ces technologies, sur la base d'un échantillonnage des différents domaines technologiques faisant l'objet d'investigations (agrégats de science, recherche, technologie et innovation (S&T)). Les jalons des feuilles de route de maturation de ces technologies sont des étapes clés dans la progression technologique et sont exprimés en TRL (*technology readiness level*) permettant de situer le niveau de maturité de la technologie sur une échelle allant de 1 à 7, le niveau 7 correspondant à une maturité suffisante pour une prise en compte éventuelle dans un programme d'armement.

Cette méthodologie (TRL) est reconnue au niveau international dans le domaine des sciences et des technologies (S&T), utilisée par des organismes dont l'Agence européenne de défense, la Commission européenne, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, sur des domaines analogues aux études amont notamment dans les domaines de la recherche, de l'innovation, mais aussi ceux de l'industrie spatiale, de l'aéronautique de défense, etc.

Source des données : Agence de l'Innovation de Défense.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure chaque année la somme pondérée des augmentations de TRL démontrées par le franchissement de jalons effectivement atteints dans l'année, rapportée à la même quantité calculée sur les jalons prévus.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En cohérence avec les priorités de la revue stratégique de 2017 et de la loi de programmation militaire 2019-2025, déclinées en termes d'études amont dans le document de référence de l'orientation de l'innovation de défense (DrOID), un niveau d'ambition est défini pour chaque domaine technologique. Il se traduit par l'acquisition des technologies pour lesquelles une autonomie nationale totale ou partielle est requise.

La cible fixée pour 2023 (80 %) prend en compte le fait que les études amont ont pour vocation d'explorer des voies technologiques prometteuses, tout en sachant que certaines voies explorées n'aboutiront pas ou nécessiteront un délai supérieur à la prévision initiale. Cette prévision permet d'obtenir un compromis entre une ambition importante (mais risquée) et une exploration insuffisante d'innovations risquées mais à fort potentiel.

INDICATEUR P191-691-690

Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées.	%	Sans objet	Sans objet	83	83	83	83

Précisions méthodologiques

L'indicateur est fondé sur les recensements annuels des projets conduits en commun et de leurs montants.

Source des données : les organismes bénéficiaires (centre national d'études spatiales – CNES, commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives - CEA).

Mode de calcul : L'ensemble des projets soutenus par le CEA (dont ceux hors NRBC-E) sont considérés d'intérêt pour la défense, dans la mesure où les financements sont un apport financier partiel à un ensemble de projets d'intérêt dual. Les prévisions du CEA restent inchangées sur la période.

Pour le CNES, l'indicateur est évalué en conformité avec le protocole DGA-CNES relatif au suivi de l'exécution du programme 191, incluant notamment les comptes rendus d'activité établis dans ce cadre et sur la base des documents de suivi budgétaire présentés en conseil d'administration.

Défense et sécurité nationale

DPT | Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale

Numérateur : somme des montants des parts financées par le programme 191 des projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées

Dénominateur : montant du programme 191

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les exercices 2021 et 2022, les dépenses afférentes à la recherche duale ont été financées par le programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance ». L'indicateur n'est donc pas calculé en 2021 et 2022.

L'ajustement de la cible 2023 et au-delà tient compte de la valeur moyenne constatée sur les dernières années (2016-2019). Une part de la subvention versée par le P191 est consacrée au maintien de compétences du personnel du CNES. La cible de l'indicateur est fixée à un niveau correspondant au cas où l'ensemble des projets duaux du CNES soutenus par le P191 ait des retombées précisément identifiées pour la défense. .

OBJECTIF P178-20284

Entraîner les forces-

Il n'y a pas de modèle capacitaire crédible, équilibré et cohérent, ni d'autonomie stratégique, sans des soutiens robustes et de qualité, correctement dotés en ressources. Il s'agit pour cela de conserver la maîtrise des transformations engagées et de renforcer les capacités de soutien en cohérence avec l'ambition opérationnelle des armées. Il est nécessaire de prendre en compte trois impératifs : l'excellence opérationnelle, la résilience et la soutenabilité.

INDICATEUR P178-20284-17545

Activité réalisée par type de matériel

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Heures de vol par équipage de patrouille/surveillance maritime	heure						
Journées d'activités du combattant terrestre "JACT"	jours						
Heures d'entraînement par équipage de chars et de véhicules blindés	heure						
Heures de vol par pilote de transport Air	heure						
Heures de vol par pilote de chasse Air	heure						
Heures de vol par pilote d'hélicoptère Air	heure						
Heures de vol par équipage d'hélicoptère Marine	heure						
Jours de mer par bâtiment (bâtiment hauturier)	jours						
Coups tirés par équipage CAESAR à l'entraînement	Nb						
Heures de vol par pilote de chasse de l'aéronavale	heure						

Précisions méthodologiques

Ces données sensibles font l'objet d'une mention de protection « Diffusion Restreinte – Spécial France ». Elles ne sont donc pas accessibles sur les documents disponibles en source ouverte. Elles sont uniquement communiquées aux commissions de Défense du Parlement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ces données sensibles font l'objet d'une mention de protection « Diffusion Restreinte – Spécial France ». Elles ne sont donc pas accessibles sur les documents disponibles en source ouverte. Elles sont uniquement communiquées aux commissions de Défense du Parlement.

INDICATEUR P178-20284-17547

Nombre d'exercices du domaine Cyber

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'exercices du domaine Cyber	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	100	100

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Cet indicateur représente le taux de réalisation des exercices de cyberdéfense. Il établit le taux d'exercices réalisés par rapport à la cible d'entraînement fixée (planification des exercices).

Source des données : État-major du commandement de la cyberdéfense.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Conformément à la directive de préparation opérationnelle actualisée annuellement, chaque armée, direction et service s'engage vis-à-vis du COMCYBER à organiser un exercice en propre de son périmètre d'armée, soit à participer à l'exercice DEFNET planifié et conduit par le COMCYBER. Hormis la période COVID 19, cette planification est reconduite annuellement et s'appuie sur les retours d'expérience des éditions précédentes, basé sur des scénarios soit orientés sur une thématique spécifique, soit en lien avec l'actualité.

Pour la France, l'année 2023-2024 comportera deux Grands Événements Sportifs Internationaux (GESI), la Coupe du Monde de rugby 2023 et les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP2024), qui constitueront les priorités d'entraînement pour le MINARM, en collaboration avec l'ANSSI. L'objectif principal des exercices demeure la lutte informatique défensive (LID) pour l'ensemble des armées, directions et services (entraînement des chaînes opérationnelles – états-majors des opérations d'armée -, entraînement des unités spécialisées cyber). Quant à la lutte informatique offensive (LIO) et la lutte informatique d'influence (L2I), celles-ci s'intègrent progressivement dans les scénarios d'exercice. Dans le domaine de la lutte informatique, le COMCYBER intervient au besoin pour chaque armée demandant une expertise ou souhaitant jouer la chaîne de remontée d'alertes ou d'incidents.

En termes de projection triennale, l'exercice ORION, dont la première édition a eu lieu au premier semestre 2023, devient la référence en la matière. Le COMCYBER y joue un rôle central dans le domaine de la LID et désormais de la L2I avec la mise à disposition de la plateforme MASTODON au profit des états-majors, directions et services.

INDICATEUR P178-20284-17546

Nombre d'exercices du domaine spatial

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'exercices du domaine spatial	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	100	100

Précisions méthodologiques

Il s'agit de comparer le nombre d'exercices du domaine spatial réalisés au cours de l'année à la cible d'entraînement. L'usage d'un ratio permet de rendre comparables les données d'une année sur l'autre dans un domaine en évolution que sont les opérations spatiales militaires.

Mode de calcul : Cet indicateur représente le taux de réalisation des exercices impliquant le domaine spatial durant l'année considérée. L'unité de mesure de la cible est un pourcentage : nombre d'exercices impliquant le domaine spatial réalisés rapporté au nombre d'exercices de la cible d'entraînement (planification des exercices).

Source des données : Données de base collectées par la brigade aérienne des opérations spatiales et transmises aux divisions métiers de l'EMA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de ce nouvel indicateur est fixée à 100 %. L'objectif est de maîtriser les aptitudes et compétences liées aux opérations spatiales militaires et ce, pour les trois prochaines années, eu égard à la trajectoire de montée en puissance du Commandement de l'espace et des besoins d'entraînement afférents.

Le nombre d'exercices du domaine spatial planifiés au cours des prochaines années devrait se stabiliser voire continuer à croître à la faveur de la montée en puissance du domaine Espace dans le champ des opérations, aussi bien à l'échelle nationale que multinationale.

Pour atteindre cette cible, le Commandement de l'espace adoptera une double approche dans sa préparation opérationnelle :

- en mettant en synergie des capacités spatiales disponibles, une doctrine d'emploi étayée, une structure de commandement et de conduite des opérations spatiales militaires en interface avec les autres acteurs du domaine spatial ;
- en tant qu'expert de milieu en appui des niveaux tactique, opératif et stratégique, dans un cadre national ou international.

OBJECTIF P178-20285

Soutenir les forces-

L'utilisation à pleine capacité technique et opérationnelle des forces et des effectifs nécessite une activité permanente, régulière et de qualité, pour assurer dans les meilleures conditions de préparation et d'efficacité les engagements opérationnels présents ou à venir. Cela nécessite une technicité et des savoir-faire acquis par la combinaison de périodes d'entraînement et d'activité, lesquelles sont fortement dépendantes de la disponibilité technique.

Menée avec nos partenaires, la préparation opérationnelle des forces conditionne notre capacité à gagner dans la compétition, la contestation ou l'affrontement. Il s'agit pour cela de :

- former et entraîner le personnel à la dureté et à la complexité des engagements, à l'exigence du combat de haute intensité, aux évolutions de la conflictualité et aux besoins qui en découlent ;
- consolider notre résilience pour fonctionner dans les situations chaotiques et pour faire face aux surprises stratégiques comme aux chocs traumatiques ;
- concevoir nos formations et exercices selon une approche multi-milieu et multi-champs (M2MC), dans une logique de communication stratégique, et avec nos partenaires ;
- garantir la crédibilité de nos capacités.

INDICATEUR P178-20285-179

Coût de la fonction maintien en condition opérationnelle par milieu

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût transitoire moyen de la fonction MCO terrestre par matériel et jour de préparation opérationnelle	€	63	54	66	59	68	70
Coût transitoire moyen de la fonction MCO navale par jour de disponibilité de la flotte	€	72	78	78 000	78 000	86 000	91 000
Coût transitoire moyen de la fonction MCO aéronautique à l'heure de vol	€	12 095	12 687	12 090	14 200	14 800	15 400

Précisions méthodologiques

L'indicateur de coût du maintien en condition opérationnelle (MCO) est désormais analysé par milieu et au travers d'un ratio (dépenses / unité de mesure). Ces indicateurs visent à améliorer l'appréciation du rapport coût / efficacité du MCO des matériels pour satisfaire au besoin des forces.

Mode de calcul :

La méthode de calcul de ces indicateurs fait l'objet d'un modèle transitoire qui aura vocation à s'affiner et se compléter au fil des ans.

MCO terrestre :

Les données financières sont constituées des charges directes de la fonction MCO terrestre sur le programme 178. Les données relatives aux personnels sont issues des outils de description des organisations du ministère des armées (définition du périmètre), ainsi que des systèmes d'information de gestion des ressources humaines - SIRH - (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento des coûts moyens titre 2 de la direction des affaires financières). Les données relatives aux activités techniques et opérationnelles correspondent au poste de dépenses « Entretien Programmé des Matériels du domaine terrestre » et aux charges de fonctionnement en lien avec le matériel terrestre rattachés au programme 178.

Enfin, la valeur du dénominateur correspond au nombre d'équipements nécessaires à l'engagement opérationnel calculé sur la base de la « quantité théorique totale » (DUO) de matériels inscrits au référentiel opérationnel commun par jours de préparation opérationnelle (données fournies par l'armée de terre).

Le traitement est exécuté à partir des restitutions de CHORUS directement déversées sur les services bénéficiaires relevant de la fonction MCO terrestre.

Cet indicateur fera l'objet d'une simplification de son mode de calcul à compter du PAP 2020.

MCO naval :

Le sous-indicateur est calculé à partir de trois données sources :

- charges directes de la fonction MCO du milieu naval hors dissuasion sur le programme 178 : poste de dépenses « EPM Naval » (MM03) et dépenses des moyens militaires de soutien (essentiellement le SLM) afférentes au MCO naval incluses dans l'EAC (équipement d'accompagnement) « soutien des installations à terre » (MM06) ;
- données relatives aux rémunérations et charges sociales du personnel en charge du MCO issues des outils de description des organisations du ministère des armées (définition du périmètre), ainsi que des SIRH (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento DAF) ;
- nombre de jours de disponibilité technique non pondérés.

Défense et sécurité nationale

DPT | Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale

MCO aéronautique :

Les données financières sont constituées des charges directes de la fonction MCO Aéronautique sur le programme 178. Les données relatives aux personnels sont issues des outils de description des organisations du ministère des armées (pour la définition du périmètre), ainsi que des SIRH (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento des coûts moyens titre 2 de la DAF). Les données relatives aux activités techniques et opérationnelles correspondent au poste de dépenses « Entretien Programmé des Matériels du domaine aéronautique ». Au dénominateur, les données relatives aux heures de fonctionnement sont celles exploitées par la Direction de la Maintenance Aéronautique (DMAé), telles qu'elles lui sont fournies par les armées : l'heure de vol est l'unité de mesure la plus communément admise dans le milieu aéronautique.

Le traitement est exécuté à partir des restitutions de CHORUS directement déversées sur les services bénéficiaires relevant de la fonction MCO aéronautique.

Les travaux de fiabilisation de cet indicateur vont se poursuivre, afin d'en accroître la précision.

Source des données :

Les données proviennent de l'état-major des armées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

MCO terrestre :

Le coût du MCO terrestre augmente par l'effet cumulatif de la livraison progressive d'équipements de dernière génération et du maintien des parcs anciens dont le soutien s'avère de plus en plus coûteux. Ce coût oscille conjoncturellement au rythme des livraisons des parcs nouveaux et du retrait de service des parcs anciens (évolution en biseau des deux courbes). Le coût de soutien des nouveaux équipements sera véritablement consolidé à l'horizon 2027-28, lorsque chacun de ces parcs sera suffisamment déployé et son soutien éprouvé.

MCO Naval :

Le coût de MCO est stable sur 2022-2024. L'augmentation en 2025-2026 s'explique essentiellement par :

- le vieillissement des parcs et la prolongation de certains bâtiments nécessitant des travaux lourds afin de traiter les obsolescences ;
- la transition entre les sous-marins nucléaire d'attaque de type Rubis et Suffren ;
- les arrêts techniques majeurs (ATM) des frégates type FREMM[1] , ainsi que la préparation de la rénovation à mi vie des frégates type FDA[2] et de l'ATM3 du porte-avions Charles de Gaulle.

MCO aéronautique :

La maîtrise du coût à l'heure de vol dans la durée sur le périmètre du MCO aéronautique est assurée par la politique contractuelle basée sur des contrats globaux et pluriannuels mise en œuvre par la direction de la maintenance Aéronautique (DMAé).

[1] Frégate Multi Mission

[2] Frégate de Défense Aérienne

INDICATEUR P178-20285-14886

Soutien du SSA aux opérations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de réponse aux soutiens des activités à risques	%	100	100	Sans objet	100	100	100

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Le calcul est constitué par un ratio entre le nombre de réponses positives et le nombre de demandes de soutien reçues.

Source des données :

Les données de base sont collectées dans les formations opérationnelles (Direction des hôpitaux, Direction de la médecine des forces, Direction du ravitaillement médical) et présentées dans des tableaux formatés transmis à leurs autorités hiérarchiques pour exploitation et synthèse.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure le taux de satisfaction des demandes de soutien des activités à risques au profit des armées. Cela exige des forces qualifiées et suffisantes, à la fois pour tenir des alertes permanentes et intervenir dans le cadre de la défense du territoire et des missions de service public (recherche et sauvetage, évacuation sanitaire, lutte contre les trafics, entraînement...).

La cible est fixée à 100 % dans la continuité des années précédentes.

INDICATEUR P178-20285-17550**Améliorer le soutien du combattant**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'équipement	%	46	64	57	59	62	67

Précisions méthodologiques

Cet indicateur illustre la montée en puissance des nouveaux équipements de protection individuelle, c'est-à-dire les tenues NRBC (nucléaire – bactériologique – biologique – chimique), le gilet de combat dénommé structure modulaire balistique (SMB) et le gilet de combat dénommé structure modulaire balistique électronique (SMBE – évolution du SMB). Il vise à constater annuellement le respect de l'objectif sur le périmètre associé.

Mode de calcul :

Moyenne annuelle du taux d'équipement pondérée sur chaque composante, ce taux étant lui-même le ratio entre les livraisons réalisées et les livraisons programmées. Le taux affiché s'entend par rapport à une cible 100 % post 2030 pour les tenues NRBC et 100 % en 2030 pour les SMB.

Source des données :

Les données proviennent du service du commissariat des armées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles d'acquisition de matériel ont été mises à jour afin de prendre en compte la nouvelle ambition opérationnelle des armées et être en cohérence avec la trajectoire LPM prévisionnelle.

INDICATEUR P178-20285-17584**Soutien des opérations par la DIRISI**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de disponibilité du réseau OPS	%	99	97	95	96	97	98
Taux de réalisation des stocks OPS	%	167	168	100	100	100	100

Défense et sécurité nationale

DPT | Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale

Précisions méthodologiques

L'indicateur est composé de deux sous-indicateurs, chacun illustrant la performance des deux missions qui structurent la DIRISI dans son appui numérique des forces en opérations tant sur les théâtres extérieurs que sur le territoire national.

Le premier indicateur, la disponibilité du réseau opérationnel, illustre sa fonction d'opérateur SIC du ministère. Le second indicateur, taux de réalisation des stocks opérationnels, illustre ses fonctions de centrale d'achat et de gestionnaire des biens SIC du ministère.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité opérationnelle du soutien des opérations par la DIRISI. Il permet de visualiser sa performance au travers de la disponibilité du réseau opérationnel et de suivre les stocks conformément aux priorités opérationnelles afin de maintenir un stock supérieur au niveau de sécurité opérationnel défini, pour conserver la capacité à approvisionner les théâtres d'opérations en matériels SIC dans le cadre de primo déploiement de matériels ou de remplacement.

Mode de calcul :

3.6.1 : moyenne sur l'ensemble des réseaux offrant des services opérationnels du taux de disponibilité calculé comme le ratio entre le nombre d'heures d'interruption d'un service aux usagers dans le mois et le nombre total d'heures dans le mois.

3.6.2 : ratio entre le nombre de matériels en stock dans chaque catégorie de matériel et le nombre cible de matériels à détenir dans chaque catégorie.

Source des données :

Les données proviennent de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de cet indicateur permet de mesurer l'efficacité opérationnelle du soutien des opérations par la DIRISI. Les principaux leviers d'action dans ce domaine sont d'une part la disponibilité réseau, le déploiement des différentes composantes du réseau Descartes et l'interopérabilité des systèmes d'information et de communication et, d'autre part, le suivi des stocks et l'anticipation de l'engagement des forces.

Taux de disponibilité du réseau OPS

Il permet de visualiser l'ensemble des pannes de services sur les différentes composantes du réseau opérationnel et la réactivité du service pour les remettre en œuvre. En dépit de difficultés RH, une légère amélioration de la qualité de service est attendue sur une activité qui demeurera prioritaire.

Taux de réalisation des stocks OPS

Il permet de suivre les stocks conformément aux priorités opérationnelles afin de maintenir un stock supérieur au niveau de sécurité opérationnelle défini, afin de conserver la capacité à approvisionner les théâtres d'opérations en matériels SIC dans le cadre de primo déploiements de matériels ou de remplacements. Les pourcentages supérieurs à 100 % en 2021 et 2022 s'expliquent par l'arrêt de certaines opérations qui ont conduit à un retour du matériel en stock.

INDICATEUR P178-20285-11886

Coût de la fonction « restauration-hébergement »

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût de la fonction restauration – hébergement	€	2 219	2 344	2 400	2 650	2 675	2 700

Précisions méthodologiques

Coût moyen de la fonction restauration-hébergement par soutenu : l'efficacité de la fonction restauration-hébergement porte sur le coût de cette fonction rapporté aux effectifs soutenus.

Les modalités de calcul retenues à partir du PAP 2017 ont fait l'objet d'un cadrage porté par le système de comptabilité analytique du service du commissariat des armées (DAMIER).

Procédant de l'amélioration du pilotage de la performance, cette évolution méthodologique de l'outil présente les caractéristiques suivantes :

- élargissement du périmètre des ressources prises en compte afin de procéder à une restitution en coûts complets (masse salariale, totalité du coût denrées, inclusion des fonctions support et des dotations aux amortissements) ;
- emploi des données comptables extraites du système d'information financière CHORUS pour le périmètre hors titre 2 ou l'utilisation des mémentos des coûts moyens titre 2 produits par la direction des affaires financières pour le personnel militaire et la direction des ressources humaines du ministère des armées pour le personnel civil ;
- cohérence des périmètres d'analyse et de ressources : le coût complet de la fonction restauration-hébergement-loisirs est calculé par DAMIER ;
- amélioration de l'auditabilité des données utilisées et des règles de calcul mises en œuvre (prise en compte de l'ensemble des charges, conformité des sources et méthodes au schéma directeur de la comptabilité analytique, documentation et traçabilité des données).

Mode de calcul :

L'indicateur mesure les coûts de la fonction « Restauration-Hébergement-Loisirs » (RHL) rapportés à la somme des effectifs du ministère des armées, soutenus par les bases de défense.

Source des données :

Les données proviennent du service du commissariat des armées (coût de la fonction restauration-hébergement-loisirs) et de l'état-major des armées (effectifs soutenus par les bases de défense).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles, calculées en coût complet, ont été revues pour tenir compte de l'évolution prévisionnelle à la hausse du coût de l'ensemble des facteurs, du fait de l'inflation. Afin de mitiger la hausse de ces dépenses, la fonction poursuit ses efforts de maîtrise des coûts sans dégradation de la qualité de service au travers, notamment, de la poursuite des concessions.

INDICATEUR P178-20285-17548

Disponibilité des matériels

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Armée de Terre Chars (Leclerc, AMX10RC, Jaguar)	%						
Marine nationale Autres bâtiments	%						
Armée de Terre CN155	%						
Marine nationale SNA	%						
Armée de l'air DSA	%						
Armée de l'air combat/chasse	%						
Armée de Terre Véhicules blindés (VAB, Griffon, Serval, VBCI)	%						
Armée de l'air Avions de transport tactique (ATT)	%						
Marine nationale Hélicoptères	%						
Marine nationale Bâtiments de combat	%						
Armée de Terre Hélicoptères de reconnaissance et d'attaque (HRA)	%						

Précisions méthodologiques

Ces données sensibles font l'objet d'une mention de protection « Diffusion Restreinte – Spécial France ». Elles ne sont donc pas accessibles sur les documents disponibles en source ouverte. Elles sont uniquement communiquées aux commissions de Défense du Parlement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ces données sensibles font l'objet d'une mention de protection « Diffusion Restreinte – Spécial France ». Elles ne sont donc pas accessibles sur les documents disponibles en source ouverte. Elles sont uniquement communiquées aux commissions de Défense du Parlement.



AXE 2

**Renforcer les capacités de connaissance
et d'anticipation**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P144-2030

Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)-

INDICATEUR P144-2030-3013

Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits	%	95,6	94,8	95	80	80	80

Précisions méthodologiques

Les inspections conduites par la DRSD permettent de s'assurer que les sites sensibles pour la défense sont maintenus au meilleur niveau de sécurité. Le catalogue de sites ainsi que les périodicités des inspections sont des données sensibles qui ne peuvent figurer directement dans un document à vocation publique.

Source des données : Direction du renseignement et de la sécurité de la Défense (DRSD).

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sites et d'entreprises inspectés dans la période considérée figurant dans la programmation annuelle.
Dénominateur : nombre total de sites et de sociétés titulaires de marchés classés de défense à périodicité de contrôle échue dans la même période.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La DRSD a fait évoluer cet indicateur, conformément aux recommandations de la Cour des comptes.

La DRSD a été amenée à revoir la cible de son indicateur 1.2 dans la mesure où le périmètre de référence des sites à inspecter a augmenté de 15 % par rapport à l'an passé. Cette augmentation est due à l'instruction ministérielle n° 1 du 1^{er} juillet 2021 qui retire à l'inspection des armées (IdA) les inspections des sites nucléaires mais également à l'augmentation du nombre de sites détenant des informations et supports classifiés.

Pour 2024, Le nombre de sites à inspecter étant plus important que ce que permettent les capacités de la DRSD, le taux de réalisation des inspections à délais de contrôle échus a été abaissé de 95 % à 80 %.

Pour faire face aux aléas liés à la coordination avec les entreprises demandant des annulations ou des reports d'un exercice à l'autre, le Centre de Conseil en Prévention et des Inspections (CCPI) de la DRSD s'adapte en ajustant la programmation des inspections.

Enfin, l'investissement dans la numérisation du processus d'inspection se poursuit.

OBJECTIF P178-20283**Commander des forces, aptes à comprendre et influencer-**

L'efficacité de nos réponses militaires dépend de la qualité de la chaîne de commandement et de conduite (C2) qui constitue le premier des facteurs de supériorité opérationnelle notamment face à une confrontation polymorphe, de la compétition à l'affrontement, multi-milieus et multi-champs pour comprendre, décider et prendre de vitesse l'adversaire. Pour être au rendez-vous des opérations, il s'agit de :

- cultiver l'habitude du travail en réseau pour permettre à chaque niveau de commandement d'être autonome chaque fois que nécessaire et de prendre l'initiative dès qu'une opportunité se présente ;
- adapter les organisations aux enjeux des nouvelles formes de conflictualité, afin de les rendre plus agiles, cohérentes et réactives ;
- développer et entraîner la structure de C2 pour diriger des opérations en coalition.

La multiplication des domaines de confrontation est propice aux stratégies hybrides et de contournement. Notre capacité à déceler, à anticiper, à coordonner est ainsi essentielle. Il est alors essentiel de gagner la supériorité influentielle, contribuer à la stratégie de puissance de la France, de cultiver la solidarité stratégique avec nos partenaires et alliés et de renforcer notre capacité de « nation cadre » de coalition.

INDICATEUR P178-20283-17582**Signalements stratégiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de déploiements	Nb	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	12	12	12
Nombre d'exercices démonstratifs	%	100	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.6.1 : ce sous-indicateur rend compte du nombre de déploiements physiques d'initiative française hors de nos frontières, qui ne sont ni des OPEX ni des MISSINT, ni des exercices.

Sous-indicateur 1.6.2 : ce sous-indicateur est relatif au nombre d'exercices interarmées ou de composante, démonstratifs et identifiés comme tels.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.6.1 : il totalise les déploiements physiques d'initiative française hors de nos frontières, qui ne sont ni des OPEX ni des MISSINT, ni des exercices, sur une période de 2 ans glissants. Il ne prend en compte que les déploiements majeurs.

Sous-indicateur 1.6.2 : taux calculé sur le nombre d'exercices démonstratifs - événements majeurs avec nos grands partenaires (interministériel, SGA, DGA, partenaires étrangers, etc.) réalisés par rapport à la cible d'entraînement fixée (planification des exercices).

Source des données : État-major des armées (CPCO et division emploi des forces).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur traduit la capacité des armées, directions et services à valoriser leurs activités à des fins de signalement stratégique auprès de nos partenaires (grands subordonnés du ministre, en interministériel, étrangers, alliés ou compétiteurs).

Nombre de déploiements

Le nouveau sous-indicateur « nombre de déploiements » met en lumière la démonstration de la détermination des armées à défendre les intérêts de la France grâce aux déploiements mettant en œuvre des signalements stratégiques. Ceux-ci se conjuguent à travers une action ou interaction conduite vis-à-vis d'un allié, d'un partenaire, d'un compétiteur ou d'un opposant. Il ne s'agit donc pas d'un déploiement de longue durée mais bien d'une interaction ponctuelle dans un cadre géographique précis. Ainsi, un même déploiement peut engendrer plusieurs signalements stratégiques dans différentes zones d'action et face ou avec différents acteurs.

La comptabilisation d'une projection de force ne rendra pas compte de la multitude de signalements qu'elle peut potentiellement engendrer. Compte tenu de la jeunesse du concept et du présent indicateur, il apparaît prématuré de chercher à donner une valeur chiffrée représentative de tous les micro-signalements réalisés par les armées.

Si un nombre devait être donné à ce stade, il représenterait les déploiements principaux dont il est question, sans valoriser l'ensemble de leurs interactions délivrant un message stratégique. Ainsi le déploiement du GAN ou la mission Jeanne d'Arc, par exemple, ne représenteraient chacun qu'une unité alors qu'il interagit dans plusieurs mers ou océans du globe et vis-à-vis de nombreux pays ou organisations.

Nombre d'exercices démonstratifs

L'activité des armées, directions et services est orientée au travers d'une directive de signalement stratégique de la préparation opérationnelle ayant pour finalité l'identification des activités interarmées ou de composante particulièrement démonstratives. Cette activité est soumise à la disponibilité technique des matériels et aux financements nécessaires.

La cible annuelle est estimée à environ trois exercices par mois de niveau CPCO et un par composante Terre/Air/Mer. Elle fait l'objet d'une réflexion liée à la directive de signalement stratégique de la préparation opérationnelle. Par construction ces exercices restent naturellement prioritaires en cas d'arbitrage.



AXE 3

Œuvrer en faveur de la prévention des crises

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P144-2035

Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles-

INDICATEUR P144-2035-2037

Délai de traitement des dossiers d'exportation de matériels de guerre

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai moyen d'instruction "Défense" des demandes de licence	Nb jours	22	16	22	22	22	22

Précisions méthodologiques

Source des données : DGA/DI. Les données contribuant à la mesure de l'indicateur sont produites par le système d'information SIGALE.

L'indicateur est calculé à partir de données extraites du système d'information SIGALE. Ce système permet de traiter les nouvelles licences d'exportation à la suite de la transposition de la directive européenne sur les transferts intracommunautaires de juin 2009, ce texte ayant entraîné une réforme globale du système de contrôle des transferts de biens de défense et des matériels de guerre et matériels assimilés (loi du 22 juin 2011). L'entrée en service de SIGALE est intervenue mi-2014. Une fois la recevabilité acquise, le délai de traitement « défense » a été fixé par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) à 20 jours, avant son examen par la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

Mode de calcul : cet indicateur mesure le délai écoulé entre la date à laquelle une demande de licence est déclarée « recevable » et la date d'achèvement de l'instruction de cette demande par le ministère des Armées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de dépôt de licences reste à un niveau élevé depuis 2018. Au regard de l'augmentation du flux de licences, du nombre de licences complexes relatives à des transferts d'assemblage, de production locale de composants, de maintenance, voire de co-développement de version propriétaire du pays, l'objectif de délai de traitement des licences fixé par le SGDSN (20 jours) est difficilement atteignable sur la durée.

Cependant l'amélioration de la performance de traitement des demandes d'exportation de matériels de guerre se confirme, malgré cette augmentation globale des demandes. Le rééquilibrage constaté depuis 2021 entre le nombre de nouvelles licences, les modificatifs et les prorogations se poursuit au profit de ces deux dernières, ce qui induit une instruction simplifiée des demandes.

OBJECTIF P178-20283**Commander des forces, aptes à comprendre et influencer-**

L'efficacité de nos réponses militaires dépend de la qualité de la chaîne de commandement et de conduite (C2) qui constitue le premier des facteurs de supériorité opérationnelle notamment face à une confrontation polymorphe, de la compétition à l'affrontement, multi-milieus et multi-champs pour comprendre, décider et prendre de vitesse l'adversaire. Pour être au rendez-vous des opérations, il s'agit de :

- cultiver l'habitude du travail en réseau pour permettre à chaque niveau de commandement d'être autonome chaque fois que nécessaire et de prendre l'initiative dès qu'une opportunité se présente ;
- adapter les organisations aux enjeux des nouvelles formes de conflictualité, afin de les rendre plus agiles, cohérentes et réactives ;
- développer et entraîner la structure de C2 pour diriger des opérations en coalition.

La multiplication des domaines de confrontation est propice aux stratégies hybrides et de contournement. Notre capacité à déceler, à anticiper, à coordonner est ainsi essentielle. Il est alors essentiel de gagner la supériorité influentielle, contribuer à la stratégie de puissance de la France, de cultiver la solidarité stratégique avec nos partenaires et alliés et de renforcer notre capacité de « nation cadre » de coalition.

INDICATEUR P178-20283-17541**Volume de personnel militaire déployé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Volume de personnel militaire déployé	Nb	12 051	10 966	11 000	11 000	11 000	11 000

Précisions méthodologiques

Le volume de personnel militaire déployé prend en compte le volume de personnel déployé par la France au profit de l'ensemble de ses engagements militaires à l'étranger (OPEX (opérations extérieures) et MCD (missions de courte durée)).

Mode de calcul : L'effectif présenté est un effectif moyen annuel calculé à partir des suivis mensuels des effectifs projetés. Cet indicateur ne prend pas en compte le personnel déployé sous le régime des MISSOPS (Mission opérationnelle) comme c'est le cas actuellement pour les militaires projetés sur le flanc Est en réponse à la situation en Ukraine.

Source des données : Les chiffres fournis sont suivis mensuellement par le CPCO/J1 qui consolide les données fournies par les états-majors opérationnels des armées, directions et services EMOs pour leurs périmètres respectifs (OPEX/MCD).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur caractérise un niveau d'activité, plus qu'un objectif de performance, dans la mesure où le volume de personnel déployé dépend des engagements des forces armées qui ne sont pas prédictibles. Cet indicateur échappe donc à une logique de cibles à atteindre (qui sont, à défaut, présumées stables). Cet indicateur présente néanmoins l'intérêt de permettre un suivi transparent vis-à-vis du Parlement du volume d'engagement de nos forces, qui constitue un déterminant important de l'emploi des ressources allouées en loi de finances, en particulier la provision pour les opérations extérieures.



AXE 4

Protéger la population et le territoire

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-1932

Assurer la fonction stratégique de protection.

INDICATEUR P105-7-11541

Veiller à la sécurité des Français à l'étranger

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de consultations du site "Conseils aux voyageurs"	Nb	63 069 166	39 185 000	30 000 000	25 000 000	27 000 000	30 000 000
Ratio personnes localisées / personnes signalées	%	Sans objet	100	95	95	95	95
Temps moyen d'attente d'un appelant	secondes	66	27	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : Centre de crise et de soutien (CDCS).

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.2.1 « Nombre de consultations de la rubrique 'Conseils aux voyageurs' » = Nombre de consultations de la rubrique 'Conseils aux voyageurs'.

Sous-indicateur 1.2.2 « Ratio localisés-signalés = Pourcentage des personnes localisées sur l'ensemble des personnes recherchées dans un délai de 45 jours »

Sous-indicateur 1.2.3 « Temps moyen d'attente d'un appelant = Nombre de secondes entre l'appel de l'utilisateur et le moment où il peut s'entretenir avec un agent »

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1 - « Nombre de consultations de la rubrique « Conseils aux voyageurs »

L'année 2022 confirme la bonne tenue du nombre de consultations (près de 40 millions), même si elle marque une décrue par rapport aux résultats de 2021. Avec 63 millions de consultations, 2021 avait constitué une année record marquée par la pandémie de la Covid et les besoins accrus d'informations sur les conditions de voyages. Pour 2023, le MEAE anticipe un nombre de consultations aux alentours de 25 millions, pour revenir à l'étiage d'avant Covid. Ce résultat, même s'il est en baisse, constitue toujours un chiffre conséquent pour un site de service public. Grâce à la qualité du service fourni, reconnue par la certification AFNOR ISO-9001-2015, et à une communication éprouvée, le MEAE entend continuer à améliorer son service des Conseils aux voyageurs pour en faire un site connu et reconnu par un maximum de Français.

Sous-indicateur 2 - « Pourcentage des personnes localisées sur l'ensemble des personnes recherchées dans un délai de 45 jours »

Cet indicateur constitue un objectif essentiel de la plupart des cellules de crise, qui consiste à localiser les personnes dont les proches sont sans nouvelles. En 2023, la survenance de la crise au Soudan au mois d'avril a été l'occasion de tester la viabilité de cet indicateur. Les opérations menées par le CDCS en lien avec le ministère des Armées ont permis d'évacuer un total de 214 Français et ayants-droit (209 par voie aérienne et

5 par voie maritime) depuis le territoire soudanais. Tous les compatriotes s'étant signalés de différentes manières au CDCS ou à notre ambassade à Khartoum ont pu être localisés, pris en charge et/ou rapatriés. Il en résulte un taux de 100 % pour cet indicateur, rapporté à cette crise. La cible pour 2023 et les années à venir demeure d'approcher le plus possible d'un objectif de 100 %. La valeur retenue de 95 % représente la marge d'erreur toujours possible pour des crises dont la durée peut parfois s'allonger dans le temps.

Sous-indicateur 3 - « Temps moyen d'attente d'un appelant »

Pour les personnes inquiètes pour leurs proches, le temps d'attente au téléphone est pénible et doit être réduit au plus court. Cet indicateur, introduit lors du PAP 2020, a été évalué sur 2021, 2022 et les 8 premiers mois de 2023 lors de plusieurs crises ayant nécessité l'ouverture d'une réponse téléphonique :

- Crise en Turquie (catastrophe naturelle – février 2023) : lors du tremblement de terre qui a frappé le Sud de la Turquie, la réponse téléphonique du poste a été basculée de 19h à 5h sur le Quart-veille du CDCS durant 5 jours, du 8 au 13 février. L'indicateur est donc impossible à remplir, les appels relatifs à la crise étant indiscernables des appels tiers reçus par le Quart-veille.
- Crise au Soudan (conflit – avril 2023) : au Soudan, la communauté française a subi les affrontements entre l'armée régulière (FAS) et les forces paramilitaires des RFS sans en être la cible. En conséquence, l'effort s'est porté sur l'évacuation de ladite communauté en priorité. Compte-tenu de la bonne connaissance du poste de sa communauté, des appels ont été passés vers les personnes, et une réponse téléphonique n'a été ouverte que durant 2 jours, les 22 et 23 avril. Sur ces deux jours, le temps d'attente moyen a été de 8 secondes pour les 204 appelants.
- Crise au Niger (Coup d'état – août 2023) : compte-tenu de la dégradation du climat sécuritaire au Niger à la suite du coup d'état du 26 juillet 2023, la décision d'évacuer la communauté française a été prise par nos autorités politiques, avec l'envoi, dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août, d'un message à destination de nos ressortissants les invitant à se rendre à l'aéroport de Niamey. Une réponse téléphonique a donc été mise en place sur la période couvrant l'évacuation de notre communauté, de la nuit du 1^{er} août au 2 août au soir. Sur cette période, 346 appels ont été reçus, avec un temps d'attente moyen de 18 secondes.

On observe que lors de crises courtes, sur 1 ou 2 jours, le temps d'attente est très faible, mais qu'il a tendance à augmenter lorsque les crises durent. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette variation :

- changement du message d'accueil du serveur vocal interactif,
- mobilisation moindre du vivier, basculement des agents de la réponse téléphonique vers le pôle communautés protégées au moment de la mise en place des opérations d'évacuation,
- durée des appels plus longue du fait d'une proportion importante d'appels en provenance de cas complexes (santé, identité, etc.),
- temps passé à préciser les coordonnées et localisations des appelants,
- appels chronophages nécessitant un soutien psychologique important, en vue de conseiller et rassurer des appelants stressés par rapport à la situation qui dure ou est traumatique.

Le retour d'expérience a incité le CDCS à s'engager dans une réflexion d'amélioration du dispositif, tant du point de vue technique qu'humain, afin de répondre toujours au mieux aux attentes de nos compatriotes. En conséquence, le CDCS souhaite conserver la cible de 60 secondes de temps moyen d'attente d'un appelant, qui a succédé à la cible de 20 secondes, en vigueur de 2020 à 2022, systématiquement dépassée.

Défense et sécurité nationale

DPT Protéger la population et le territoire

OBJECTIF DPT-1933

Renforcer la surveillance des espaces nationaux.

INDICATEUR P205-857-860

Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	2.85	3,03	<6,5	<6.5	<6.5	<6.5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	0	0,56	>1	1	1	1

Précisions méthodologiques

Source des données : Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs : DGAMPA à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU. -Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Copie des procès-verbaux de constatation d'infraction transmis par les agents des centres de sécurité des navires au bureau des contrôles par l'État du port et environnementaux.

Mode de calcul : Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs : Ratio entre :

- le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année et,
- le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Nombre de procès-verbaux transmis au parquet compétent suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement.

OBJECTIF P152-2208

Optimiser l'emploi des forces mobiles-

INDICATEUR P152-2208-2208

Engagement des forces mobiles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	20,61	21,7	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	9,72	9	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre : Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.11 = volume horaire consacré par la gendarmerie mobile à la prévention de proximité au profit de la gendarmerie départementale rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Sous-indicateur 3.12 = volume horaire annuel consacré par la gendarmerie mobile à l'ordre public et au maintien de l'ordre rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Source des données : Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des résultats consolidés obtenus en 2022, des tendances en 2023, et des réalités opérationnelles.

Lorsque les escadrons de gendarmerie mobile ne sont pas engagés sur des opérations de maintien de l'ordre public, la gendarmerie nationale agit pour recentrer la gendarmerie mobile sur la production de sécurité dans sa zone de responsabilité :

- en poursuivant la démarche de rationalisation de l'emploi de la gendarmerie mobile auprès des autorités d'emploi ;
- en concentrant l'emploi de la gendarmerie mobile sur les secteurs les plus sensibles (dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations, zones de sécurité prioritaire, quartiers de reconquête républicaine, outre-mer, grands événements, aménagements du territoire contestés, etc.).

L'analyse de 2023 permettra d'identifier les secteurs à privilégier pour 2024.

OBJECTIF P161-11332

Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste-

INDICATEUR P161-11332-12609

Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	95,13	91,0	98	98	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	98,0	96,0	97	97	97	97

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande par les services de déminage et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Défense et sécurité nationale

DPT Protéger la population et le territoire

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées}}$$

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées}}$$

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles demeurent stables sur les années à venir. Elles représentent un haut niveau d'implication des équipes et un niveau de réactivité proche du maximum réaliste, au bénéfice des citoyens.

OBJECTIF P129-3581

Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État-

INDICATEUR P129-3581-4372

Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	3,3	3,1	3,3	3,6	3,8	4
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	94	95	96	96	97	98
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	Sans objet	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum. Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de deux indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Source des données : les données sont fournies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) à partir du schéma directeur annuel fixant l'objectif et le calendrier cible de déploiement de moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS au profit de l'ensemble des ministères. Ce schéma directeur est élaboré à partir des expressions de besoins formulées par les ministères, des besoins techniques (renouvellement d'équipements) et des contraintes d'installation.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'un taux de réalisation (%). Il porte sur le taux de réalisation des prévisions de déploiement, en rapportant en année glissante le nombre de moyens effectivement déployés au nombre de moyens dont le déploiement était planifié

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

La mise en place des conseillers dédiés à la cybersécurité dans les cabinets ministériels a renforcé le suivi des indicateurs annoncés lors de la réunion interministérielle (RIM) Cyber d'août 2021. Le format de la RIM Cyber et la gouvernance qui s'en suit (COSINUS et CINUS, respectivement tenus en présence des Hauts fonctionnaires de défense et sécurité et des Fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information des ministères) restent dynamiques. La perspective des JOP de 2024 permet également une mise en tension saine sur les systèmes d'information clés avec des échéances très cadrées.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

La trajectoire devrait atteindre 98 % d'ici 2026. Cette hausse s'explique par les effets du plan de relance qui ont permis à l'ANSSI de porter le projet de déploiement de sonde EDR au niveau interministériel. Ce projet se poursuit et les JOP de 2024 vont d'ailleurs permettre de donner de la perspective à ces travaux interministériels.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

L'OSIIC a mis en place dès sa création, en juin 2020, un schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés. Ce schéma directeur, élaboré en concertation avec l'ensemble des ministères et actualisé trimestriellement, vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés à l'échelle du trimestre sur une période de 18 mois glissants. Il permet d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés. Sa mise en œuvre a permis d'avoir un taux de réalisation à 100 %. Ce taux tient compte du déploiement de nouveaux équipements (ISIS, OSIRIS, OSIRIS Visio et HORUS) et des demandes liées à l'organisation des Jeux Olympiques de Paris en 2024. Toutefois de nouveaux besoins urgents ou des impératifs de dernière minute pourraient impacter la planification initiale.



AXE 5

**Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques
et assumer nos responsabilités internationales**

Défense et sécurité nationale

DPT Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P178-20283

Commander des forces, aptes à comprendre et influencer-

L'efficacité de nos réponses militaires dépend de la qualité de la chaîne de commandement et de conduite (C2) qui constitue le premier des facteurs de supériorité opérationnelle notamment face à une confrontation polymorphe, de la compétition à l'affrontement, multi-milieux et multi-champs pour comprendre, décider et prendre de vitesse l'adversaire. Pour être au rendez-vous des opérations, il s'agit de :

- cultiver l'habitude du travail en réseau pour permettre à chaque niveau de commandement d'être autonome chaque fois que nécessaire et de prendre l'initiative dès qu'une opportunité se présente ;
- adapter les organisations aux enjeux des nouvelles formes de conflictualité, afin de les rendre plus agiles, cohérentes et réactives ;
- développer et entraîner la structure de C2 pour diriger des opérations en coalition.

La multiplication des domaines de confrontation est propice aux stratégies hybrides et de contournement. Notre capacité à déceler, à anticiper, à coordonner est ainsi essentielle. Il est alors essentiel de gagner la supériorité influentielle, contribuer à la stratégie de puissance de la France, de cultiver la solidarité stratégique avec nos partenaires et alliés et de renforcer notre capacité de « nation cadre » de coalition.

INDICATEUR P178-20283-17582

Signalements stratégiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'exercices démonstratifs	%	100	100	100	100	100	100
Nombre de déploiements	Nb	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	12	12	12

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.6.1 : ce sous-indicateur rend compte du nombre de déploiements physiques d'initiative française hors de nos frontières, qui ne sont ni des OPEX ni des MISSINT, ni des exercices.

Sous-indicateur 1.6.2 : ce sous-indicateur est relatif au nombre d'exercices interarmées ou de composante, démonstratifs et identifiés comme tels.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.6.1 : il totalise les déploiements physiques d'initiative française hors de nos frontières, qui ne sont ni des OPEX ni des MISSINT, ni des exercices, sur une période de 2 ans glissants. Il ne prend en compte que les déploiements majeurs. Sous-indicateur 1.6.2 : taux calculé sur le nombre d'exercices démonstratifs - événements majeurs avec nos grands partenaires (interministériel, SGA, DGA, partenaires étrangers, etc.) réalisés par rapport à la cible d'entraînement fixée (planification des exercices).

Source des données :

État-major des armées (CPCO et division emploi des forces).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur traduit la capacité des armées, directions et services à valoriser leurs activités à des fins de signalement stratégique auprès de nos partenaires (grands subordonnés du ministre, en interministériel, étrangers, alliés ou compétiteurs).

Nombre de déploiements

Le nouveau sous-indicateur « nombre de déploiements » met en lumière la démonstration de la détermination des armées à défendre les intérêts de la France grâce aux déploiements mettant en œuvre des signalements stratégiques. Ceux-ci se conjuguent à travers une action ou interaction conduite vis-à-vis d'un allié, d'un partenaire, d'un compétiteur ou d'un opposant. Il ne s'agit donc pas d'un déploiement de longue durée mais bien d'une interaction ponctuelle dans un cadre géographique précis. Ainsi, un même déploiement peut engendrer plusieurs signalements stratégiques dans différentes zones d'action et face ou avec différents acteurs.

La comptabilisation d'une projection de force ne rendra pas compte de la multitude de signalements qu'elle peut potentiellement engendrer. Compte tenu de la jeunesse du concept et du présent indicateur, il apparaît prématuré de chercher à donner une valeur chiffrée représentative de tous les micro-signalements réalisés par les armées.

Si un nombre devait être donné à ce stade, il représenterait les déploiements principaux dont il est question, sans valoriser l'ensemble de leurs interactions délivrant un message stratégique. Ainsi le déploiement du GAN ou la mission Jeanne d'Arc, par exemple, ne représenteraient chacun qu'une unité alors qu'il interagit dans plusieurs mers ou océans du globe et vis-à-vis de nombreux pays ou organisations.

Nombre d'exercices démonstratifs

L'activité des armées, directions et services est orientée au travers d'une directive de signalement stratégique de la préparation opérationnelle ayant pour finalité l'identification des activités interarmées ou de composante particulièrement démonstratives. Cette activité est soumise à la disponibilité technique des matériels et aux financements nécessaires.

La cible annuelle est estimée à environ trois exercices par mois de niveau CPCO et un par composante Terre/Air/Mer. Elle fait l'objet d'une réflexion liée à la directive de signalement stratégique de la préparation opérationnelle. Par construction ces exercices restent naturellement prioritaires en cas d'arbitrage.

INDICATEUR P178-20283-17541

Volume de personnel militaire déployé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Volume de personnel militaire déployé	Nb	12 051	10 966	11 000	11 000	11 000	11 000

Précisions méthodologiques

Le volume de personnel militaire déployé prend en compte le volume de personnel déployé par la France au profit de l'ensemble de ses engagements militaires à l'étranger (OPEX (opérations extérieures) et MCD (missions de courte durée)).

Mode de calcul :

L'effectif présenté est un effectif moyen annuel calculé à partir des suivis mensuels des effectifs projetés. Cet indicateur ne prend pas en compte le personnel déployé sous le régime des MISSOPS (Mission opérationnelle) comme c'est le cas actuellement pour les militaires projetés sur le flanc Est en réponse à la situation en Ukraine.

Source des données :

Les chiffres fournis sont suivis mensuellement par le CPCO/J1 qui consolide les données fournies par les états-majors opérationnels des armées, directions et services EMO pour leurs périmètres respectifs (OPEX/MCD).

Défense et sécurité nationale

DPT Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur caractérise un niveau d'activité, plus qu'un objectif de performance, dans la mesure où le volume de personnel déployé dépend des engagements des forces armées qui ne sont pas prédictibles. Cet indicateur échappe donc à une logique de cibles à atteindre (qui sont, à défaut, présumées stables). Cet indicateur présente néanmoins l'intérêt de permettre un suivi transparent vis-à-vis du Parlement du volume d'engagement de nos forces, qui constitue un déterminant important de l'emploi des ressources allouées en loi de finances, en particulier la provision pour les opérations extérieures.

INDICATEUR P178-20283-17542

Nombre d'exercices

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
De niveau brigade terrestre	%	100	100	100	100	100	100
interarmées	%	70	95	100	100	100	100
De niveau expertise et perfectionnement pour la composante aérienne	%	74	82	85	100	100	100
De niveau force maritime	%	116	115	117	100	100	100

Précisions méthodologiques

Ces sous-indicateurs rendent compte du taux de réalisation des exercices du niveau brigade interarmes déployée sur le terrain ou en simulation (1.2.1), mettant en œuvre des éléments de force navale (1.2.2), de niveau expertise et perfectionnement pour la composante aérienne (1.2.3), et interarmées (1.2.4).

Mode de calcul : Taux calculé sur le nombre d'exercices réalisés par rapport à la cible d'entraînement fixé (planification des exercices).

Source des données : États-majors d'armées et division Emploi de l'état-major des armées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Niveau brigade terrestre :

Les six brigades de l'armée de Terre (AdT) et la brigade franco-allemande poursuivront leur entraînement à la haute intensité lors d'exercices évalués qui sont intégrés dans le cycle opérationnel des Forces terrestres. Ces exercices sont l'occasion de déploiements de l'État-Major des brigades et de leurs subordonnés sur le terrain ou en simulation.

Niveau force maritime :

Les exercices réalisés ont été supérieurs en nombre aux exercices planifiés. Pour les années suivantes, la Marine projette a minima de réaliser les exercices qui seront planifiés.

Niveau expertise et perfectionnement pour la composante aérienne :

Le volume global d'activité reste stable en raison notamment de la constance de l'enveloppe financière annuelle dédiée aux activités de préparation opérationnelle et du taux d'annulation pour raisons conjoncturelles sensiblement constant sauf situation exceptionnelle connue en 2020 (COVID 19). Ces annulations peuvent avoir de multiples causes : engagements opérationnels concomitants aux activités de préparation opérationnelle, indisponibilité des moyens matériels et RH joueurs, restrictions dues à l'indisponibilité de spécialistes (SIC, Protection, etc.), annulation d'activités de la part des nations hôtes, situations exceptionnelles (COVID 19, crises).

Niveau interarmées :

Chaque année, dans le cadre de la préparation opérationnelle de nos armées, des exercices sont organisés (bilatéraux ou multinationaux). Sauf contrainte majeure, les exercices sont rarement annulés. La non-réalisation d'un exercice peut avoir des conséquences importantes sur la préparation opérationnelle de nos forces. Les résultats de l'année 2021 restent toutefois exceptionnels et s'expliquent par les contraintes liées à la pandémie de la COVID-19.

INDICATEUR P178-20283-17543**Nombre d'états-majors tactiques aptes de niveau 1 et 2**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'états-majors tactiques aptes de niveau 1 et 2	Nb	8	8	8	8	8	8

Précisions méthodologiques

Cet indicateur est relatif au nombre d'états-majors tactiques qualifiés, et aptes après évaluation, ayant la capacité à :

- recevoir, traiter et analyser les données de situation (veille/anticipation/compréhension) pour passer de la Situation Opérationnelle Commune (COP) de milieu à la COP M2MC (multimilieux multichamps),
- établir des synergies entre domaines d'expertise pour la campagne de niveau opératif : donc passer de 3 milieux historiques à 7 (M2MC)
- se connecter au niveau politique et à travailler en inter agences, capacité à intégrer les contraintes de soutien
- intégrer les effets.

Le commandement des opérations multinationales ou nationales relève du niveau stratégique militaire pour la direction, la planification et la conduite, et des niveaux opératif et tactique pour la planification et l'exécution.

Le niveau tactique est celui de la mise en œuvre des capacités de chaque composante de la force, en vue d'atteindre les objectifs définis par le niveau opératif. C'est à ce niveau que sont réglées les contraintes spécifiques à chaque armée. Chaque composante dispose donc généralement d'un commandement de composante (terrestre - Land Component Command (LCC), maritime - Maritime Component Command (MCC), aérienne - Joint Force Air Component (JFAC), etc.), qui peut être national ou international, pour planifier et conduire les opérations tactiques qui lui reviennent. La mise sur pied de composantes spécialisées peut être nécessaire lorsque les moyens provenant de plusieurs armées sont utilisés conjointement pour une mission nécessitant l'unité du commandement et des savoir-faire communs ou conjoints, impliquant une coordination spécifique.

Une composante s'appuie sur une chaîne de commandement propre, qui peut être très centralisée comme pour les composantes aériennes ou maritimes, ou au contraire comporter plusieurs niveaux tactiques subordonnés, comme l'est la composante terrestre, où l'on parle alors de niveau. Ainsi le niveau 1 (corps d'armée) est celui possédant l'intégralité des fonctions opérationnelles de l'action terrestre, alors que le niveau 2 (division) est le niveau de synthèse de la manœuvre tactique à dominante terrestre.

Mode de calcul :

Nombre d'états-majors tactiques évalués aptes : états-majors de niveau tactique pour les opérations aéromaritimes, aptes à assumer jusqu'au commandement d'une opération interarmées de théâtre à dominante terre (avec renforcement des autres composantes), et aptes à commander des opérations aériennes.

Source des données :

États-majors d'armées.

JUSTIFICATION DES CIBLESComposante terrestre :

Dans un contexte de retour de la conflictualité en Europe, les états-majors (EM) français de niveau 1 et 2 continueront d'être entraînés et évalués afin de maintenir leur capacité à commander une opération autonome ou au sein d'une coalition. Le Corps de réaction rapide – France (CRR-FR/ EM tactique de niveau 1 apte à assurer avec renforcement des responsabilités opératives) obtient sa certification dans un cadre

Défense et sécurité nationale

DPT | Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales

OTAN, UE ou national ; elle est circonstancielle et non systématique. Cet état-major suit un processus de certification en vue d'assurer une alerte. Les grands exercices de l'OTAN (LOLE 24, STDE) constituent le cadre de cette certification.

Les deux divisions (EM tactiques de niveau 2) sont aptes à assumer jusqu'au commandement d'une opération interarmées de théâtre à dominante terre (avec renforcement des autres composantes).

Composante maritime :

La Marine nationale peut armer deux états-majors tactiques en nombre de personnels (EM GAN et EM Amphibie). Le nombre d'états-majors tactiques de la Marine nationale correspond à ses besoins actuels dans ce domaine.

Composante aérienne :

Par état-major tactique apte, l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) entend son état-major de niveau composante aérienne incarné par :

- le Centre Air de Planification et de Conduite des Opérations (CAPCO) relevant du Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes (CDAOA) implanté sur le site de Lyon-Mont-Verdun. Ainsi, ce centre assure la planification et la conduite de toutes les opérations de l'AAE, en permanence H24 7/7.
- le Centre de commandement et de conduite des opérations spatiales (C3OS) relevant du Commandement de l'Espace (CDE) ;
- la Brigade Opérations des Forces Aériennes Stratégiques (FAS) : garante de la capacité opérationnelle permanente des FAS au titre de la Composante Nucléaire Aéroportées. Avec les autres centres d'opérations militaires, elle constitue pour les FAS le point d'entrée pour ce qui relève des opérations et une capacité opérative pour le commandement d'opérations interarmées à dominante aérienne (Projection du puissance, RESEVAC, etc.).

INDICATEUR P178-20283-17540**Effacité du pré-positionnement des forces**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de réalisation en matière de formation des forces étrangères par les forces pré positionnées	%	82,5	74,1	100	100	100	100

Précisions méthodologiques**Mode de calcul :**

Ce sous-indicateur mesure la réalisation des tâches de formation au profit des forces armées étrangères notamment pour les contingents de maintien de la paix, programmées soit dans le cadre des accords bilatéraux, soit dans le cadre de protocoles ONU : effectif des forces étrangères réellement formées par rapport à l'effectif prévu.

Source des données :

Les données proviennent de l'état-major des armées (division emploi des forces).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Nos forces pré-positionnées consacrent une part prépondérante de leur activité au partenariat militaire opérationnel. C'est particulièrement le cas pour nos deux pôles de coopération, les éléments français au Sénégal (EFS) et les éléments français au Gabon (EFG), dont c'est la mission première vers laquelle sont tournés tous leurs efforts. Au-delà de la capacité de nos forces pré-positionnées à atteindre ce résultat, ce

dernier dépend aussi de nombreux paramètres susceptibles de moduler l'action militaire (évolution des choix de politique intérieure de certains partenaires, phénomènes naturels comme ce fut le cas avec la pandémie de Covid, volonté ou non de nos partenaires de travailler avec nous, demandes de formations variables des pays partenaires, évolutions des missions des Nations Unies et des missions régionales).

Le contexte sécuritaire conditionne aussi beaucoup les aptitudes de nos forces. Une crise majeure comme la guerre en Ukraine conduit à réorienter des priorités dans l'emploi de nos forces et de certains moyens qui auraient pu être consacrés aux actions de formations des forces pré-positionnées.

A la suite de la décision du Président de la République, le 11 janvier, de réduire notre empreinte en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale (AFCO), l'état-major des armées estime que la diminution de nos capacités de formation dans ces deux zones sera d'au moins 30 %. Les objectifs de formation assignés ont été adaptés à ce nouveau format.



Présentation des crédits par programme

Défense et sécurité nationale

DPT | Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P129 – Coordination du travail gouvernemental

Mission : Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination du travail gouvernemental						
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	182 063 930	189 643 147	346 753 003	324 478 790	362 174 184	361 597 952
03 – Coordination de la politique européenne						
10 – Soutien						
11 – Stratégie et prospective						
13 – Ordre de la Légion d'honneur						
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives						
16 – Coordination de la politique numérique						
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat						
Total	182 063 930	189 643 147	346 753 003	324 478 790	362 174 184	361 597 952

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe l'essentiel des fonctions de soutien permettant d'assister la Première ministre dans les rôles que lui confère la Constitution. Les services qui contribuent à ce programme participent, sous l'autorité de la Première ministre, aux trois fonctions principales qui relèvent de ses attributions :

- la fonction d'état-major liée à la direction de l'action du Gouvernement ;
- la fonction de stratégie et de prospective ;
- la fonction de coordination nationale, et notamment interministérielle.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le domaine de la politique de défense et de sécurité nationale, la Constitution attribue à la Première ministre une responsabilité majeure de direction. À ce titre, il confie au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dont le budget relève de ce programme, les missions suivantes :

- assurer le secrétariat des conseils de défense et de sécurité nationale dans ses formations plénières, spécialisées et restreintes ;
- assister la Première ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de direction générale de la défense et de la sécurité nationale ;
- participer à la préparation et au développement des négociations ou réunions ayant des implications sur la défense et la sécurité nationale ;
- présider les instances interministérielles chargées d'étudier les questions relatives aux exportations d'armement, et suivre la mise en œuvre des procédures destinées au contrôle des cessions de matières, matériels et technologies de caractère sensible ;
- appuyer l'action du coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme ;
- assurer le secrétariat du comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques ;

- organiser les moyens de commandement et de liaison nécessaires au Gouvernement et en faire assurer le fonctionnement ;
- proposer, diffuser, faire appliquer et contrôler les mesures nécessaires à la protection du secret de la défense nationale ;
- proposer et mettre en œuvre la politique gouvernementale de sécurité des systèmes d'information ;
- renforcer la sécurité des réseaux et des systèmes d'information de l'État et des services publics.

Au-delà de la permanence de ces missions fondamentales, les activités du SGDSN dans les domaines du renseignement, de la planification, de la prévention et de la gestion des crises contribuent à la maîtrise d'enjeux de sécurité nationale au sens large comme l'illustrent la gestion de la planification Vigipirate, la mise en œuvre d'une politique de sécurité des activités d'importance vitale ou les actions de lutte contre la prolifération des armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Coordination de la sécurité et de la défense » regroupe les crédits dévolus au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) pour assurer ses missions, dont ceux mis à la disposition de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et ceux du groupement interministériel de contrôle (GIC).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ensemble des directions et des services placés sous l'autorité du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale participent à la mise en œuvre de la politique transversale. Il comprend deux directions, trois services à compétence nationale et un service d'administration générale. En outre, depuis 2016, le soutien administratif et financier du GIC est assuré par le SGDSN et les crédits de ce service à compétence nationale, hors fonds spéciaux, sont hébergés sur le budget opérationnel de programme du SGDSN.

La direction de la protection et de la sécurité de l'État (PSE) concourt à la protection et à la sécurité des populations sur le territoire en participant à la préparation de l'État aux risques et aux menaces majeurs et en pilotant les actions en matière de protection du secret de défense et des documents classifiés.

La direction des affaires internationales, stratégiques et technologiques (AIST) exerce les fonctions de veille prospective, de synthèse ainsi que de préparation d'arbitrages gouvernementaux sur des questions de sécurité et de défense internationale, et assure l'animation et la coordination interministérielles de ces dossiers. À ce titre, elle suit les différents aspects de la politique française en matière de lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive. Elle assure également le contrôle des exportations des matériels de guerre et des technologies sensibles et est chargée, à ce titre, du secrétariat de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est un service à compétence nationale qui exerce la fonction d'autorité nationale en matière de défense et de sécurité des systèmes d'information. À ce titre, elle est chargée de proposer les règles à appliquer pour la protection des systèmes d'information de l'État et de vérifier l'application des mesures adoptées. Dans le domaine de la défense informatique, l'agence assure un service de veille, de détection, d'alerte et de réaction aux attaques informatiques, notamment sur les réseaux de l'État. S'agissant des produits et des réseaux de sécurité, l'agence est chargée de :

- développer et d'acquérir les produits essentiels à la protection des réseaux interministériels les plus sensibles de l'État ;
- délivrer des labels à des produits de sécurité.

Créé en 2020, l'opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) est un service à compétence nationale. Il est le produit de la fusion du centre de transmissions gouvernemental (CTG) et de la sous-direction numérique de l'ANSSI. La création de cet opérateur vise à rationaliser les déploiements de moyens classifiés, à optimiser le service rendu aux autorités et à faciliter la convergence technologique des systèmes mis en œuvre. Il assure également la fonction de direction des systèmes d'information pour l'ensemble des entités composant le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. Il met en œuvre les moyens gouvernementaux de commandement et de liaison en matière de défense et de sécurité nationale, notamment le réseau de téléphonie et de messagerie Rimbaud et le réseau intranet Isis. Il participe à la construction et à la maintenance des systèmes d'information sécurisés pour les services de l'État et de la Première ministre. Il participe à la mise en œuvre des plans gouvernementaux concourant à la continuité de l'État et de l'action gouvernementale.

Créé en 2021, le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) est un service à compétence nationale. Il a été conçu en étroite concertation avec les administrations concernées et les principaux acteurs garants de la protection des libertés. Viginum répond aux défis majeurs de la menace informationnelle et des ingérences numériques qui s'immiscent aujourd'hui dans le débat public. Il a pour mission principale de protéger les intérêts fondamentaux de la Nation en détectant et analysant l'apparition et la manipulation de la visibilité des contenus hostiles à la France sur les plateformes numériques, orchestrées depuis l'étranger. A ce titre, le service est chargé de :

- détecter et de caractériser, en analysant les contenus accessibles publiquement sur les plateformes numériques ;
- assister le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale dans sa mission d'animation et de coordination des travaux interministériels en matière de protection contre les ingérences numériques étrangères ;
- fournir toute information utile à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique dans l'accomplissement des missions, ainsi qu'à la Commission nationale de contrôle instituée par l'article 13 du décret du 8 mars 2001 ;
- contribuer aux travaux européens et internationaux et d'assurer la liaison opérationnelle et technique avec ses homologues étrangers.

Dans le domaine des enseignements de défense et de sécurité, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale assure, par délégation de la Première ministre, la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

PROGRAMME

P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Mission : Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Responsable du programme : Christophe MAURIET, Secrétaire général pour l'administration

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	106 038 364	106 038 364	109 525 570	109 525 570	826 074 042	835 234 042
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	315 895 809	315 555 809	312 427 717	319 167 717	819 365 041	819 365 041
07 – Actions en faveur des rapatriés	110 585 064	110 585 064	100 917 866	100 917 866	112 202 301	112 202 301
08 – Liens armées-jeunesse	30 995 247	30 836 019	24 557 099	24 524 242	26 085 874	26 085 874
09 – Politique de mémoire	18 091 712	17 695 107	20 921 689	20 921 689	42 429 366	42 429 366
Total	581 606 196	580 710 363	568 349 941	575 057 084	1 826 156 624	1 835 316 624

Les crédits relatifs à l'ancienne action n° 01 " Administration de la dette viagère » sont redéployés en PLF 2024 sur l'actuelle action n° 02 « PMI, droits et soutien aux invalides » et sur l'action n° 03 « Reconnaissance envers le monde combattant ».

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à son égard et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation. Le programme 169 s'adresse à la fois au monde combattant, à la jeunesse ainsi qu'à l'ensemble de la société française et permet ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.

Comptant près de 1,8 million de ressortissants, le monde combattant rassemble tous ceux qui, titulaires de la carte du combattant, anciens combattants, victimes civiles de guerre et conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits des XX^e et XXI^e siècles.

Les dispositifs déployés au bénéfice du monde combattant concernent pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre ;
- les dispositifs de reconnaissance et de réparation envers les ex-supplétifs ayant servi la France en Algérie et leurs familles.

Dans la continuité des exercices antérieurs, le projet de loi de finances pour 2024 préserve et consolide les mesures de reconnaissance envers le monde combattant.

Les mesures du Plan Blessés vont ainsi permettre de développer le dispositif ATHOS de soutien aux blessés psychologiques des armées, avec l'ouverture de deux nouvelles maisons. Le pilotage du dispositif ATHOS, qui vise à contribuer à la réhabilitation psycho-sociale des militaires et anciens militaires volontaires dans le cadre de maisons de jour non médicalisées, est partagé entre l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) et l'institution de gestion sociale des armées (IGeSA), sous couvert du SGA.

Le Plan Blessés prévoit par ailleurs l'amélioration de la réparation des conséquences de la blessure tant pour les invalides à travers le dispositif de la réparation intégrale que pour les aidants avec l'assouplissement de l'attribution de la majoration à tierce personne en matière de pensions militaires d'invalidité.

Par ailleurs, l'effort de solidarité en faveur des rapatriés, dont à titre principal, les supplétifs, leurs conjoints survivants et leurs enfants, poursuit son intensification en particulier à travers le financement du droit à réparation introduit par la loi du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles. Ainsi, le PLF 2024 prend en compte l'ajout de 45 nouveaux sites ouvrant droit à indemnisation décidé en Conseil des ministres du 16 mai 2023.

La mise en œuvre des dispositifs décrits ci-dessus s'appuie notamment sur l'ONaCVG. La subvention pour charges de service public (SCSP) est augmentée en 2024 afin de financer le dispositif ATHOS évoqué ci-dessus et de procéder aux recrutements nécessaires pour soutenir le dispositif du droit à réparation.

Le programme 169 finance également les politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers, d'une part, l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC), la mise en œuvre du plan Ambition Armées Jeunesse et le service militaire volontaire (SMV) et, d'autre part, la mise en œuvre de la politique de mémoire, politiques qui contribuent directement à l'adhésion de nos concitoyens aux objectifs et aux choix de défense définis démocratiquement, à la cohésion et à la résilience de la Nation comme le rappelle la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030.

Levier majeur du lien armées-Nation, la JDC participe à bâtir une citoyenneté vivante, fondée sur l'engagement, le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et à conforter l'ambition ministérielle de justice sociale au service de la cohésion nationale. En 2024, les JDC, dont l'organisation avait été particulièrement affectée par la crise sanitaire entre mars 2020 et août 2022, se dérouleront à nouveau intégralement dans un format classique mais modernisé en fonction du retour d'expérience et des réflexions issues de la crise.

Acteur reconnu de l'insertion socio-professionnelle durable des jeunes Français les plus éloignés de l'emploi, le service militaire volontaire (SMV) a atteint sa maturité et continue à développer, au sein des bassins d'emploi locaux, ses liens avec les acteurs et les financeurs de la formation professionnelle. Fidèle à sa spécificité militaire d'accompagnement du jeune volontaire du recrutement jusqu'à son insertion, le SMV permet aux jeunes volontaires-stagiaires de suivre des formations professionnelles qualifiantes et/ou certifiantes, en adéquation avec les besoins des entreprises, favorisant ainsi une employabilité durable avec une insertion professionnelle d'environ 70 % chaque année.

Le ministère des Armées prendra également part, aux côtés du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, à la montée en puissance du service national universel (SNU).

Enfin, la politique de mémoire bénéficiera de crédits supplémentaires qui permettront d'accroître l'effort de restauration du patrimoine mémoriel du ministère des Armées (hauts lieux de la mémoire nationale notamment) dans les sites où de lourds travaux sont indispensables, et d'organiser les commémorations du 80e anniversaire des débarquements et de la Libération. Un groupement d'intérêt public a été constitué pour l'organisation, la coordination, l'accompagnement et la promotion des manifestations liées notamment à cet anniversaire.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 169 comporte 5 actions.

- **Action n° 02 : PMI, droits et soutien aux invalides**

L'action n° 02 « PMI, droits et soutien aux invalides » recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG), les droits accessoires ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI) et les subventions et dotations allouées à l'Institution nationale des invalides (INI). Concernant les droits accessoires ouverts aux titulaires de PMI, il s'agit des soins médicaux gratuits et appareillages, conformément aux articles L. 212-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), des réductions sur les transports (articles L. 251-1 et suivants), c'est-à-dire les réductions tarifaires de 50 à 75 % pour les pensionnés dont le taux d'invalidité est d'au moins

25 % et la gratuité pour l'accompagnateur des plus grands invalides (taux à 100 % avec nécessité d'avoir en permanence recours à une tierce personne) et du financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre (article L232-1), qui prend en charge les pensionnés invalides à 85 % et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social.

Les principaux intervenants dans la gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité sont la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour les soins médicaux gratuits et l'appareillage, ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) pour le régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

- **Action n° 03 : Reconnaissance en faveur du monde combattant**

L'action n° 03 « Reconnaissance en faveur du monde combattant » :

- permet le financement des majorations légales et spécifiques des rentes mutualistes auxquelles les anciens combattants peuvent souscrire. Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont en effet la possibilité d'adhérer à un dispositif particulier de rente viagère mutualiste. Ce dispositif leur ouvre droit à une majoration légale et, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances, au bénéfice d'une majoration spécifique variable selon l'âge et le délai de souscription, après la date de délivrance de la carte ou du titre. Le plafond donnant lieu à une majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice de pension militaire d'invalidité (PMI) soit 1 953,75 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- regroupe les subventions de fonctionnement versées à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ainsi qu'à des associations de victimes d'actes de terrorisme ; La hausse des crédits 2024 (+50 k€) permet le financement de la contribution du ministère à la fondation pour la mémoire de l'esclavage ;
- finance la prise en charge par l'État des frais de pèlerinage des familles sur les tombes des « Morts pour la France ». Ces prestations sont assurées par l'ONaCVG qui reçoit à cet effet une subvention du ministère des armées.

- **Action n° 07 : Actions en faveur des rapatriés**

L'action n° 07 « Actions en faveur des rapatriés » finance les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;
- l'allocation viagère définie par l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial.

La décision du Gouvernement d'étendre la liste des structures pouvant donner droit à réparation (DAR) en y intégrant les 45 sites proposés par le rapport de la commission nationale indépendante explique essentiellement l'augmentation de l'enveloppe DAR de 9,8 M€ par rapport à la LFI 2023.

- **Action n° 08 : Liens armées - jeunesse**

L'action 08 « Liens armées-jeunesse » regroupe l'ensemble des missions assurées par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) dont la journée défense et citoyenneté (JDC) constitue la mission historique.

Troisième et dernière étape du parcours de citoyenneté mais aussi et surtout clef de voûte du service national, la JDC est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 18 ans. La JDC assure la diffusion de l'esprit de défense et de sécurité auprès des jeunes Français et permet une sensibilisation à leurs droits et à leurs devoirs. En outre, la JDC a aussi pour fonction de détecter des jeunes en situation d'illettrisme et de décrochage scolaire.

Au-delà de sa mission traditionnelle d'administration du service national, la DSNJ assure depuis 2017 la promotion et la coordination des politiques en faveur de la jeunesse mises en œuvre par le MINARM à travers de nombreux dispositifs (classes de défense, cadets de la défense, rallyes-citoyens, stage semaine défense...). Ce rôle a été réaffirmé par le plan Ambition armées-jeunesse 2022 (PAAJ 2022) lancé en mars 2021.

Le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale, vise à délivrer aux volontaires stagiaires français âgés de 18 à 25 ans, en situation de précarité et éloignés de l'emploi, un parcours individualisé d'accompagnement intensif vers l'insertion socio-professionnelle.

Enfin, le directeur du service national et de la jeunesse est le président de la commission « Armées jeunesse » (CAJ), dont le secrétariat général et le soutien relèvent de la DSNJ.

La JDC est dotée de 22,75 M€ en AE et en CP, soit une augmentation de 1,53 M€ en AE et de 1,56 M€ en CP par rapport à 2023. Elle s'explique, pour l'essentiel, par une évolution tendancielle à la hausse des dépenses dont le taux d'inflation est l'un des facteurs.

Les crédits budgétaires consacrés au SMV sont stables à hauteur de 3,34 M€ en AE et CP.

- **Action n° 09 : Politique de mémoire**

La politique de mémoire du ministère des armées contribue à renforcer le lien entre les armées et la Nation, à consolider l'adhésion des concitoyens aux objectifs et aux choix de défense définis démocratiquement, à soutenir la cohésion et la résilience de la Nation comme le rappelle la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030. Elle vient en soutien des fondations de mémoire et des associations du monde combattant.

Elle s'adresse plus largement à l'ensemble des citoyens par la voie :

- **des commémorations** qu'elle organise, telles que les cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national et les saisons mémorielles autour des grands anniversaires événementiels ;
- **des actions pédagogiques et d'enseignement de défense** qu'elle réalise, comme le soutien aux projets d'enseignement de défense des établissements scolaires, des trinômes académiques, des collectivités territoriales ou d'associations, le soutien au concours national de la Résistance et de la Déportation ainsi que la réalisation d'outils pédagogiques en partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture ;
- **de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine mémoriel** qu'elle effectue en entretenant les sépultures de guerre et les hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN) et en développant le tourisme de mémoire.

La politique de mémoire est conçue et conduite par la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA). Des opérateurs participent à sa mise en œuvre notamment en assurant l'entretien et la valorisation des sépultures de guerre et des HLMN qu'il s'agisse de, l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaC-VG) en France métropolitaine ainsi qu'en Algérie et au Maroc ou des missions de défense des ambassades à l'étranger.

À partir de 2024, la subvention pour charges de service public du Conseil national des communes « Compagnon de la libération (CNCCL) est déplacée de l'action 3 vers l'action 9 « Politique de mémoire ».

Le budget de la politique de mémoire en 2024 s'établit à 42,43 M€ en AE et en CP, et se décompose comme suit :

- sous-action 1 « Mémoire et patrimoine mémoriel » : le budget s'établit à un total de 40,69 M€ en AE-CP (20,92 M€ en 2023), soit une hausse de 19,77 M€.
- sous-action 2 « Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL) » : le budget s'établit à un total de 1,74 M€ en AE-CP (comme en 2023).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des dispositifs décrits ci-dessus s'appuie notamment sur trois opérateurs : le Conseil national des communes « Compagnons de la Libération », l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) et l'Institution nationale des invalides (INI).

Depuis le décret du 13 avril 2017, la tutelle de l'Ordre de la Libération est assurée par le ministère des armées. Ce décret vise à imposer l'Ordre de la Libération comme un acteur majeur dans les domaines de la mémoire et de l'histoire.

L'Ordre de la Libération a pour mission d'assurer les traditions des Compagnons de la Libération, d'en conserver la mémoire, de gérer le musée, d'organiser les cérémonies commémoratives de l'appel du 18 juin et de la mort du Général de Gaulle, de participer à l'aide morale et matérielle apportée aux veuves et enfants de Compagnons de la Libération ainsi qu'aux médaillés de la Résistance et à leurs familles. L'Ordre de la Libération développe l'esprit de défense à travers l'exemple de l'engagement des Compagnons de la Libération.

Créée en vue de continuer l'œuvre de l'Hôtel royal des Invalides, fondé par l'édit d'avril 1674, l'Institution nationale des Invalides (INI) est devenue en 1991 un établissement public à caractère administratif. Qualifiée par l'article L. 621-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de « maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie », elle a une triple mission :

- accueillir au sein du centre des pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre satisfaisant aux conditions fixées par les textes ;
- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la rééducation, et de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé, en application de l'article L.6111-1 du code de santé publique ;
- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés.

L'année 2024 constitue la 3^e annuité du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INI (2022-2026). De manière générale, elle constitue une étape importante de la démarche de qualité globale de l'INI, inscrite dans le COP. Elle se concrétisera par la visite des experts visiteurs de la haute autorité de santé, planifiée en mars, qui conduira à son évaluation en vue de la certification de la qualité des soins selon le référentiel V2023.

Le COP prévoit en 2024 la montée en puissance progressive du pôle inter-établissement, qui associe les hôpitaux d'instruction des armées Bégin, Percy et l'INI, au sein duquel est organisé, pour la blessure psychique et psychologique, le parcours de soins et de réhabilitation post-traumatique du blessé de guerre. L'année 2024 sera principalement marquée par la poursuite du déploiement de la nouvelle activité de réhabilitation psychique, en hospitalisation de jour, des blessés victimes de stress post-traumatique.

Enjeu majeur du COP, l'année 2024 verra se poursuivre l'opération du schéma directeur d'infrastructure (SDI) avec comme jalon, dans le dernier trimestre, la livraison de la dernière phase de la tranche ferme des travaux. Cette échéance mettra à disposition le bâtiment Sud dédié à l'activité de réhabilitation psychique en hospitalisation conventionnelle, en hospitalisation de jour et en soins externes autour de plateaux techniques dédiés. À l'issue l'opération se poursuivra par la réalisation des travaux de la tranche optionnelle (bâtiment central), qui a été affermie en 2022.

Au titre du PLF 2024, la subvention pour charges de service public tient compte des surcoûts identifiés notamment sur les postes de l'électricité (0,5 M€), de la restauration (0,12 M€) par rapport à la LFI 2023, ainsi que du transfert vers le Programme 148 « Fonction Publique » relatif à l'action sociale interministérielle pour les agents publics de l'INI pour un montant de 3 773 € en AE=CP. La SCSP 2024 connue à ce stade atteint le montant 14 435 227 € (AE=CP). Quant à la subvention pour charges d'investissement (SCI), le montant inscrit au PLF 2024 tient compte des besoins en crédits en paiement concernant l'opération du schéma directeur de l'infrastructure pour 9 160 000 €.

Créé en 1916, l'ONaC-VG apporte depuis un siècle un soutien moral et matériel aux anciens combattants de toutes les générations du feu, aux victimes de guerre (veuves, orphelins de guerre, pupilles de la Nation, victimes d'actes de terrorisme) et à leurs ayants droits. L'Office veille également à la transmission des valeurs du monde combattant aux jeunes générations. Pour cela il s'appuie sur un mode de gestion paritaire et sur un maillage territorial composé de 104 services de proximité couvrant l'ensemble des départements métropolitains et ultra-marins ainsi que l'Algérie et le Maroc. Au 1^{er} janvier 2023, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre devient l'Office national des combattants et victimes de guerre par la loi n° 2022-297 du 2 mars 2022 relative au monde combattant.

En 2024, en plus de ses missions traditionnelles, l'ONaCVG devra répondre à la montée en puissance de ses nouvelles missions :

- la mise en œuvre de la loi n° 229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriés d'Algérie anciennement de statut civil de droit local, et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leur famille du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français. S'ajoute à ce dispositif une liste de 45 sites supplémentaires décidée en Conseil des ministres du 16 mai 2023 et ayant vocation à être annexée au décret n° 2022-394 du 18 mars 2022 qui augmentera le nombre de demandes d'indemnisations des harkis et de leurs familles ;
- une nouvelle attribution a été confiée à l'ONaCVG à partir du 1^{er} juillet 2023, à savoir le pilotage du dispositif ATHOS, précédemment à la charge de l'armée de terre, en lien avec l'IGESA qui conserve la gestion opérationnelle des maisons ;
- par ailleurs, l'ONaCVG instruit déjà les demandes de mentions mais l'Office est désormais également chargé d'instruire les plus récentes d'entre elles, *i.e.* :
 - la mention « Mort pour le service de la Nation » (MPSN) : depuis 2013, ce sont 106 mentions MPSN qui ont été attribuées à 57 militaires (dont 25 gendarmes), 23 policiers et 26 agents publics ;
 - la mention « Mort pour le service de la République » (MPSR) : instaurée par l'article 30 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, complétée par le décret n° 2022-618 du 22 avril 2022 ; deux commissions se sont réunies en 2023, lesquelles ont emporté l'attribution de 28 mentions.

PROGRAMME

P144 – Environnement et prospective de la politique de défense

Mission : Défense

Responsable du programme : Alice RUFO, Directrice générale des relations internationales et de la stratégie

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France	483 578 255	482 921 151	467 309 880	476 820 115	540 674 055	476 229 395
07 – Prospective de défense	1 414 010 481	1 319 662 911	1 481 476 671	1 388 330 222	1 613 552 823	1 447 193 614
08 – Relations internationales et diplomatie de défense	37 442 262	37 363 483	41 057 353	41 057 353	44 196 189	44 196 189
Total	1 935 030 998	1 839 947 545	1 989 843 904	1 906 207 690	2 198 423 067	1 967 619 198

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » rassemble les crédits destinés à éclairer le ministère des Armées sur l'environnement stratégique présent et futur, dans le but d'élaborer et de conduire la politique de défense de la France. La directrice générale des relations internationales et de la stratégie est responsable du programme 144, en cohérence avec les responsabilités qu'elle exerce par ailleurs en matière de stratégie d'influence internationale du ministère, de prospective et de stratégie de défense.

Dans un contexte d'élaboration de la nouvelle loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, le projet de loi de finances 2024 répond aux problématiques d'un environnement stratégique instable et incertain, marqué par la poursuite du conflit en Ukraine, la reconfiguration de notre dispositif en Afrique, la compétition stratégique accrue en Indopacifique et les enjeux migratoires, environnementaux et énergétiques.

Au titre du PLF 2024, la ressource du programme 144 s'élève à 2 198,4 M€ en AE et 1 967,6 M€ en CP (+61,4 M€ en CP par rapport à la LFI 2023). Ces crédits permettront de :

- poursuivre la remontée en puissance capacitaire, en effectifs et en moyens, des services de renseignement pour faire face à la permanence de la menace ;
- conserver un niveau d'ambition élevé pour l'innovation, dont les enjeux sont considérables dans les domaines opérationnel, capacitaire, technologique et industriel ;
- disposer d'une expertise de haut niveau sur l'évolution de l'environnement stratégique en mobilisant les capacités de recherche stratégique ;
- conduire la diplomatie de défense sous la responsabilité de la DGRIS, en définissant la stratégie d'influence internationale du ministère et en coordonnant sa mise en œuvre.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- **Action n° 03 : Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France**

L'action n° 03 « Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France » couvre la recherche et l'exploitation du renseignement de défense à l'extérieur et à l'intérieur du territoire. Cette action couvre les crédits dédiés à la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et à la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD).

L'année 2024 s'inscrit dans le cadre de la nouvelle loi de programmation militaire 2024-2030 qui permet à la DGSE de faire face aux défis techniques et capacitaires auxquels elle est confrontée et de préserver son autonomie stratégique.

À cet effet, la DGSE poursuit ses efforts dans les domaines majeurs de la cyberdéfense ou l'exploitation massive des données avec des objectifs renouvelés en matière d'adaptation et de résilience. Corrélativement à ces axes de travail, la DGSE intensifie ses actions de développement des dispositifs techniques mutualisés dont les ressources financières qui y sont consacrées poursuivent leur croissance, et bénéficient à l'ensemble de la communauté nationale du renseignement.

Enfin, outre la poursuite du développement des capacités opérationnelles et techniques du Service, l'exercice 2024 sera marqué par le démarrage du projet de nouveau siège de la DGSE sur le site du Fort neuf de Vincennes.

Au titre du PLF 2024, la dotation de la DGSE s'élève à 541 M€ d'AE et 476 M€ de CP.

La DRSD poursuit la transformation de sa structure et de son fonctionnement, qui s'appuie sur une modernisation de ses moyens techniques, de ses infrastructures et une augmentation de ses effectifs.

La dotation 2024 de la DRSD s'élève à 31,67 M€ en AE et 50,95 M€ en CP. Par rapport à la LFI 2023, elle est en hausse de 18 % en AE et en baisse de 14 % en CP.

Cette évolution est principalement liée aux travaux de construction du nouveau bâtiment de la direction centrale de la DRSD. Engagé en 2021, ce projet est porté par l'opération stratégique « Renseignement » sur l'opération budgétaire « Matériels techniques ».

Cette nouvelle infrastructure et les ressources consenties pour son équipement permettront de continuer à faire face à l'évolution des menaces qui s'accroissent et se diversifient sur tout le spectre TESSCo (terrorisme, espionnage, sabotage, subversion, crime organisé). Le besoin de protection de la sphère Défense et l'évolution du contexte international conduisent la DRSD à poursuivre sa montée en puissance, à se transformer et se moderniser en un service de renseignement de temps de crise durable.

En 2024, la DRSD poursuivra le développement de sa nouvelle base de souveraineté, qui permettra de stocker et d'exploiter le renseignement à partir d'une solution logicielle purement nationale, et d'un nouveau système d'information utilisé notamment dans le cadre des processus d'habilitation. Elle continuera sa démarche de numérisation et d'automatisation de ses activités, en particulier dans le domaine de la protection. Enfin, elle engagera le renouvellement de certains de ses matériels techniques tout en préparant l'emménagement de la direction centrale dans le nouveau bâtiment nommé le « 2bis ».

- **Action n° 07 : Prospective de défense**

L'action n° 07 « Prospective de défense » regroupe les crédits consacrés à l'élaboration des études et des propositions en matière de prospective et de stratégie de défense.

L'action 7 assure la réalisation d'analyses stratégiques en vue éclairer le ministre des Armées sur l'évolution du contexte stratégique en général et plus particulièrement dans sa dimension internationale. Avec son action dans le domaine de la prospective des systèmes de forces, elle renseigne le ministre sur les choix nationaux qui permettront de définir les capacités de l'outil de défense futur et leur emploi. Elle regroupe également les crédits destinés aux études amont et aux subventions versées aux écoles d'ingénieurs sous tutelle de la DGA.

L'analyse stratégique porte sur l'analyse prospective de l'évolution de l'environnement international, en particulier des risques et des menaces qui peuvent affecter la sécurité de la France et de l'Union européenne. L'objectif étant d'anticiper les tendances dans le moyen et long terme, en cherchant à identifier quels types de ruptures et de surprises stratégiques pourraient potentiellement affecter cet environnement, ainsi que leurs conséquences prévisibles sur la politique de défense française.

La ressource présentée au titre du PLF 2024 s'élève à 9,8 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 9,6 M€ en crédits de paiement (CP). Elle permettra la poursuite d'actions de soutien à la recherche stratégique par le financement d'observatoires, d'études de prospective stratégique et de consultances.

En 2024, le soutien à la recherche stratégique et l'innovation, le développement des mesures de soutien direct à la recherche universitaire, la consolidation du modèle économique des think tanks, l'internationalisation et la mobilisation des acteurs français de la recherche seront renforcés.

La prospective des systèmes de forces identifie les nouvelles menaces, participe à la détermination de l'évolution des modes d'actions adverses et, en conséquence, propose des pistes d'adaptation pour les moyens des forces en intégrant notamment l'emploi de nouvelles technologies. À travers le financement des études opérationnelles et technico-opérationnelles (EOTO), elle prépare et définit les capacités futures. Les EOTO complètent les travaux d'études amont, l'élaboration du besoin militaire prévisible (BMP) et participent à la préparation des opérations d'armement dans le cadre de la démarche capacitaire renforcée. Elles peuvent notamment contribuer aux arbitrages en matière de choix capacitaire.

Les études opérationnelles et technico-opérationnelles sont réparties sur deux opérations stratégiques (OS) : « dissuasion » et « prospective et préparation de l'avenir ». Elles se déclinent en six systèmes de force : dissuasion (DISS), commandement et maîtrise de l'information (CMI), engagement-combat (EC), études transverses (ET), projection-mobilité-soutien (PMS) et protection-sauvegarde (PS).

Les EOTO éclairent, dans les domaines opérationnels et techniques, les réflexions capacitaires en matière d'équipement et d'emploi. Ces études visent à :

- contribuer aux stades de préparation des programmes (décision de lancement d'initialisation d'un programme, document d'orientation, document de choix) ;
- identifier et évaluer les réponses au besoin militaire prévisible à 15 ans et aux schémas directeurs (trajectoires des futures capacités opérationnelles) ;
- analyser la menace prospective ;
- élaborer les environnements de mise en situation et les outils spécifiques à l'études des architectures capacitaires futures.

Une valorisation fiabilisée des EOTO est effectuée à l'occasion de l'élaboration du plan annuel des études à caractère opérationnel et technico-opérationnel (PETO), soumis à la validation du CETO en décembre N-1.

Le PLF 2024 s'inscrit, concernant les EOTO, pleinement dans les orientations de la loi de programmation militaire 2024-2030 en particulier pour la priorité donnée à l'innovation.

Pour 2024, les principales orientations, déclinées par système de force, se caractérisent de la manière suivante et visent plusieurs priorités de la LPM (en particulier l'espace, les drones, la défense surface-air, le renseignement et le cyber) :

- dissuasion : évaluation des performances des deux composantes de la dissuasion ainsi que des capacités de communication ;
- commandement et maîtrise de l'information : renseignement, maîtrise du spectre électromagnétique, communications (constellations, aéronautiques, navales et sous-marines), cyberdéfense, capacités d'action dans l'espace ;

- engagement – combat : combat air-air, engagement collaboratif naval, meutes de munitions et attaques de saturation, capacités des forces terrestres, frappe à distance, maintien de la supériorité des armements de la haute intensité ;
- projection mobilité et soutien : transport et déplacements par voie aérienne, projection stratégique ;
- protection sauvegarde : menace et lutte anti-drones, défense antiaérienne et effecteurs antiaériens notamment antimissiles, guerre des mines ;
- études transverses : mise à jour du référentiel de la menace prospective, études sur les nouvelles menaces, activités du laboratoire de travail en groupe et du laboratoire technico-opérationnel.

Les études amont, sont des recherches et études appliquées rattachées à la satisfaction d'un besoin militaire prévisible et contribuant à constituer, maîtriser, entretenir ou à développer la base industrielle et technologique de défense, ainsi que l'expertise technique de l'État nécessaires à la réalisation des opérations d'armement.

Un triple objectif est poursuivi :

- disposer des technologies nécessaires au développement et à l'évolution des systèmes pour lesquels une autonomie nationale totale ou partielle est requise ;
- disposer des compétences industrielles et étatiques permettant de réaliser les programmes futurs, dans un cadre national ou en coopération ;
- susciter et accompagner l'innovation dans les domaines intéressant la défense, au travers de dispositifs de recherche coordonnés avec l'agence nationale pour la recherche (ANR), ou en favorisant la compétitivité et l'accès au marché de la défense aux PME/PMI et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI).

L'action n° 7 porte également les crédits destinés aux subventions versées aux opérateurs de l'État rattachés au programme 144 (Office national d'études et de recherches aérospatiales - ONERA, écoles sous tutelle de la direction générale de l'armement et Institut Polytechnique de Paris créé en mai 2019) et à celles versées à des organismes d'études, à l'Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL) et au titre du soutien aux petites et moyennes entreprises et industries (PME-PMI).

L'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) a pour mission de développer, d'orienter, de coordonner et de promouvoir les recherches dans le domaine aérospatial.

La subvention pour charges de service public s'élève à 117 M€, en hausse de 3 M€ par rapport à la LFI 2023. Elle est notamment due aux effets de l'inflation et des surcoûts liés au prix de l'énergie.

Elle financera la partie la plus amont (à risque) du programme annuel d'études de l'ONERA, tel que présenté au conseil d'administration, pour entretenir et faire évoluer les compétences nécessaires sur le moyen terme à ses donneurs d'ordre (DGA, autres institutions publiques, industries, etc.). La partie la plus aval du programme annuel est financée par des ressources propres issues de contrats avec divers donneurs d'ordre, valorisant les compétences développées grâce à la subvention

En parallèle, une subvention pour charges d'investissement permettra à l'ONERA de disposer de moyens de meilleur niveau (grands calculateurs, etc.) pour soutenir la compétitivité des produits industriels futurs. Une partie de cette subvention permettra de financer l'opération immobilière PRISME, dont l'objectif est le regroupement sur Palaiseau des équipes et des moyens situés sur les sites de Meudon et de Chatillon. Cette opération est financée partiellement par le CAS Immobilier, dans l'attente de la vente des anciens sites une fois le déménagement réalisé (à l'horizon 2025) ; le complément est financé par la subvention pour charges d'investissement.

Les écoles d'ingénieurs sous tutelle de la DGA bénéficient d'une subvention au titre de leur rôle dans la formation d'ingénieurs de haut niveau répondant aux besoins de l'industrie de défense, dans le cadre des orientations fixées par les contrats d'objectifs et de performance.

- 104 M€ pour l'École Polytechnique ;
- 20 M€ pour l'ENSTA Paris ;
- 17 M€ pour l'ENSTA Bretagne ;
- 43 M€ pour l'ISAE.

Par ailleurs, les subventions pour charges d'investissement en 2024 s'élèvent à 35 M€ en AE et CP.

L'Institut polytechnique de Paris bénéficiera quant à lui d'une subvention pour charges de service public prévue au titre de 2024 s'élève à 4,4 M€, soit une augmentation de 27 % par rapport à la LFI 2023.

L'Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis créé par une convention franco-allemande en 1958 réalise des recherches fondamentales et appliquées, des études techniques et des démonstrateurs de faisabilité technologique, ainsi que des travaux d'expertise. Une grande partie des activités de l'ISL concerne le domaine des armements terrestres, armes, munitions et protections contre leurs effets. L'activité de l'Institut se diversifie et peut aborder tout sujet d'intérêt défense en lien avec ses domaines de compétences (optronique, génie électrique, détonique, etc.).

La convention de 1958 prévoit notamment que les gouvernements français et allemand doivent contribuer à égalité aux dépenses de l'Institut, notamment au travers des subventions.

- **Action n° 08 : Relations internationales et diplomatie de défense**

L'action n° 8 « Relations internationales et diplomatie de défense » couvre les dépenses relatives aux contributions internationales. L'action 8 est pilotée directement par la DGRIS au titre de ses responsabilités en matière de coordination de l'action internationale du ministère des Armées et de définition de sa stratégie d'influence internationale. Elle couvre notamment la contribution versée par la France au gouvernement de la République de Djibouti (traité de coopération en cours de renégociation en 2023), la contribution française au budget de l'Agence européenne de défense (AED) ainsi que les dépenses liées à la mise en œuvre de la diplomatie de défense.

Elle intègre également la contribution aux actions de coopération bilatérales et multilatérales entreprises dans le cadre du partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes (PMG7), qui participe du contrôle des transferts de biens et technologies sensibles et de la maîtrise des armements.

La ressource présentée au titre du PLF 2024 s'élève à 44,2 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), soit une hausse de 3,1 M€ (+8 %) par rapport à la LFI 2023.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La DGA assure la tutelle « métier » de l'Office national d'études aérospatiales (ONERA), de l'École polytechnique et d'écoles « spécialisées » : l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE) issu du rapprochement de SUPAÉRO et de l'ENSICA, l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA), l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne (ENSTA Bretagne).

Ces organismes forment simultanément des ingénieurs militaires des corps de l'armement, quelques officiers pour les Armées, et en majorité des ingénieurs civils destinés aux industries de haute technologie, dont celles liées à l'industrie de défense. L'ONERA participe quant à lui à la recherche dans le domaine aérospatial.

À ces écoles, s'ajoute l'Institut Polytechnique de Paris.

À la demande du Président de la République, l'École polytechnique, l'ENSTA Paris, l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE Paris) ainsi que des écoles Télécom Paris et Télécom SudParis se sont rapprochées pour réaliser ensemble un projet partagé d'enseignement supérieur et de recherche, et former un grand institut de sciences et de technologies de rang mondial dont les missions sont de :

- recruter et former des étudiants français et internationaux au meilleur niveau mondial dans le domaine des sciences et des techniques, de leurs applications et du management, utilisant une pédagogie associant enseignement et recherche, avec un accent fort mis sur l'entrepreneuriat et la formation humaine ;
- conduire, en propre ou en coopération avec des organismes nationaux de recherche, des universités, des écoles partenaires ou des partenaires industriels, une recherche au meilleur niveau mondial et assurer son rayonnement et sa valorisation ;
- entretenir des liens étroits avec le monde de l'entreprise, qui se traduisent par des partenariats de recherche et de formation, par un financement des écoles membres, et par un soutien à l'entrepreneuriat ;
- contribuer à faire du site de Palaiseau une destination internationalement reconnue pour sa formation, sa recherche et ses talents ainsi que pour la création de valeur économique, intellectuelle et scientifique qui en résulte.

Pour réaliser ces missions, un décret du 31 mai 2019 crée l'Institut polytechnique de Paris qui regroupe, en tant qu'établissements-composantes, l'École polytechnique, l'ENSTA Paris, l'ENSAE Paris, Télécom Paris et Télécom SudParis. Ces écoles sont dénommées écoles-membres.

PROGRAMME

P146 – Équipement des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée Thierry BURKHARD / Emmanuel CHIVA, Chef d'état-major des armées / Délégué général pour l'armement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Dissuasion	5 149 691 395	4 478 384 781	4 161 400 002	4 645 200 000	3 679 047 282	5 279 277 069
07 – Commandement et maîtrise de l'information	2 145 561 657	2 404 973 421	2 964 813 278	2 613 287 737	4 604 751 816	2 765 459 692
08 – Projection - mobilité - soutien	874 103 452	1 629 252 006	1 994 084 186	1 788 685 383	4 073 753 381	1 325 097 115
09 – Engagement et combat	6 126 659 185	5 129 213 213	11 085 633 518	5 197 790 449	9 180 828 838	5 977 265 620
10 – Protection et sauvegarde	1 220 886 596	562 244 858	3 082 427 676	901 399 826	2 607 122 715	1 018 499 882
11 – Préparation et conduite des opérations d'armement	340 154 122	286 606 590	300 470 000	257 772 351	247 405 000	225 753 120
12 – Parts étrangères et programmes civils	25 892 675	89 469 832				
13 – Soutien à l'effort de défense de pays tiers	100 000 000					
Total	15 982 949 082	14 580 144 701	23 588 828 660	15 404 135 746	24 392 909 032	16 591 352 498

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 146 « Équipement des forces » vise à mettre à disposition des armées les armements et matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions. Il concourt par ailleurs au développement et au maintien des savoir-faire industriels français ou européens.

Le programme 146 est co-piloté par le chef d'état-major des armées (CEMA) et le délégué général pour l'armement (DGA), au titre de leurs responsabilités respectives. Ces responsabilités s'exercent dans les domaines de la cohérence capacitaire et du format des armées, de la recherche, de la coopération internationale dans le secteur de l'armement ainsi que du maintien et du développement de la base industrielle et technologique de défense. Ce co-pilotage est réalisé à travers plusieurs instances de gouvernance, dont le comité directeur du programme, au cours duquel sont rendus les arbitrages et fixés les principaux objectifs.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme est composé de 7 actions :

- Action n° 06 : Dissuasion
- Action n° 07 : Commandement et maîtrise de l'information
- Action n° 08 : Projection - mobilité - soutien
- Action n° 09 : Engagement et combat
- Action n° 10 : Protection et sauvegarde
- Action n° 11 : Préparation et conduite des opérations d'armement
- Action n° 12 : Parts étrangères et programmes civils (fin des imputations sur cette action à compter de 2023)
- Action n° 13 : Soutien à l'effort de défense de pays tiers (fin des imputations sur cette action à compter de 2023)

La nomenclature par destination du programme 146 est établie à partir de cinq systèmes de forces. Chacun d'entre eux fédère des moyens qui répondent à des besoins opérationnels dans une logique interarmées :

- la « Dissuasion », qui représente la garantie fondamentale de la sécurité nationale. Elle est au cœur des moyens qui permettent à la France d'affirmer son autonomie stratégique ;
- le système de forces « Commandement et maîtrise de l'information » qui garantit l'autonomie de décision. Il nécessite de disposer de moyens de recueil de l'information, ainsi que de moyens de transmission et d'exploitation ;
- le système de forces « Projection-mobilité-soutien » qui vise, compte tenu de la diversité des engagements des forces, à disposer de moyens permettant leur projection sur des théâtres d'opérations éloignés de la métropole, leur mobilité à l'intérieur des théâtres et leur soutien durant toute la durée des opérations ;
- le système de forces « Engagement et combat » qui permet l'engagement des forces, dans le but d'altérer le potentiel adverse, de contrôler et de maîtriser le théâtre dans toutes ses dimensions ;
- le système de forces « Protection et sauvegarde » permettant de disposer des moyens assurant la sécurisation des approches et des espaces aériens et maritimes, tant du territoire national que de celles des forces engagées, face à toutes les menaces (conventionnelles, NRBC[1], terroristes).

Par ailleurs, l'action 11 « Préparation et conduite des opérations d'armement » a pour finalité d'assurer le fonctionnement de la Direction générale de l'armement (DGA) ainsi que la maîtrise d'ouvrage des programmes et des opérations d'armement en recherchant un juste équilibre entre performance technique, disponibilité des moyens d'expertise technique (centres d'essais et d'expertise), aspects financiers et respect des délais tout en satisfaisant le besoin opérationnel exprimé et en maintenant les capacités industrielles stratégiques.

L'année 2024 est la première annuité de la nouvelle loi de programmation militaire (LPM). Elle se substitue à l'annuité 2024 de la précédente LPM qui devait se terminer en 2025 et s'inscrit en prolongement de l'annuité de transition 2023 qui pose les conditions d'entrée dans la nouvelle LPM.

Pour le programme « Équipement des forces », l'année 2024 amorce l'ajustement de l'effort d'équipement de la nouvelle LPM face aux menaces actuelles et futures. Elle poursuit également la consolidation des fondamentaux de notre défense, et prépare la réussite des sauts technologiques contribuant à la supériorité opérationnelle des armées.

Elle se caractérise par un effort d'équipement particulier dans les domaines du spatial, du combat terrestre, des munitions et de la lutte contre les menaces aériennes, et par l'acquisition de nouvelles capacités cyber et robotisées.

- Pour le système de forces « Commandement et Maîtrise de l'Information », les principales commandes concernent le développement de la première capacité opérationnelle d'action dans l'espace EGIDE, la réalisation du successeur du radar GRAVES, le CYBER avec la poursuite de développement de moyens de lutte informatique défensive et de chiffrement, les développements des capacités de traitement de l'information adaptées à l'ère du Big Data et de l'intelligence artificielle d'ARTEMIS IA, la poursuite des acquisitions de stations de communication satellitaires SYRACUSE IV et l'intégration des postes radio CONTACT dans les véhicules terrestres. Les livraisons attendues concernent le troisième satellite d'observation CSO, des stations de communication satellitaires SYRACUSE IV, la poursuite de la mise à niveau du système RIFAN sur les bâtiments de la Marine, des postes CONTACT et leur intégration dans les véhicules terrestres, les premiers récepteurs de positionnement par satellites P3TS, des vecteurs aériens du SDT, des moyens de chiffrement et de lutte informatique défensive et la modernisation continue du SCCOA.
- Pour le système de forces « Projection-Mobilité-Soutien », les principales commandes portent sur les infrastructures aéroportuaires des hélicoptères et les premiers véhicules blindés Serval appui SCORPION. Les livraisons attendues concernent 2 A400M et 2 hélicoptères CAIMAN TTH.
- Pour le système de forces « Engagement Combat », les principales commandes concernent 100 rénovations de chars Leclerc, 395 véhicules blindés SCORPION, 120 régénérations de véhicules blindés légers, 56 véhicules légers des forces spéciales, 8 000 fusils d'assaut HK416, 1 lot de missiles EXOCET, des bâtiments de guerre des mines et des robots sous-marins autonomes SLAMF. Les principales livraisons attendues concernent 13 Rafale, 10 Mirage 2000D rénovés, 12 canons CAESAR, 21 chars Leclerc rénovés, 282 véhicules blindés SCORPION dont les premiers mortiers embarqués pour l'appui au contact, 22 poids lourds et 4 véhicules légers pour les forces spéciales, 102 régénérations de véhicules blindés légers, 1 lot de missiles moyenne portée, 8000 fusils d'assaut HK416, la première frégate de défense et d'intervention, le troisième SNA BARRACUDA, 2 premiers modules SLAMF de lutte contre les mines, 1 lot de missiles et de kits missiles EXOCET MM40 Block 3c, 2 lots de torpilles lourdes et 1 lot d'obus de 155 mm.
- Pour le système de forces « Protection Sauvegarde », les principales commandes concernent 8 systèmes SAMP-T NG rénovés, des systèmes MICA VL, 1 lot de missiles Meteor et 1 lot de missiles Mica NG, ainsi qu'un lot de masques de protection NBC, l'acquisition de moyens supplémentaires de lutte anti drone et 6 camions de transport de munitions chimiques SECOIA. Les livraisons attendues concernent les 2 premiers systèmes MICA VL, 1 lot de missiles Mistral, 1 lot de missiles Mica remotorisés, 1 première capacité exploratoire de maîtrise des fonds marins, 2 patrouilleurs outre-mer, le premier prototype opérationnel de système laser LAD, ainsi qu'un lot de masques de protection NBC.

[1] Nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique.

PROGRAMME

P178 – Préparation et emploi des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée Thierry Burkhard, Chef d'état-major des armées

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Planification des moyens et conduite des opérations	846 549 351	834 781 103	1 003 993 179	812 076 744	1 120 137 726	1 034 836 502
02 – Préparation des forces terrestres	3 072 291 074	2 253 437 194	1 925 676 143	1 883 241 731	2 861 718 933	2 193 505 544
03 – Préparation des forces navales	4 948 004 661	3 161 204 578	2 760 083 418	3 088 242 413	3 710 430 886	3 447 214 775
04 – Préparation des forces aériennes	3 743 274 307	3 255 139 619	3 019 071 690	2 874 613 126	4 846 799 251	3 493 179 119
05 – Logistique et soutien interarmées	2 671 061 955	2 490 317 917	2 969 908 893	2 524 034 239	3 445 431 325	2 808 813 957
06 – Surcoûts liés aux opérations extérieures	496 518 627	499 578 392	820 000 000	820 000 000	570 000 000	570 000 000
07 – Surcoûts liés aux opérations intérieures	20 595 163	21 851 368	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
Total	15 798 295 138	12 516 310 171	12 528 733 323	12 032 208 253	16 584 518 121	13 577 549 897

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » vise à satisfaire aux exigences de mise en condition et d'engagement des forces définies par les contrats opérationnels, eux-mêmes déclinés des ambitions de la revue nationale stratégique de novembre 2022, et de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030. En ce sens, il est au cœur de la mise en œuvre des forces armées. Organisé de façon à pouvoir assurer simultanément la conduite des opérations et la préparation des forces dans un cadre organique cohérent, le programme 178 est placé sous la responsabilité du chef d'état-major des armées (CEMA) au titre de ses attributions en matière de commandement des opérations militaires, de préparation et de mise en condition d'emploi des armées, de leur soutien, de la définition de leur format d'ensemble et de leur cohérence capacitaire.

Le conflit en Ukraine marque un tournant majeur ainsi qu'une accélération brutale de la dégradation de l'environnement stratégique constatée depuis une décennie, qui appelle un changement de paradigme pour la France et tous les pays européens. Ce nouveau contexte stratégique se caractérise par trois tendances. La première est l'emploi désinhibé de la force, redevenu pour beaucoup d'acteurs le mode de règlement des conflits. La deuxième tendance est la contestation de notre liberté d'action par de grands compétiteurs, animés de la même volonté d'affirmer leur présence dans tous les domaines de confrontation, y compris dans le champ de l'influence, désormais érigée en 6^e fonction stratégique. Enfin, la troisième tendance est le changement d'échelle, qui se traduit par une extension de la conflictualité à l'ensemble des milieux et des champs et par la mise en œuvre de stratégies hybrides.

Face à de fortes incertitudes et à la montée des menaces, la LPM 2024-2030 porte l'ambition de préserver un modèle d'armée crédible, équilibré et cohérent, en poursuivant l'indispensable modernisation des forces et en les adaptant à l'évolution de la conflictualité. Dans cette perspective, l'année budgétaire 2024 est la première marche d'une ambition de modèle rénové pour les armées, au service d'une France souveraine qui défend son autonomie stratégique, puissance indépendante, libre de ses choix et de ses alliances et fiable comme partenaire diplomatique et militaire. Cette ambition s'inscrit dans le cadre d'alliances, en particulier au sein de l'Union européenne et de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Elle tire les leçons de plus de vingt ans de lutte contre le terrorisme et de conflits asymétriques, entame une transformation nécessaire à la supériorité opérationnelle des armées, pour anticiper les sauts technologiques et les usages

associés, notamment dans le domaine de l'espace, des fonds marins, de la cybersécurité, des drones, des différents domaines de la recherche fondamentale et appliquée issue de la physique quantique ou de l'intelligence artificielle.

1. Renforcer les forces morales et la cohésion nationale

Les armées contribueront davantage à la cohésion et à la résilience de la Nation en s'appuyant sur un lien Nation-armée rénové et plus visible (service militaire adapté, service militaire volontaire, modification de la doctrine d'emploi des réserves dont le volume global va doubler sur la période, etc.). Pour l'emporter dans une conflictualité qui est avant tout une confrontation des volontés, la vigueur des forces morales, c'est-à-dire la capacité individuelle et collective à prendre l'ascendant sur les événements, est décisive. Les armées doivent donc cultiver leurs forces morales, combinaison de paramètres divers comme le sens de la mission, l'adhésion au projet collectif, la discipline, les conditions de vie et de travail ou encore le soutien apporté à la Nation. Une attention particulière sera prêtée, au renforcement du lien entre la jeunesse et les armées, qui constitue un enjeu essentiel pour la cohésion nationale. Par ailleurs, au quotidien, les efforts seront poursuivis pour améliorer les conditions de vie sur les emprises militaires notamment par l'entretien de l'infrastructure. De manière générale, le suivi des militaires blessés comme la prise en compte des familles s'accroissent : le « plan famille » y contribue notamment en 2024 au titre de l'accompagnement des mutations des militaires et de leur famille.

2. Renforcer la cohérence et la réactivité d'une armée d'emploi

En 2024, les armées maintiendront la permanence de la dissuasion nucléaire, clé de voûte de la défense de notre pays, et entameront une évolution vers un nouveau référentiel opérationnel. Elles doivent développer et renforcer leur capacité à faire face à un engagement majeur et à des affrontements de haute intensité, dans tous les champs de la conflictualité. Il s'agira, d'une part, de rehausser le niveau d'exigence de préparation opérationnelle et de disponibilité des matériels (poursuite de l'optimisation des stocks de munitions, y compris les plus complexes, et de lots de maintien en condition opérationnelle) et, d'autre part, de redéfinir des stades d'alerte permettant d'adapter le niveau de notre défense à la menace. Cet effort au profit de la préparation opérationnelle débute dès 2024, permettant de maintenir les savoir-faire dans le temps, en cohérence avec l'arrivée des nouveaux équipements et de très hautes exigences de polyvalence. La préparation sera également renforcée qualitativement en développant des entraînements de « haut de spectre » pour consolider les compétences nécessaires aux engagements de court terme et y favoriser l'emploi de munitions en conditions réelles, au service d'une préparation opérationnelle réaliste et durcie. L'amélioration qualitative de l'entraînement se traduit par la participation des armées aux exercices de niveau brigade terrestre, de niveau de force maritime et de niveau expertise et perfectionnement pour la composante aérienne, et par la participation à des exercices multinationaux, en particulier dans le cadre de l'OTAN (STEADFAST DEFENDER 24). Pour que les armées consacrent plus de temps à l'entraînement mené avec leurs matériels majeurs, avec lesquels elles pourraient être amenées à s'engager en cas d'affrontement, un niveau supérieur de performance du maintien en condition opérationnelle (MCO) sera recherché. Ainsi, les crédits de l'opération stratégique « Entretien programmé du matériel » (EPM) augmentent de plus de 745 M€ par rapport à la loi de finances 2023, comme ceux de l'opération stratégique « Activités opérationnelles » de 326 M€, pour permettre de garantir l'activité des forces et leur préparation opérationnelle. Les crédits dédiés au financement du rechargement des stocks de munitions et de petits équipements augmentent eux de 306 M€ (opération stratégique « Équipements d'accompagnement »).

3. Préserver la cohérence du modèle par des soutiens renforcés

Il ne peut y avoir de modèle capacitaire crédible, équilibré et cohérent, ni d'autonomie stratégique, sans des soutiens robustes, dont la qualité conditionne la performance opérationnelle comprenant la capacité à durer. La LPM 2024-2030 porte l'ambition de consolider les services de soutien et de renforcer leur crédibilité opérationnelle dans la perspective d'un pivot vers le nouveau référentiel opérationnel. Dès 2024, un effort sera fait sur le maintien d'un soutien territorial de proximité de qualité, par les bases de défense dont le

budget est en hausse de 146 M€ par rapport à 2023. Des stocks pré-positionnés (protection balistique, panoplies NRBC...) seront constitués au juste niveau ainsi que des moyens modernes d'équipements individuels du combattant mis à disposition, avec le début des livraisons en treillis F3 BME. Les capacités de transport des munitions sont augmentées. Le soutien des forces pré-positionnées et de souveraineté est pris en compte avec le doublement des dépenses destinées aux familles de militaires ou civils affectés en outre-mer et à l'étranger. Enfin la capacité hospitalière militaire initie dès 2024 son renforcement avec notamment la réhabilitation du service de chirurgie orthopédique pour l'HIA Percy ou le renouvellement de l'IRM 3T pour l'HIA Saint-Anne.

En conclusion, la LPM 2024-2030 porte l'ambition de préserver un modèle d'armée crédible, équilibré et cohérent qui permette d'engager les adaptations nécessaires pour faire face à l'évolution de la conflictualité. À ce titre pour l'année 2024, première marche de cette LPM, les armées porteront leurs efforts dans trois directions prioritaires. D'abord, poursuivre le renforcement des forces morales et de la cohésion nationale, au travers de leurs actions pour la jeunesse et pour l'amélioration des conditions de vie des militaires et de leurs familles. Ensuite, poursuivre le développement d'un modèle d'armée capable de s'engager dans tous les milieux et dans tous les champs, matériels et immatériels, et sur l'ensemble du spectre de la conflictualité, jusqu'à un affrontement majeur de haute intensité. Enfin, engager un renforcement des services de soutien, adapté aux exigences de performance opérationnelle de nos armées et de leur préparation face aux défis du nouveau contexte stratégique.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La structuration en actions et sous-actions s'inscrit dans une perspective de mise en cohérence entre les domaines capacitaires et interarmées et le domaine organique qui offre le cadre nécessaire à la préparation des forces et à l'exécution budgétaire.

Trois actions majeures (actions n° 2, 3 et 4) décrivent les crédits des forces terrestres, navales et aériennes. Les actions n° 1 et 5 décrivent respectivement l'emploi des forces et la logistique interarmées. Enfin, les deux dernières actions ont vocation à identifier les surcoûts des opérations extérieures (action n° 6) et des missions intérieures (action n° 7), afin d'améliorer la lisibilité du coût d'emploi de l'outil militaire.

Le programme comporte sept actions.

- **Action n° 01 : Planification des moyens et conduite des opérations**

L'action n° 01 rassemble les crédits de l'EMA et des organismes et états-majors interarmées (OIA et EMIA) qui lui sont rattachés. Elle contient également d'une part, les crédits destinés à la direction du renseignement militaire (DRM), d'autre part, les crédits de fonctionnement (hors fonctionnement assuré par les bases de défense) et d'investissement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI), ainsi que ceux relatifs aux infrastructures des systèmes d'information et de communication.

Inscrit dans le cadre des orientations de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, le PLF 2024 prévoit notamment le développement des capacités et de l'activité de cyberdéfense. Il permet également d'assurer le renforcement de la fonction « influence-solidarité stratégique » en couvrant les plans « Afrique autrement », « Asie-Pacifique autrement », et « ACADEM » ainsi que les besoins liés aux actions d'influence dans les champs immatériels. Enfin, au titre des organisations internationales, le PLF 2024 présente une croissance significative liée à la hausse des contributions OTAN. Cette hausse s'explique par les décisions des États membres en réaction à la guerre en Ukraine.

La DRM poursuit sa transformation. Destinée à rapprocher la recherche de l'analyse, en structurant la production du renseignement en fonction de menaces ou de thématiques particulières, la nouvelle

organisation mise en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2022 produira ses pleins effets à l'horizon 2025. Induisant une synergie accrue avec les unités de la fonction interarmées du renseignement (FIR) et les forces repositionnées ou déployées en opération, elle a pour ambition de démultiplier les capacités de production du renseignement, limiter les doublons, accroître la réactivité, tout en opérationnalisant davantage les échanges partenariaux. À compter de 2024, la poursuite de la montée en puissance RH et le raccordement aux outils et fonctionnalités d'ARTEMIS seront les facteurs clés de la consolidation de l'organisation en plateaux. La pleine montée en puissance de la capacité des plateaux nécessite aussi un emploi optimisé des capacités techniques, raison pour laquelle un accroissement de la convergence entre les centres techniques sera étudié.

Les actions de la DIRISI pour l'année 2024 auront pour principaux objectifs :

- de répondre à l'ensemble des missions opérationnelles confiées aux forces armées, par l'appui SIC des opérations extérieures (OPEX), des missions intérieures (MISSINT) et de la préparation opérationnelle des forces ;
 - d'appuyer les armées, directions et services dans le cadre de la politique d'ambition numérique du ministère des Armées et du plan de transformation associé, en lien avec les orientations de la Direction générale du numérique (DGNUM) ;
 - de garantir le fonctionnement du ministère en mettant à niveau l'ensemble de l'info-structure dont les réseaux et en renforçant sa cybersécurité ;
 - de renforcer l'offre d'hébergement proposée aux armées, directions et services en offrant des solutions d'hébergement de type « cloud » ;
 - de contribuer à accroître la réactivité et la capacité de résilience du ministère dans le domaine stratégique des Systèmes d'information et de communications (SIC) ;
 - de poursuivre les efforts de rénovation des systèmes de communication utilisés avec les partenaires étrangers (OTAN, UE et bilatérale) ;
 - de poursuivre la contribution aux travaux de préparation de l'avenir sur le socle numérique, en tant qu'autorité métier et Maîtrise d'ouvrage (MOA) du socle numérique (outils communs et infrastructure SIC numérique) et du métier appui SIC ;
 - de poursuivre l'automatisation des processus de la DIRISI selon une approche orientée services et utilisateur, et en faisant appel à des prestataires extérieurs pour accéder aux ressources clés qui lui manquent.
- **Action n° 02 : Préparation des forces terrestres**

La finalité de l'action n° 02 « Préparation des forces terrestres » est de préparer des forces terrestres. Les événements géopolitiques au Sahel et en Ukraine confirment l'importance d'être prêts à faire face à de nouveaux types d'engagements (en matière de volume, de matériels employés, de mode d'action innovants), tout en conservant la capacité de mener des missions de gestion et de prévention de crise. Dans ce contexte international qui reste incertain, l'enjeu de la modernisation de l'armée de Terre engagée sous la précédente LPM se confirme, le milieu terrestre demeurant le lieu privilégié de l'affrontement des volontés. La LPM 2024-2030 donne à l'armée de Terre les moyens de conduire la réforme dont elle a besoin pour gagner en puissance et en réactivité.

L'année 2024 permettra d'engager la mise en œuvre de la transformation de l'armée de Terre vers le modèle « de combat », par la poursuite de la modernisation des équipements et l'investissement dans des secteurs de pointe, la refonte de son organisation et la priorité donnée au renforcement de l'autonomie des échelons de commandement. Les objectifs de cette transformation sont de disposer d'un outil de combat plus intégré et réactif, pour mieux fonctionner au quotidien, dans les phases de préparation opérationnelle et d'engagements.

L'ambition de l'armée de Terre consiste à permettre à la France de disposer d'une composante terrestre durcie intégrant une réserve opérationnelle renforcée, qui agit de manière permanente et simultanée pour la

protection du territoire métropolitain et ultramarin, pour la prévention et l'influence dans les zones d'intérêt de la France et pour la solidarité stratégique en Europe et au Moyen-Orient. Armée d'emploi, réactive, puissante et polyvalente, elle doit offrir une capacité de nation cadre interarmées ou de composante terrestre dans le cadre d'une force multinationale, y compris loin de ses bases, pour entraîner et vaincre sur toute la continuité du spectre compétition-contestation-affrontement. À ce titre, l'objectif de l'armée de Terre est d'être en capacité, à l'horizon 2027, d'opérationnaliser une division à deux brigades, complétée par des éléments organiques, engageable en 30 jours.

- **Action n° 03 : Préparation des forces navales**

La finalité de l'action n° 03 « Préparation des forces navales » est de maintenir l'aptitude de la Marine nationale à assurer les missions qui lui sont confiées, en propre comme dans un cadre interarmées, interministériel, national ou international.

La Marine nationale contribue à la dissuasion nucléaire par la mise en œuvre des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) et de sa composante aéronavale embarquée sur le porte-avions.

Dans le domaine de la fonction stratégique connaissance-compréhension-anticipation, le milieu aéromaritime permet de s'approcher sans entrave au plus près des zones d'intérêt et de recueillir avec discrétion une information précise en flux continu. Il offre également une plus grande liberté d'action dans le cadre de la fonction stratégique intervention.

Outre la contribution à la résilience de la Nation et la protection directe des intérêts de la France et de ses ressortissants, la Marine préserve également la souveraineté de la France sur le vaste espace océanique qu'elle contrôle (deuxième mondial). Elle y assure des missions de sauvegarde et de service public dans les eaux territoriales, dans les zones économiques exclusives (ZEE), en métropole et outre-mer. Elle veille à la sûreté des approvisionnements.

Avec ses dispositifs pré-positionnés, permanents ou conjoncturels, en métropole et outre-mer, en coopération interministérielle ou internationale, la marine assure, au titre de la prévention, une présence adaptée grâce à la diversité de ses moyens (sous-marins, bâtiments de surface, aéronefs, forces spéciales, plongeurs démineurs, renseignement, etc.). Au travers de ses différentes missions, la Marine contribue ainsi à la défense et à la protection des intérêts de la France en mer, au-dessus de la terre et à partir de la mer.

Elle contribue également, par ses capacités multi-milieux et multi-champs, à la stratégie d'influence visant à promouvoir et à défendre les intérêts et les valeurs de la France.

- **Action n° 04 : Préparation des forces aériennes**

La finalité de l'action n° 04 « Préparation des forces aériennes » est de maintenir l'aptitude de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) à assurer, dans un cadre interarmées, interallié et interministériel, les missions qui lui sont confiées. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre des contrats opérationnels élaborés par l'état-major des armées.

Les principaux enjeux de l'armée de l'air et de l'espace pour 2024 sont les suivants :

- mettre en œuvre le projet ALTAÏR de modernisation de l'organisation de l'AAE. Ce projet a notamment pour enjeu de clarifier les responsabilités, raccourcir les chaînes hiérarchiques, améliorer la coordination technico-opérationnelle et renforcer la présence de l'AAE sur le territoire national ;
- assurer la protection aérienne des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en coordonnant et en intégrant notamment la lutte antidrone au niveau interministériel, en liaison avec les autorités ministérielles et interministérielles ;

- poursuivre la montée en puissance de la flotte A330 MRTT et les transitions vers de nouveaux systèmes contribuant à la dissuasion nucléaire : moyens de transmission, missile ASMPA-R(énoyé) et standards Rafale ;
 - préparer l'accueil du C130J sur la BA 105 Évreux, l'accueil du RAF 5, puis de RAF6 sur la BA 115 d'Orange ; accueillir l'ALSR sur la BA 709 de Cognac, le CFAS sur l'EAR 921 de Taverny ;
 - construire des bâtiments définitifs du commandement de l'espace et du centre d'excellence de l'OTAN à Toulouse (opération lancée en 2023) ;
 - poursuivre le renouvellement capacitaire existant (lancement du satellite d'observation CSO3, recette du satellite de télécommunication SYRACUSE 4B) et acquérir de nouvelles capacités spatiales, notamment dans les domaines de l'action dans l'espace (développement du démonstrateur Yoda dont le lancement est prévu en 2025) et du commandement et contrôle (SIS-NEXT).
- **Action n° 05 : Logistique et soutien interarmées**

L'action n° 5 « logistique et soutien interarmées » regroupe les crédits destinés au soutien du service de santé des Armées (SSA) et des bases de défense (BdD). Elle comprend également les crédits, nécessaires à l'ensemble des unités et activités interarmées concourant au soutien des forces en métropole et outre-mer (Soutiens complémentaires), ceux du service interarmées des munitions (SIMu) et du service du commissariat des Armées (SCA).

En ce qui concerne le SSA, l'année 2024 sera marquée par la poursuite des projets lancés conformément à l'ambition stratégique SSA 2030. Il s'agit plus particulièrement d'attester la construction d'un hôpital d'instruction des armées (HIA) de nouvelle génération à Marseille et de lancer la phase d'étude pour la construction d'un Centre de traitement et de réhabilitation des blessés (CTRB) à Bordeaux. L'année 2024 sera également marquée par la finalisation d'aménagement dans sa phase 1 de l'antenne hospitalière des armées (AHA) de Lyon et la création d'une salle de traumatologie hybride au sein de l'HIA Ste-Anne. En parallèle de ces projets dimensionnants et de deux programmes « Fonction hospitalière » et « Médecine des forces », des opérations de sécurisation des HIA, de confort thermique ou d'extension d'un espace de recherche sur l'institut de recherche biomédicale des armées (IRBA) à Brétigny-sur-Orge seront poursuivies et adaptées à l'écoulement de la ressources budgétaire 2024-2030.

Les principales mesures prévues pour chacune des chaînes métier du service de santé des armées sont les suivantes :

- la chaîne « médecine des forces » (MdF) construira un nouveau modèle d'évaluation de l'aptitude à servir des militaires (ÉVALUSAN) associant étroitement les risques professionnels techniques (médecine de prévention) et militaire (médecine d'armée) ainsi que la dimension statutaire (aptitude à la fonction de militaire). Il tiendra compte des orientations ministérielles (augmentation des effectifs) et des conditions d'exercice de demain. La médecine des forces travaillera également sur la pertinence de son organisation dans le cadre de nouvelles hypothèses d'emploi. Enfin, la MdF participera à la contribution des armées dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024 (JOP 24).
- la chaîne « Médecine hospitalière » continuera de garantir un soutien médical aux engagements opérationnels et à la prise en charge des militaires blessés. En 2024, les cinq HIA socles, l'ensemble hospitalier militaire NORD (HIA Percy et Bégin), l'ensemble hospitalier militaire SUD (HIA Sainte-Anne et Laveran) et l'HIA Clermont-Tonnerre (permettant la maîtrise du soutien médico-chirurgical de la force océanique stratégique) continueront d'être renforcés en moyens humains dans les spécialités opérationnelles et de réhabilitation. Enfin, concernant l'HIA Desgenettes, il finalisera son évolution en (AHA), structure innovante à finalité opérationnelle et régaliennne constituant un maillon clé dans la déclinaison de l'ambition SSA 2030 pour la chaîne « médecine hospitalière » tout en contribuant à la concentration des efforts.

- la chaîne de ravitaillement médical (RAVMED), après une phase de diagnostics et de définition des objectifs opérationnels portés par le soutien médical opérationnel 2030, mettra en œuvre la feuille de route établie. À cet effet, 2024 sera l'année de mise en production de différents leviers de simplification tant dans le domaine de la distribution de produits de santé que la réalisation des unités médicales opérationnelles (UMO) prévues au contrat opérationnel. L'année 2024 sera également consacrée à la mise en place d'un centre de développement capacitaire qui mettra en place les fonctionnements permettant de relever les défis de modernisation des UMO avec l'acquisition de nouveaux concepts et moyens médicaux. Les développements de nouvelles contre-mesures médicales devraient aboutir à l'obtention des autorisations de mise sur le marché et à une augmentation capacitaire ;
- la chaîne « Formation, Recherche et Innovation », œuvrera pour accroître ses capacités d'anticipation des futures crises. En 2024, elle suivra particulièrement les différents projets SI avec notamment celui dédié à la recherche impliquant la personne humaine. La montée en puissance du laboratoire de sécurité biologique de niveau 4 de l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées sera poursuivie, de même que la dynamique de développement des partenariats civils, notamment au travers du renouvellement attendu des Unités Mixtes de Recherche (UMR). Le volet formation de la chaîne poursuivra l'adaptation au SSA des réformes des études en santé engagées. La préparation opérationnelle santé et la formation continue du personnel demeureront les axes prioritaires de formation du SSA et le développement de l'enseignement numérique et de la simulation se poursuivra et concernera tous les types de formation (initiale ou continue, de cursus ou d'adaptation à l'emploi) ;
- la chaîne transverse « système d'information et numérique » assurera en 2024 le maintien en condition opérationnelle et de sécurité des SI de santé. Elle mènera la réalisation des évolutions réglementaires, fonctionnelles mineures et majeures portées par les chaînes métiers. Elle opérera les premières étapes de la refonte du Dossier patient Informatisé (DPI) et les travaux préliminaires à la modernisation du SINAPS. Elle continuera à mettre en œuvre les deux axes prioritaires du volet numérique de l'ambition stratégique 2030 du SSA : la « sécurisation », pour garantir des SI de santé maîtrisés, protégés et résilients et l'« unification » pour réaliser des SI de santé opérationnels.

En ce qui concerne les BdD, organismes interarmées répondant aux besoins en matière d'administration générale et de fonctionnement courant émis par les unités qui leur sont rattachées, l'année 2024 se caractérise par le maintien d'un soutien territorial de proximité de qualité par les BdD grâce à la neutralisation des effets de la crise énergétique (financement de l'énergie à hauteur des besoins) et grâce au doublement des dépenses de soutien (ameublement) aux familles de militaires ou civils affectés en outre-mer et à l'étranger.

Pour les soutiens complémentaires, l'année 2024 sera marquée par l'application du décret n° 2023-321 du 27 avril 2023 relatif aux réductions sur les tarifs des services de transport ferroviaire de voyageurs accordées aux militaires, à leurs familles et à leurs ayants cause. Ce dispositif réglementaire permet de pérenniser les réductions tarifaires au profit des militaires et de leur famille tout en l'adaptant à l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs.

En ce qui concerne le SIMu, la LPM 2024-2030 vise à renforcer les capacités de démantèlement et d'élimination des munitions du SIMu, ses capacités de stockage et de renouveler son parc de véhicules spécifiques. Ces objectifs se traduisent pour 2024 par les développements complémentaires nécessaires au système d'information logistique des munitions « SI@Mu » dont le déploiement est prévu fin 2023, par la poursuite de la mise en œuvre de son plan d'équipement des matériels roulant et des moyens « environnement munition » afin d'améliorer la maîtrise du cycle de vie des munitions pour optimiser leur performance et leur durée de vie et par la poursuite de l'élimination des munitions et éléments issus du tir en position technique « à éliminer ».

En ce qui concerne le SCA, après avoir conduit une transformation structurelle en profondeur sur plusieurs années ayant abouti au modèle de bout en bout renforcé « SCA 22 », le SCA s'est engagé dans une feuille de

route « Ambition 2030 » destinée à répondre à la vision stratégique du CEMA pour le SCA à l'horizon 2030. Dans ce contexte, le SCA portera une attention particulière en 2024 sur les enjeux suivants :

- la modernisation des effets d'habillement du combattant avec un passage progressif d'ici 2027 à la nouvelle tenue F3 BME (bariolage multi-environnement) au profit de l'ensemble des armées, directions et services (ADS) ;
 - la finalisation de la rénovation de la chaîne de production des rations de combat de l'ELOCA d'Angers ;
 - la modernisation de la chaîne de production de l'ELOCA de Châtres dédié au stockage des effets d'habillement ;
 - le renforcement du maintien en condition opérationnelle des matériels déployés dans les grands pôles d'entraînement de l'armée de Terre ;
 - la poursuite du soutien apporté à la mission intérieure Sentinelle et la mise en œuvre d'un soutien au profit des militaires déployés dans le cadre de la contribution du ministère des Armées à la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris ;
 - l'amélioration continue du soutien apporté aux militaires déployés dans les différents engagements opérationnels (Europe de l'Est et OPEX) ;
 - la finalisation de la stratégie de concession à l'EdA (« économat des armées ») de restaurants actuellement exploités en régie, un total de 59 restaurants auront été concédés en 2024 (démarche initiée en 2020) ;
 - la finalisation du déploiement des espaces ATLAS en outre-mer et à l'étranger ;
 - dans le cadre du « Plan famille 2 » (PF2), le renouvellement du marché de wifi gratuit en métropole ;
 - un effort continu sur le déploiement du wifi gratuit au profit des bâtiments de la Marine nationale stationnés à quai dans leur port base ;
 - la poursuite de la mise en œuvre de la loi ÉGALIM dans le domaine de la restauration.
- **Action n° 06 : Surcoûts liés aux opérations extérieures**

L'action n° 6 « Surcoûts liés aux opérations extérieures » finance les dépenses supplémentaires liées aux opérations extérieures. Ces dépenses sont composées de transport stratégique, de contrats d'externalisation, de contributions aux budgets des opérations militaires de l'OTAN et de l'UE, de surcoûts de fonctionnement. Ces derniers représentent la différence entre les coûts de fonctionnement des unités déployées en opération extérieure et les coûts des mêmes unités en métropole.

La diminution de la provision en LPM 2024-2030 (-30 % entre la LFI 2023 et le PLF 2024) traduit la trajectoire prévisionnelle de réduction des engagements en opération extérieure. Cette tendance doit cependant être confirmée au regard de l'évolution du contexte politique et sécuritaire, notamment en Afrique. En effet, l'instabilité de la situation au Sahel, particulièrement au Niger depuis le coup d'État du 26 juillet 2023, génère de fortes incertitudes sur les évolutions à venir du dispositif militaire français dans la sous-région. Le dispositif de l'opération CHAMMAL au Levant reste globalement stable, sous réserve des options retenues en terme de déploiement aéronaval. Le dispositif de l'opération DAMAN (contribution française à la FINUL) reste stable, dans un contexte de crise sociale et politique au Liban.

- **Action n° 07 : Surcoûts liés aux opérations intérieures**

L'action n° 7 « Surcoûts liés aux opérations intérieures » finance les dépenses supplémentaires liées aux missions intérieures. Ces dépenses sont composées de contrats d'externalisation et de surcoûts de fonctionnement liés directement au déploiement de la mission.

La dotation initiale de l'action s'élèvera à 30 M€ en 2024. Outre les missions permanentes (notamment SENTINELLE), l'année 2024 sera marquée par la participation des armées à la sécurisation d'évènements majeurs, principalement les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Deux opérateurs sont rattachés au P178 :

L'École de l'air et de l'espace

L'École de l'Air et de l'Espace forme tous les officiers de l'armée de l'air et de l'espace. Elle accueille également des stagiaires et cadets étrangers dans le cadre de partenariats validés par l'État-major des armées et l'État-major de l'armée de l'air et de l'espace. Ces enseignements portent sur la partie « formation militaire » et sur le volet « formation académique ». Ces missions sont complétées par un volet « recherche » en lien avec l'espace et le milieu aéronautique.

Depuis sa transformation en établissement public sous statut EPSCP-GE, l'offre de formation s'est étoffée avec des mastères spécialisés développés en partenariat (ISAé, Centrale Marseille ou l'IEP d'Aix en Provence) ou en organisateur unique comme pour le mastère « Defense and Security in Space ».

Enfin, des stages courts à destination des autres ministères ou de partenaires privés sont mis en place pour développer des recettes propres destinées à accroître les moyens de l'EAE et à valoriser les formations dispensées pour nos propres militaires et agents notamment dans la formation « drone » et « formation au commandement ».

Elle a également pour mission de contribuer au rayonnement de l'armée de l'air et de l'espace notamment par la transmission de son patrimoine culturel.

L'EAE a atteint un niveau de maturité et de compétence qui lui permettent de poursuivre et de mener à bien les objectifs fixés dans le COP 2022-2026.

L'établissement dispose des compétences et moyens nécessaires pour la passation de ces propres contrats, d'assurer son plan de recrutement et de dispenser l'ensemble de l'enseignement validé. L'effort et l'enjeu principal seront de ce fait d'attirer et de fidéliser les compétences des enseignants et des personnels administratifs, ainsi que le recrutement des doctorants, post-doctorats et ingénieurs de recherche tels que prévus dans les contrats de recherches financés essentiellement par l'agence de l'innovation de défense (AID) et l'agence nationale de la recherche (ANR).

L'évolution de la SCSP de +0,56 M€ comprend la prise en compte du reliquat de dotation des 16 postes de militaires transférés en 2023.

La subvention pour charge d'investissement est en baisse de 70 000 €. Cette subvention a vocation à financer une partie des équipements et des matériels à destination des élèves-officiers dans le cadre de leur instruction et de leur enseignement et renouveler le parc informatique.

L'École navale

Grande école militaire, l'École navale, dispense un enseignement supérieur ayant pour objet la formation d'officiers de marine au titre d'ingénieur ou à un diplôme de master ainsi que d'étudiants en master spécialisé, et des formations aux métiers du marin au profit du personnel militaire de la marine nationale. En outre, l'École navale dispense des formations aux personnels civils et militaires des administrations de l'État intervenant dans le domaine maritime. Elle assure également des formations dans le domaine scientifique, militaire et maritime au profit d'autres organismes publics ou d'organismes privés. Enfin, dans son domaine de compétence, l'École navale conduit des travaux de recherche scientifique, de développement technologique et dispense des formations doctorales. Elle promeut et soutient l'innovation au sein de la marine nationale et des armées.

2024 va voir se poursuivre les réflexions liées aux travaux destinés à adopter des options stratégiques pour le futur de l'école. Débutés fin 2022, ces travaux se sont orientés vers 4 axes majeurs : la formation des futurs officiers, la recherche (taille, localisation, orientations du laboratoire), l'augmentation des flux d'officiers au-delà du strict besoin de la marine et l'articulation géographique de l'établissement au sein de la rade de Brest. Les axes 2 et 3 feront l'objet d'actions concrètes en 2024 avec le renforcement de l'insertion de la recherche de l'École navale au sein du territoire, notamment au travers de projets collaboratifs, et avec l'accueil d'élèves surnuméraires à titre expérimental. L'établissement recherchera pour chacun de ces axes les partenaires les plus pertinents. Une politique d'investissement dynamique, bien que dans un contexte contraint, continuera de porter les ambitions de l'école, structurée autour de projets majeurs comme la

Défense et sécurité nationale

DPT | Présentation des crédits par programme

création d'un centre d'entraînement « sécurité incendie » et le remplacement de son simulateur de navigation.

La subvention pour charges de service public (SCSP), versée par l'État, finance les dépenses de personnel et de fonctionnement courant de l'opérateur. La subvention pour charges d'investissement (SCI) permet à l'opérateur de procéder à des dépenses d'investissements au titre de la formation et de la recherche, mais aussi de réaliser des travaux de rénovation du réseau informatique.

PROGRAMME

P212 – Soutien de la politique de la défense

Mission : Défense

Responsable du programme : Christophe Mauriet, Secrétaire général pour l'administration

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Politique immobilière	3 474 663 698	499 494 282	712 440 141	575 873 145	637 439 275	611 538 995
05 – Systèmes d'information, d'administration et de gestion	161 478 688	152 914 058	161 443 898	150 669 147	186 440 000	150 478 695
06 – Politiques des ressources humaines	156 316 438	154 320 949	175 594 588	159 045 602	207 504 579	198 444 194
08 – Politique culturelle et éducative	49 677 677	56 750 750	57 435 460	68 081 644	72 152 326	78 844 066
10 – Restructurations	13 707 748	22 853 698	15 830 162	18 340 926	10 888 818	10 797 469
11 – Pilotage, soutien et communication	330 571 184	362 620 463	358 938 751	385 547 143	368 114 352	386 373 760
50 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	619 987 326	619 987 326	655 061 685	655 061 685	709 227 618	709 227 618
51 – Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	25 990 029	25 990 029	27 120 250	27 120 250	26 131 873	26 131 873
52 – Relations internationales	90 612 277	90 612 277	73 869 496	73 869 496	73 896 249	73 896 249
53 – Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "	2 083 529 348	2 083 529 348	2 245 664 703	2 245 664 703	2 413 571 628	2 413 571 628
54 – Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	1 327 524 712	1 327 524 712	1 477 506 572	1 477 506 572	1 529 260 516	1 529 260 516
55 – Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	7 421 998 817	7 421 998 817	7 805 231 022	7 805 231 022	8 077 490 503	8 077 490 503
56 – Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 615 302 992	2 615 302 992	2 733 984 398	2 733 984 398	2 877 625 045	2 877 625 045
57 – Préparation des forces aériennes- Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 556 273 596	2 556 273 596	2 720 662 680	2 720 662 680	2 896 156 878	2 896 156 878
58 – Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 928 781 870	2 928 782 210	2 795 364 490	2 795 364 490	2 859 760 825	2 859 760 825
59 – Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	323 731 935	323 731 935	350 000 000	350 000 000	200 000 000	200 000 000
60 – Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"	469 628 820	469 628 820	501 682 637	501 682 637	509 055 342	509 055 342

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
61 – Action sociale, chômage et pensions	282 712 340	282 712 340	293 130 356	293 130 356	282 769 332	282 769 332
62 – Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense - Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"	37 492 816	37 492 816	40 942 394	40 942 394	43 583 449	43 583 449
63 – Restructurations - RH	39 920 616	39 920 616	52 044 355	52 044 355	52 523 568	52 523 568
64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	389 909 124	389 909 124	392 896 700	392 896 700	396 900 004	396 900 004
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	113 712 902	113 712 902	118 791 578	118 791 578	128 875 258	128 875 258
66 – Rayonnement et contribution extérieure	131 388 973	131 388 973	43 495 523	43 495 523	42 701 347	42 701 347
67 – Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH	83 757 145	83 757 145	88 905 288	88 905 288	85 832 223	85 832 223
Total	25 728 671 071	22 791 210 178	23 898 037 127	23 773 911 734	24 687 901 008	24 641 838 837

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » finance les politiques transverses au ministère : transformation numérique, politique immobilière et d'aménagement du territoire, politique environnementale et politique culturelle, reconversion des militaires, logement familial, action sociale. Le programme 212 porte également plusieurs fonctions de soutien mutualisé : ressources humaines, expertise juridique, achats hors armement, systèmes d'information d'administration et de gestion, accompagnement des restructurations, finances. Il regroupe en particulier l'ensemble des crédits de personnel (T2) du ministère dans le but d'optimiser la gestion de la masse salariale et l'adéquation entre emplois et compétences.

1. La politique des ressources humaines : recruter, accompagner, fidéliser, reconvertir

La politique RH a pour objet de pourvoir aux besoins en emplois militaires et civils du ministère pour lui permettre de remplir ses missions et d'adapter son format aux enjeux et conflits de demain.

L'annuité 2024 constitue la première étape de la trajectoire définie par la LPM 2024-2030. Les personnels, militaires et civils, qui composent le ministère sont au cœur de ses missions et les ambitions de la politique RH resteront des priorités. Il s'agit notamment de poursuivre le déploiement des mesures d'accompagnement et d'amélioration des conditions de vie et d'environnement social des militaires et de leurs familles, qui constituent des leviers essentiels d'attractivité et de fidélisation. Différentes actions seront engagées en collaboration avec les collectivités territoriales qui accueillent les emprises militaires afin de favoriser l'accueil des familles dans leur bassin de vie. L'accompagnement des blessés restera également un axe d'effort. Une attention spécifique sera portée à la montée en puissance de la réserve militaire dans la perspective de son doublement en 2030.

Le PLF 2024 prévoit la création de 456 ETP, dont 26 au profit du service industriel de l'aéronautique et 30 au titre de la réinternalisation des compétences du numérique. Ce schéma d'emplois s'inscrit en écart par rapport à la LPM 2024-2030 par souci de réalisme au regard des difficultés de recrutement et de fidélisation que rencontre actuellement le Ministère. Cette baisse consentie de schéma d'emplois aura aussi permis de mobiliser les dispositions de l'article 7 de la LPM et ainsi d'ajuster le volume de mesures catégorielles.

2. Le système d'information de l'État, outil majeur de la transformation numérique du ministère

Le Secrétariat général pour l'administration définit la politique des systèmes d'information d'administration et de gestion et concourt à la modernisation de ces métiers transverses en veillant à rationaliser le parc des applications informatiques indispensables au bon fonctionnement du ministère. Il est engagé dans une démarche de ré-internalisation des compétences avec l'aide, notamment, de la Direction interministérielle du numérique (DINUM).

Le budget 2024 soutient la poursuite de projets ministériels structurants parmi lesquels :

- la réalisation de SPARTA, SI de modernisation du recrutement du personnel militaire des trois armées, de la Légion étrangère et du Service de Santé des armées permettant la fidélisation des recrues, et la baisse du taux d'attrition et de non renouvellement des contrats ;
- le lancement du projet SERES visant à moderniser et rationaliser les SI de la filière restauration loisirs du service du commissariat des armées ;
- le lancement du projet ESPRIT (éco-système des pensions de retraite et d'invalidité) ;
- la préparation d'une évolution majeure du projet ROC (gestion des réservistes) pour accompagner l'objectif de doublement de la réserve opérationnelle.

L'année 2024 permettra également de poursuivre les actions menées en termes d'accompagnement de la transformation numérique des métiers administratifs et transverses du ministère et la migration progressive des SI vers le cloud.

3. La politique d'aide au logement : proposer une offre de logement adaptée aux besoins des familles

La politique d'aide au logement est en premier lieu une contrepartie aux obligations de disponibilité et de mobilité fixées dans le statut général des militaires, en second lieu elle conduit aussi à développer une offre de logement abordable à destination des personnels du ministère aux revenus modestes, notamment dans les zones de forte tension locative. Elle consiste à mettre à la disposition des ressortissants du ministère des logements à des conditions favorables. Le ministère dispose pour cela d'un parc utile d'environ 36 000 logements situés en métropole, outre-mer et à l'étranger.

L'année 2024 sera la seconde année de mise en œuvre du contrat « Ambition Logement » signé début 2022 qui confie à un concessionnaire la rénovation, l'entretien courant et la gestion locative du parc métropolitain de logements domaniaux. Le contrat prévoit également la rénovation complète de ce parc ainsi que la construction de près de 2 800 logements neufs d'ici à 2030. Cette politique contribue aux politiques nationales en limitant en zone tendue la concurrence avec les publics prioritaires du parc social par le développement d'une offre propre, ainsi qu'en contribuant aux actions de transition écologique en fixant des objectifs ambitieux en matière de performance énergétique.

4. La politique immobilière : améliorer les conditions de vie et de travail

Cette politique consiste à mettre à disposition des armées des infrastructures adaptées à l'exercice de leurs missions. Le P212 rassemble les financements dédiés à l'adaptation et à la rénovation du parc immobilier tertiaire et résidentiel du ministère dont la qualité détermine les conditions de vie et de travail du personnel.

Afin de poursuivre et d'amplifier l'effort de réparation, une attention forte sera portée à la remise à niveau des infrastructures de soutien et du quotidien pour améliorer les conditions d'exercice du métier dans les emprises militaires, son attractivité et l'accompagnement des familles.

Le budget 2024 poursuit la modernisation des hébergements en enceinte militaire des jeunes engagés et cadres célibataires, de remise à niveau des ensembles de restauration, de rénovation des lycées et des écoles militaires et, d'une manière générale, d'adaptation des immeubles d'administration générale et de soutien commun des bases de défense. La politique immobilière contribue ainsi au développement des territoires, en liaison avec les acteurs locaux, et participe à la dynamisation des tissus économiques locaux.

5. La politique environnementale : relever le défi du changement climatique

Les armées participent aux politiques publiques de transition écologique, plus globalement, de lutte contre le changement climatique. Dans cette perspective, le ministère s'est doté d'une stratégie « climat et défense » qui vient compléter par une vision prospective un ensemble de stratégies ministérielles thématiques portées par le programme 212 : une stratégie ministérielle de performance énergétique pour les infrastructures non opérationnelles, une stratégie ministérielle de préservation de la biodiversité, une stratégie ministérielle de gestion des déchets (hors démantèlement des équipements militaires) et une stratégie eau depuis mi-2023.

Le budget 2024 permet en particulier la poursuite de la mise aux normes énergétiques du parc immobilier à usage tertiaire et résidentiel et du développement des énergies renouvelables. Il mobilise des ressources pour accélérer le déploiement de plans de gestion de la biodiversité présente sur les sites militaires et le financement d'actions en matière de gestion des déchets. Il investit également dans la préservation des ressources en eau, en finançant dans le cadre d'un plan « eau », la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable des bases de défense et des dispositifs de traitement et de recyclage des eaux usées.

6. La politique culturelle : un effort soutenu pour l'accès d'un large public à un patrimoine exceptionnel et au service de la résilience de la Nation

La politique culturelle a pour objectif de conserver, d'entretenir et de valoriser l'important patrimoine culturel matériel (bâtiments historiques, ouvrages militaires, musées, archives et bibliothèques, collections) et immatériel (musiques, cérémonial, traditions...) du ministère des Armées, deuxième acteur culturel de l'État.

La politique culturelle concourt également au renforcement du lien armée-nation en soutenant les musées d'histoire militaire et le service historique de la défense (SHD), en promouvant le patrimoine culturel militaire à travers, notamment, l'édition d'ouvrages et de revues, la production et la diffusion de documentaires audiovisuels, l'organisation d'expositions et de colloques ou, encore, en intensifiant la recherche historique.

Sont ainsi programmés d'importants projets de réhabilitation des sites du musée national de la Marine avec la réouverture du site du Palais de Chaillot fin 2023 et la rénovation des annexes portuaires. Le musée de l'Air et de l'Espace poursuivra la modernisation de ses infrastructures avec la création de nouveaux espaces pour de nouveaux parcours de visite. Pour le musée de l'Armée, l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs sur le site des Invalides et l'accès au parcours « l'hôtel des Invalides : entre histoire et mémoire » sont prévus.

La modernisation du SHD, consistant à déployer d'ambitieuses solutions d'archivage numérique sera également poursuivie.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme comprend 24 actions.

- **Action n° 04 : Politique immobilière**

L'action 4 « Politique immobilière » du programme 212 comprend les crédits liés aux infrastructures de défense non opérationnelles, à la transition écologique, aux dépenses de loyers ainsi que les crédits de fonctionnement et de soutien du Service infrastructure de la Défense (SID).

La dotation budgétaire 2024 permet de maintenir les efforts engagés les années précédentes, dans le cadre du plan famille sur le logement et l'hébergement, et de continuer le déploiement volontariste de la transition écologique. D'autre part, une partie de la dotation sera consacrée à la poursuite des actions de soutien et de modernisation du SID.

- **Action n° 05 : Systèmes d'information, d'administration et de gestion**

L'action 5 « Système d'information, d'administration et de gestion » regroupe les crédits nécessaires à l'élaboration et au maintien des systèmes d'information d'administration et de gestion (SIAG). Les derniers systèmes d'information logistique (SIL) en 2023 seront transférés du programme 212 vers le programme 178 au 1^{er} janvier 2024 (les principaux SIL avaient été transférés en 2023).

Les principales mesures prévues en 2024 sont des projets à fort enjeux comme la bascule en MCO de TN_ARD, la poursuite de la réalisation des incréments de SPARTA (rajout d'un incrément supplémentaire pour la réalisation du besoin fonctionnel plus complexe que l'estimation de l'industriel) et l'élargissement du périmètre capacitaire de ROC, la notification du marché de MCO (évolutif, correctif) de SOURCE SOLDE système de solde des militaires, marché à tranche ferme de 3 ans pour une durée totale de 7 ans ou encore la reconduction de l'acquisition globalisée de logiciels et de services à travers des accords-cadres négociés avec les éditeurs Microsoft, SAP-BO, Oracle et l'achat des licences associées à la plateforme ministérielle de datavisualisation sur QlikSense.

- **Action n° 06 : Politique des ressources humaines**

L'action n° 6 « Politique des ressources humaines » finance l'ensemble des prestations de reconversion du personnel de la défense ainsi que les dépenses liées aux politiques de ressources humaines et à l'action sociale.

L'effort financier augmente en 2024 pour les politiques en faveur de l'apprentissage, de la formation professionnelle des militaires en reconversion, du renforcement de la notoriété de la marque employeur « Civils de la défense » et de l'accompagnement de la vie militaire avec la mise en œuvre à partir de l'année 2024 du plan Famille 2.

- **Action n° 08 : Politique culturelle et éducative**

L'action n° 8 « Politique culturelle et éducative » finance les moyens consacrés à la valorisation de la culture de défense auprès du grand public avec comme principales mesures en 2024 :

- la mise en œuvre de la phase 1 du chantier d'extension « MINERVE » du musée de l'Armée (réalisation des travaux d'infrastructure) ;
- l'accompagnement de la réouverture du musée national de la Marine sur la colline de Chaillot, et le programme d'investissement dans les sites du musée localisés dans les ports ;
- la poursuite des opérations liées à la création d'espaces muséaux du musée de l'Air et de l'Espace (chantier « ASTREOS »).

L'action recouvre également les dépenses du service historique de la défense (SHD) qui a pour mission la collecte, la conservation, la communication au public, l'étude et la valorisation des archives historiques du ministère des Armées et la gestion de la symbolique de défense.

Les principales mesures de l'année concernent :

- La poursuite du déménagement des fonds d'archives et d'ouvrages du magasin Braibant sur le site du fort Neuf de Vincennes ;
- La poursuite de l'opération de rétro-conversion des fonds dans le cadre du déploiement du système d'information « Archipel » ;
- La gestion des fonds et collections ;

- Les actions de valorisation des fonds et collections auprès du public ;
- L'action de médiation pédagogique au profit de nouveau public.

- **Action n° 10 : Restructurations**

L'action 10 « Restructurations » concerne les mesures d'accompagnement (hors titre 2) des restructurations résultant des réformes du ministère des Armées. La politique d'accompagnement se traduit par trois types de mesures : l'accompagnement social, l'accompagnement économique et la mise en œuvre du plan de stationnement.

L'année 2024 devrait être marquée par d'importants engagements sur les contrats de redynamisation de sites de défense (CRSD) de Châteaudun 2 et de Polynésie française.

- **Action n° 11 : Pilotage, soutien et communication**

Les crédits de l'action 11 « Pilotage, soutien et communication » permettent de verser des subventions à quatre opérateurs : le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD), le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Ces crédits servent aussi à financer le contrat de partenariat public privé (PPP) Balard, à solder les contentieux non contractuels et de réparation de l'ensemble du ministère des Armées et à financer les dépenses de communication du ministère ainsi que celles des entités d'administration centrale du Secrétariat général pour l'administration (SGA) et d'autres dépenses en matière de soutien et de fonctionnement.

Les principales mesures pour l'année 2024 concernent les travaux de rénovation du bâtiment restauration et la construction d'un laboratoire de métrologie au profit du SHOM, ainsi que le soutien des activités de communication pour les JO Paris 2024 de la Délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICO). Le programme poursuit par ailleurs le financement de travaux d'infrastructure de l'ECPAD ainsi que des projets dédiés à la conservation et à la valorisation des archives de l'établissement.

- **Actions n° 50 à 67 : Crédits de personnels**

Les actions n° 50 à 67 regroupent l'ensemble des crédits de personnels du ministère des Armées répartis au sein de budgets opérationnels de programme établis par gestionnaire statutaire (et non plus par employeur).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le SGA est chargé des affaires financières, de la définition et de la mise en œuvre de la politique du personnel civil et militaire, du pilotage des effectifs et de la masse salariale, de la reconversion, de l'action sociale, des affaires juridiques, de la politique immobilière, domaniale, de logement, de la politique des systèmes d'information d'administration et de gestion, de la politique des archives, des bibliothèques, des actions culturelles et éducatives. L'autorité fonctionnelle de la DRH-MD comme celle de la direction des affaires financières (DAF) sont renforcées pour améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action ministérielle.

Ces missions sont conduites par les différentes directions et services fonctionnels du SGA (DAF, DRH-MD, direction des affaires juridiques (DAJ), direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement – DTIE, direction de la mémoire, de la culture et des archives - DMCA, service d'infrastructure de la défense - SID) et par des missions dédiées (mission achats, mission partenariats publics-privés, mission systèmes d'information d'administration et de gestion).

La DMCA s'appuie, pour la mise en œuvre de la politique culturelle, sur les trois établissements publics à caractère administratif que sont le Musée de l'armée, le Musée national de la marine et le Musée de l'air et de l'espace et pour la gestion et la valorisation des archives, sur le SHD, service à compétence nationale.

La communication transversale interne et externe du Ministère est pilotée par la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) qui exerce la tutelle de l'ECPAD.

Établissement public de l'État à caractère administratif sous tutelle du ministère des armées, le SHOM a pour mission de connaître et de décrire l'environnement physique marin dans ses relations avec l'atmosphère, les fonds marins et les zones littorales, d'en prévoir l'évolution et d'assurer la diffusion des informations correspondantes.

Concernant le musée de l'air et de l'espace, l'année 2024 permettra la poursuite du programme d'investissement prévu par le COP 2020-2024, notamment la construction d'un nouveau parcours permanent de visite consacrée à l'aviation civile, légère et sportive et où sera intégré un Airbus A380. A l'emplacement des anciens halls A et B du Bourget, seront également créés des espaces dédiés aux expositions temporaires et à l'animation avec l'installation d'un Planétarium. Le musée consacrera sa programmation culturelle à deux expositions temporaires, « Les années folles de l'aviation » et « *Flight* », traitant respectivement du fait aérien et du fait spatial.

Dans le cadre de la réouverture du palais de Chaillot, site du musée de la marine, le public pourra visiter l'exposition temporaire « Mer et cinéma », jusqu'en janvier 2024. Le site accueillera également une exposition intitulée « Course autour du monde » à l'occasion du départ du Vendée Globe. Partie prenante des olympiades culturelles, le musée proposera également une programmation culturelle dédiée sur ses différents sites, avec notamment les expositions « JO sur l'eau » à Brest ou Port-Louis.

Le musée de l'armée de terre verra la poursuite de la mise en œuvre de la phase 1 du projet « MINERVE », qui devrait être menée à son terme en 2025. Elle consiste en l'amélioration des dispositifs d'accueil, de billetterie et de la librairie-boutique ainsi qu'en la création du parcours muséographique sur l'histoire du site des Invalides, intitulé « l'hôtel des Invalides : entre histoire et mémoire ».

S'agissant de l'ECPAD, l'année 2024 sera marquée par le début du récolement des collections et le suivi des travaux de rénovation du bâtiment vie dont le lancement est prévu au cours du dernier trimestre 2023. En cohérence avec le SPSI, l'établissement engagera des travaux d'infrastructure liés à la sécurité et au contrôle d'accès, à l'isolation thermique et à l'accessibilité des bâtiments.

En 2024, le SHOM continuera d'apporter son assistance à la Direction Générale de l'Armement (DGA) et à l'État-Major des Armées dans la conduite du programme d'armement GEODE4D qui développe le nouveau système d'information en environnement géophysique (SIEG) des armées ainsi que pour la conduite de la phase de préparation du programme d'armement CHOF (Capacité Hydrographique et Océanographique Future). L'établissement soutiendra également l'extension à l'ensemble des Outre-mer de la plate-forme nationale de l'information nautique (PING), déployée en métropole au deuxième semestre 2023.

PROGRAMME

P191 – Recherche duale (civile et militaire)

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Emmanuel CHIVA, Délégué général pour l'armement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E			13 500 000	13 500 000	12 000 000	12 000 000
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial			127 701 136	127 701 136	127 701 136	127 701 136
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux			3 418 031	3 418 031	10 318 031	10 318 031
Total			144 619 167	144 619 167	150 019 167	150 019 167

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » s'inscrit dans le champ de la politique de recherche menée par l'État et concerne des domaines de recherche dont les applications sont tout à la fois civiles et militaires. Il vise simultanément à maximiser les retombées civiles de la recherche de défense et à faire bénéficier le domaine de la défense des avancées de la recherche civile.

Le programme finance des actions d'intérêt pour la défense, menées par deux opérateurs :

- le centre national d'études spatiales (CNES) pour l'action « Recherche duale dans le domaine aérospatial » ;
- le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), pour les actions « Recherche duale dans le domaine NRBC-E » et « Autres recherches et développements technologiques duaux ».

Les financements effectués via le P191 ont été recentrés sur des projets duaux intéressant directement le domaine de la défense, pour le CNES sur les activités labellisées d'intérêt sécurité et défense et, pour le CEA, sur le financement du programme interministériel NRBC-E (lutte contre les menaces nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif) et la mise en œuvre de l'accord général de partenariat avec le ministère des Armées relatif à l'innovation de défense.

Dans le domaine sécurité et défense du CNES, les principaux projets à financer en 2024 concernent l'innovation dans le domaine des systèmes orbitaux, l'observation de la Terre (CO3D et OTOS) et la télécommunication par satellites (CASTOR).

Concernant le CEA, les recherches prévues en 2024 portent sur les technologies émergentes des composants électroniques, les composants et technologies quantiques, la cybersécurité, l'antibiorésistance, la lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif (NRBC-E) et les solutions énergétiques pour les systèmes embarqués (batteries, hydrogène et carburant durable).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) », rattaché à la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur », comporte les moyens financiers versés par l'État aux opérateurs du programme pour leurs activités dans ce domaine (hors activité contractuelle). Il comporte 3 actions conduites par la direction générale de l'armement (DGA) du ministère des armées et définies conjointement avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- **Action n° 01 : Recherche duale dans la lutte contre la menace NRBC-E**

L'action n° 1 « Recherche duale dans la lutte contre la menace NRBC-E » concerne les programmes réalisés par le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et dédiée au programme de recherche interministériel de lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique et chimique – explosif (NRBC-E).

Les financements dédiés au domaine NRBC-E au titre du PLF 2024 restent stables à 12 M€ en AE = CP.

- **Action n° 03 : Recherche duale dans le domaine aérospatial**

L'action n° 3 « Recherche duale dans le domaine aérospatial » concerne les études menées par le centre national d'études spatiales (CNES) dans le domaine spatial. Pour le PLF 2024, les financements dédiés restent stables à 127,7 M€ en AE = CP.

- **Action n° 04 : Autres recherches et développements technologiques duaux**

L'action n° 4 « Autres recherches et développements technologiques duaux » correspond à des travaux de recherche réalisés par le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Elle recouvre les actions menées par le CEA dans les domaines des sciences du vivant (hors programme NRBC-E), de la cyber sécurité, des composants et technologies quantiques et de l'énergie.

Pour le PLF 2024, les financements dédiés au CEA hors NRBC-E s'établissent à 10,3 M€ en AE = CP.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le Délégué général pour l'armement. Les opérateurs du programme 191 sont :

- le CNES pour l'action « Recherche duale dans le domaine aérospatial » ;
- le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), pour les actions « Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E » et « Autres recherches et développements technologiques duaux ».

PROGRAMME

P105 – Action de la France en Europe et dans le monde

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Frédéric MONDOLONI, Directeur général des affaires politiques et de sécurité

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de l'action diplomatique	15 417 573	15 417 573	16 829 359	16 829 359	18 128 566	18 128 566
02 – Action européenne	58 436 463	58 436 463	73 831 349	73 831 349	149 722 670	149 722 670
04 – Contributions internationales	379 681 468	379 681 468	395 731 051	395 731 051	398 947 708	398 947 708
05 – Coopération de sécurité et de défense	70 103 722	69 327 888	83 354 171	83 354 171	82 908 035	82 908 035
06 – Soutien	1 778 838	1 778 838	1 629 100	1 629 100	1 705 000	1 705 000
07 – Réseau diplomatique	9 919 834	9 919 834	10 874 851	10 874 851	7 559 546	7 559 546
Total	535 337 898	534 562 064	582 249 881	582 249 881	658 971 525	658 971 525

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » réunit une part importante des moyens dévolus au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) pour conduire la politique étrangère de la France, à côté de ceux dédiés aux programmes 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires », 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ». Globalement, les moyens du programme représentaient en 2023 61 % des emplois du 31 % des crédits.

Trois objectifs sont assignés au programme 105 :

- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 105 participe à la politique transversale de défense et de sécurité nationale à différents titres.

1. Contributions versées aux organisations ou secrétariats de conventions internationales de sécurité et de défense

Le programme 105 contribue au travers des **contributions versées aux organisations ou secrétariats de conventions internationales de sécurité et de défense** telles que l'Union européenne (PSDC), l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (36,78 M€ en 2023), la commission préparatoire de l'Organisation pour le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE – 5,45 M€ en 2023), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE – 16,73 M€ en 2023) ou encore l'Organisation d'interdiction des armes chimiques (OIAC – 3,04 M€ en 2023).

Le programme 105 finance également sur ses crédits la contribution de la France aux opérations de maintien de la paix (OMP) de l'ONU à hauteur de 299,76 M€ en 2023. Il convient de souligner que le programme 105 porte également depuis 2021 la contribution du MEAE au financement de la Facilité européenne pour la paix (FEP) à hauteur de 54,12 M€ en 2022 et de 67,83 M€ prévus en 2023, pour atteindre 144,0 M€ en 2024. Il s'agit d'un nouvel instrument européen, extrabudgétaire, destiné à financer (i) les coûts communs des missions et opérations militaires de PSDC et (ii) les mesures d'assistance, non-finançables par le budget de l'UE, au bénéfice d'États et d'organisations régionales partenaires de l'UE.

L'engagement de la France en matière de défense et de sécurité nationale se traduit en outre par la lutte à un niveau international contre la criminalité organisée, notamment au moyen de contributions volontaires versées à l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD). Ce sont ainsi 50.000 € de contributions qui ont été versées à l'ONUDD en 2023 par le programme 105.

2. Financement des actions de coopération structurelle de sécurité et de défense

Le programme 105 assure le financement des **actions de coopération structurelle de sécurité et de défense**, mises en œuvre par la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) à titre bilatéral avec les pays partenaires ou en appui à des organisations internationales comme l'Union africaine. Des conseillers permanents sont ainsi affectés auprès des organisations régionales ou sous-régionales africaines (UA, CEEAC, CEDEAO, EASFCOM). Que le cadre soit bilatéral ou multilatéral, ces programmes de coopération de sécurité et de défense contribuent à renforcer, à travers les actions de formation et d'expertise, les capacités des forces sécuritaires et militaires de pays partenaires. Ils participent à la sécurisation de l'environnement dans lequel les forces armées françaises peuvent être amenées à intervenir. Cet engagement s'est notamment illustré autour des actions suivantes :

- **Zone sahélienne** : appuyer l'action de la France en zone sahélienne et participer à la manœuvre globale d'endigement de la menace terroriste vers les pays d'Afrique de l'Ouest côtière sont les deux dimensions, fortement liées, qui orientent l'action de la DCSD sur le continent africain. Elle y contribue par l'adaptation de son dispositif de coopération dont elle cherche à renforcer l'enracinement au sein des structures décisionnelles des forces de défense et de sécurité des pays partenaires, particulièrement dans les trois pays centraux sahéliens. Elle y contribue aussi de façon très spécifique en développant de nouvelles capacités de formation au sein de son réseau des écoles nationales à vocation régionale (ENVR) sur les thématiques liées au contre-terrorisme et à la structuration des forces de défense et de sécurité à l'instar de la montée en puissance de l'académie internationale de lutte contre le terrorisme (AILCT) en RCI.
- **Liban** : dans un climat extrêmement dégradé, la DCSD a continué à apporter un appui soutenu aux forces armées libanaises (FAL) et aux unités antiterroristes des forces de sécurité intérieure (FSI). Par ailleurs elle a poursuivi le développement de son projet de Gestion des Risques Industriels au Liban (GRIL) visant à combler les carences techniques et institutionnelles constatées au moment de l'explosion du 4 août 2020 dans le port de Beyrouth.
- **Indopacifique** : appuyant la stratégie indopacifique du MEAE dans les domaines de la coopération de défense et de sécurité, et plus particulièrement sur les thématiques transversales que sont l'action de l'État en mer (SSM) et le secours aux personnes dans le cadre de la prévention et la lutte contre les catastrophes naturelles, la DCSD poursuit trois objectifs majeurs : la sécurisation et la mise en valeur de nos espaces ultramarins, l'affirmation de la France comme puissance d'équilibre et la promotion du multilatéralisme.
- **Balkans occidentaux** : dans la continuité de la stratégie française pour les Balkans d'avril 2019, portée par le président de la République, 2022 marque une réorientation des actions de la DCSD dans la zone. En témoignent la finalisation d'un projet emblématique en matière de lutte contre les trafics illicites d'armes à feu de petit calibre (EVOFINDER) d'une part, et la création d'une école régionale de cybersécurité au Monténégro d'autre part.

En parallèle, d'autres services et directions d'administration centrale du MEAE concourent à la contribution du programme 105 à la politique transversale de défense et sécurité nationale.

3. Action du Centre de crise et de soutien

L'action du Centre de crise et de soutien (CDCS) au service de la sécurité des Français à l'étranger contribue à cette politique. Cette action prend plusieurs formes : veille et alerte sécuritaires, conseils aux voyageurs, conseils aux entreprises et opérateurs de la coopération internationale intervenant dans des environnements de sécurité dégradés, réponse aux crises consulaires et traitement des affaires individuelles sensibles.

En 2022, l'activité du CDCS a été fortement affectée par une évacuation des ressortissants français et ayants droit d'Ukraine suite à l'invasion de ce pays par les forces armées russes à partir du 24 février. Du fait de la situation de guerre, il n'a pas été possible de mettre en place des vecteurs aériens directement depuis l'Ukraine, la prise en charge de la communauté française débutant ainsi une fois la frontière ukrainienne franchie par ces personnes. Suite à l'ouverture de la cellule de crise le 24 février, le CDCS a mené un suivi minutieux et individualisé de chaque ressortissant français concerné ainsi que de ses ayants droit jusqu'à leur arrivée dans un pays limitrophe de l'Ukraine, puis organisé leur retour en France via la prise en charge de frais d'hébergement et d'un titre de transport.

La gestion de cette crise a mobilisé l'ensemble des agents du CDCS en cellule de crise pendant près de trois semaines et a donné lieu à la création d'une task-force temporaire (composée de deux agents) dédiée au traitement des dossiers consulaires. Une seconde cellule de crise, de moindre ampleur, a ouvert au mois d'octobre dans le cadre des manifestations à Ouagadougou.

De plus, dans le cadre du Plan Santé, mis en place au printemps 2020, à l'occasion du renforcement de la prise en charge médicale de nos compatriotes face à l'épidémie de Covid-19, le CDCS a encore organisé trois évacuations sanitaires (EVASAN).

Le CDCS contribue par ailleurs à la politique de défense et de sécurité nationale via l'installation, la maintenance, la modernisation et l'extension des systèmes de communication de sécurité autonomes (radios et lignes satellitaires) dans nos postes, ce matériel jouant un rôle central dans le dispositif de protection de la communauté française à l'étranger et des emprises. Dans ce domaine, l'activité, encore sensiblement affectée au début de l'année 2021 par la crise sanitaire du Covid-19, a progressivement repris en cours d'année et a retrouvé un rythme élevé en 2022. Cette cadence se maintient en 2023, les besoins de nos postes en installation, maintenance ou renouvellement des réseaux de sécurité ne tarissant pas dans le contexte de difficultés mondiales d'approvisionnement en composants électroniques. L'année 2024 ne devrait pas différer dans ce domaine, aussi le CDCS envisage de mettre en œuvre de nouvelles technologies.

Depuis le début de l'année 2023, deux cellules de crises majeures ont été ouvertes :

La première, du 8 au 14 février, à la suite des très violents séismes survenus dans le sud de la Turquie et en Syrie. Les équipes projetées sur place ont contribué à la prise en compte des victimes françaises et au rapatriement de nos compatriotes souhaitant un retour vers la France, ainsi qu'au déploiement des équipes de sauvetage françaises.

Une deuxième cellule de crise a été ouverte pendant 15 jours du 17 avril au 1^{er} mai. En effet, le conflit armé opposant l'armée soudanaise du général Burhan aux milices paramilitaires [Rapid Support Forces] du général Hemeti a eu des conséquences humanitaires majeures sur la population civile et sur la sécurité des ressortissants français et étrangers dans le pays. Une opération d'évacuation d'ampleur, orchestrée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère des Armées a permis de mettre en sécurité non seulement nos compatriotes, mais aussi les agents de l'ambassade de France à Khartoum, ainsi qu'un grand nombre de ressortissants européens et étrangers, notamment via un pont aérien entre Khartoum et Djibouti. La France a également contribué à l'évacuation du personnel des Nations Unies depuis Port Soudan vers Djeddah grâce à la Frégate La Lorraine et depuis le Darfour vers le Tchad. L'opération d'évacuation dénommée « Sagittaire » a permis d'évacuer plus de 1.000 personnes de près de 60 nationalités, dont 236 Français et ayants droit.

4. Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement

La direction des Affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) agit en faveur de la sécurité et la défense de l'Europe, dans le cadre de l'Union européenne (UE), de l'OTAN ainsi que de nos partenariats bilatéraux et ad hoc. En particulier, la politique de sécurité et de défense commune donne à l'UE la possibilité d'utiliser des moyens militaires ou civils destinés à la prévention des conflits et à la gestion des crises internationales. Cette politique fait partie intégrante de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et contribue, selon les traités et conformément à la Charte des Nations Unies, au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La contribution à la politique transversale de défense et de sécurité nationale se traduit par la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs par le biais d'une action diplomatique déterminée dans la résolution des crises de prolifération (Iran, Corée du Nord), ainsi que par un soutien en moyens humains et financiers (notamment via les contributions à l'Agence internationale de l'énergie atomique – AEIA – ou à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – OTICE) porté par le programme 105.

Dans un contexte de retour de la guerre de haute intensité en Europe, de compétition stratégique entre puissances qui se brutalise, d'enkystement des crises régionales et de multiplication de menaces et stratégies dites hybrides, l'action de la sous-direction des affaires stratégiques (ASD/ASP) a été marquée par :

- une implication forte dans la réflexion stratégique et les efforts déployés en réponses à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, notamment le soutien à l'Ukraine et aux Ukrainiens, le renforcement de la posture des Européens pour assurer leur sécurité et leur défense. Ainsi la sous-direction a participé au développement dans la durée des capacités devant permettre d'aboutir à une issue du conflit favorable à l'Ukraine, ainsi qu'une souveraineté européenne en matière de sécurité et de défense. Cela s'est notamment traduit par un travail concerté avec nos partenaires du G7 sur des assurances de sécurité pour l'Ukraine, ainsi qu'une révision substantiellement à la hausse des contributions de l'UE et de l'OTAN à cette même fin ;
- l'impulsion ou l'accompagnement stratégique et diplomatique des évolutions de nos engagements sur les divers théâtres d'opération : notamment la réarticulation de nos dispositifs au Sahel, au Levant et dans le Golfe arabo-persique (animation politique et réflexions sur l'avenir de l'opération EMASoH).

La sous-direction du contrôle de l'armement et de l'OSCE (ASD/DT) s'est tout particulièrement investie pour soutenir les principaux instruments et enceintes de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements, particulièrement menacés par les effets de la guerre d'agression russe en Ukraine (obstruction de la Russie, fausses allégations russes relatives aux armes biologiques et chimiques en Ukraine, retrait russe du TFCE, opposition russe à la participation de l'UE et de la société civile, etc.)

Elle a activement participé aux travaux menés au sein de la CCAC, notamment sur la problématique des systèmes d'armes létaux autonomes où elle est force de proposition. Elle a également soutenu le renforcement de la CIABT et de la CIAC à l'occasion des deux conférences d'examen de ces conventions qui se sont tenues respectivement en décembre 2022 et mai 2023. Elle y a porté de nombreuses initiatives.

S'agissant de l'OSCE, la sous-direction ASD/DT a poursuivi son action pour préserver les acquis de l'OSCE en 2022 dans les trois dimensions de la sécurité, ce malgré un contexte particulièrement difficile marqué par l'agression armée de l'Ukraine par la Russie, la fragilisation des moyens de fonctionnement de l'OSCE et la paralysie de ses formats de négociation.

Dans la continuité des années précédentes, les crédits 2023 et 2024 seront employés pour permettre à la France de continuer à défendre ses vues, intérêts et initiatives en assurant la participation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères aux travaux menés au sein des enceintes de désarmement, de non-

prolifération et de maîtrise des armements (missions à Vienne, Genève, New York et la Haye), ainsi que dans le cadre de l'OSCE (Vienne). Ils seront également employés à la conduite, l'organisation et la participation à des entretiens multilatéraux et bilatéraux avec nos principaux partenaires dans ce domaine.

Dans le contexte de retour de la guerre en Europe et de multiplication des menaces et stratégies dites hybrides, la sous-direction des Affaires stratégiques et de la cybersécurité s'est fortement impliquée dans la réflexion et les efforts déployés pour assurer une souveraineté européenne en matière de sécurité et de défense. La sous-direction s'est également mobilisée pour contribuer de manière active à l'élaboration de la Boussole stratégique, à la préparation du volet sécurité et défense de notre présidence du Conseil de l'UE, à l'actualisation du Concept stratégique de l'OTAN ainsi qu'à la réarticulation de nos dispositifs au Sahel, au Levant et dans le Golfe arabo-persique (animation politique et réflexions sur l'avenir de l'opération EMASoH (Mission européenne de surveillance maritime dans le Détroit d'Ormuz).

Face à la numérisation croissante de la société, accélérée par la crise du Covid-19, et la multiplication de cyberattaques d'échelle systémique au niveau mondial, le Ministère est engagé, à travers la nouvelle sous-direction ASD/CYBER, dans la mise en œuvre et l'évolution de la stratégie nationale de réponse aux crises internationales dans le domaine cyber. Cette mobilisation se traduit notamment par la mise en place de dialogues stratégiques de cybersécurité avec nos principaux partenaires (Inde, Japon, Corée du Sud, États-Unis en 2022) et adversaires (Russie et Chine). Au niveau européen, la période 2022 a été particulièrement marquée par la PFUE et la mise en œuvre d'un programme ambitieux qui s'est traduit par le développement de politiques de cyberdiplomatie et de cyberdéfense et l'adoption de conclusions du Conseil sur la cyberdiplomatie. Aux Nations unies, la sous-direction a contribué à l'élaboration des positions défendues par la France dans le groupe de travail dédié aux enjeux internationaux de cybersécurité, dont les négociations se sont conclues en juillet 2022 avec l'adoption d'un rapport consensuel. La sous-direction a activement promu la proposition, lancée conjointement avec l'Égypte d'un Programme d'action des Nations unies sur la cybersécurité, qui vise à renforcer concrètement la coopération internationale et à soutenir le renforcement des capacités des États en matière de cybersécurité. Enfin, la sous-direction est engagée dans la promotion des initiatives françaises en faveur d'une approche multipartite de la cybersécurité à travers le suivi de l'Appel de Paris pour la confiance et la sécurité dans le cyberspace (lancé en novembre 2018) porteur de neuf principes et valeurs communes pour faire du cyberspace un espace libre, sûr et ouvert.

Dans un contexte de résilience et de reconfiguration de la menace représentée par le terrorisme islamiste, l'action de la sous-direction de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée (ASD/TCO) s'est concentrée sur :

- la lutte contre le terrorisme et la radicalisation dans certains théâtres prioritaires, notamment au Sahel (participation au secrétariat de la Coalition pour le Sahel, suivi de la reconfiguration des groupes sur place, création de l'AILCT et de l'adaptation du dispositif français ; renouvellement de la contribution française au GCERF fléchée sur le programme « Sahel » ; participation à la réunion de haut-niveau du forum d'Aqaba dédiée à la menace terroriste en Afrique de l'Ouest) , au Mozambique (contribution à la caractérisation de la menace terroriste émergente représentée par les « shebabs » au nord du pays et à la définition d'une réponse internationale et européenne en soutien à l'action du gouvernement mozambicain au regard notamment de la déstabilisation dans cette région), ainsi qu'au Levant (suivi de la question des combattants terroristes étrangers) ;
- la lutte contre le financement du terrorisme : maintien de la mobilisation internationale sur ce sujet, suivi de l'application des engagements de l'agenda de Paris agréés lors des conférences No Money for Terror à Paris en avril 2018 puis en Inde en novembre 2022, et des dispositions de la résolution 2462 du CSNU adoptée en 2019 sous l'impulsion de la France ; obtentions de nouvelles désignations antiterroristes, au titre des régimes de sanctions européens (PC 931 et Al-Qaïda) avec un doublement du nombre de désignations aux niveaux européen et onusien (régime AQ/Daech issu de la résolution 1267).

Concernant les drogues, la sous-direction ASD/TCO a été particulièrement active en 2022 dans le cadre de la Présidence française de l'UE (PFUE). ASD/TCO a participé aux six réunions du Groupe horizontal drogues qui ont notamment permis l'adoption, en moins d'un semestre et sous l'impulsion de la MILDECA, d'une position de compromis du Conseil sur la révision du mandat de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT). ASD/TCO était en première ligne s'agissant de la préparation et de la participation à la Commission des stupéfiants (CDS) ainsi qu'aux dialogues entre l'Union européenne et des pays tiers.

La première action notable dans ce domaine a été la préparation et le suivi de la 65e CDS, du 14 au 18 mars 2022, en lien avec la Représentation permanente française à Vienne. Les négociations ont été particulièrement difficiles dans le contexte de l'invasion par la Russie de l'Ukraine quelques jours auparavant. Malgré ce contexte de fortes tensions, la France a réussi à faire adopter une résolution, portée conjointement avec la Slovénie, sur la prévention précoce. ASD/TCO s'est également fortement mobilisée dans le cadre de la préparation d'un événement parallèle sur le soutien aux pays d'Asie centrale en réponse à la crise en Afghanistan, co-organisé avec le Kazakhstan.

La préparation et le suivi des dialogues entre l'UE et les pays tiers ont été le deuxième point saillant de l'action de la sous-direction. Sous la PFUE, cinq dialogues ont été organisés, avec les États-Unis en février, avec le Brésil en mars (en marge de la CDS), avec les pays de la Communauté d'États latino-américains et caraïbes (CELAC) en mai (comité technique, puis en juin dialogue de haut niveau rappelant toutes les actions de coopération menées sur l'année écoulée) et avec la Colombie en juin (1^{re} édition de ce dialogue). Ces dialogues ont permis d'échanger sur la situation de chaque partie en matière de drogues et de se coordonner en prévision, notamment, de la CDS.

Le dernier point marquant concerne le suivi de la mise en œuvre du plan national de lutte contre le trafic de stupéfiants de 2019, dont deux actions étaient pilotées par ASD/TCO au nom du Département (réunions interministérielles organisées sur l'Afrique de l'Ouest et sur les Émirats arabes unis).

En 2023, l'activité de la sous-direction sur les dossiers drogues, outre le suivi des échéances régulières liées aux drogues au Conseil (GHD, dialogues drogues UE-pays tiers) et à l'ONU DC (66^e Commission des stupéfiants), a jusqu'à présent été marquée par trois tâches majeures :

- la définition d'un positionnement national concernant la coalition internationale contre les drogues de synthèse lancée par les États-Unis : destinée à répondre aux défis tant sanitaires que sécuritaires posés par les drogues de synthèse, cette coalition connaîtra plusieurs temps majeurs au cours des années 2023 et 2024 (lancement par une réunion ministérielle le 7 juillet ; groupes de travail à partir de l'été 2023, événement parallèle et résolution lors de l'AGNU 2023 ; événement de haut-niveau lors de la 67^e CDS en mars 2024). La France, qui est à la fois un pays de transit et de consommation des drogues de synthèse, a répondu positivement à cette initiative. ASD/TCO a animé la coordination interministérielle sur cette initiative, en lien avec la MILDECA ;
- la préparation de la présidence espagnole du Conseil de l'UE dont l'axe majeur porte sur le renforcement de la coopération bi-régionale UE-CELAC : Animation par ASD/TCO de la coordination interministérielle pour dégager les priorités françaises à communiquer à l'Espagne, participation aux comités techniques et à la rencontre à haut niveau UE-CELAC d'août 2023, financement pour la première fois de projets de développement alternatif en Colombie et participation à un événement parallèle lors de la 66^e CDS sur le partenariat noué avec l'entreprise Malongo en Bolivie ;
- la définition de pistes d'appui pour répondre aux enjeux liés au narcotrafic dans certaines zones prioritaires : i) le Moyen-Orient (réunion interministérielle organisée en lien avec la direction Afrique du Nord et Moyen-Orient (ANMO), pour caractériser la menace liée au captagon, drogue de synthèse qui finance le régime syrien et le Hezbollah et contribue ainsi à l'instabilité régionale, et identifier des modalités d'appui aux pays de la région) ; ii) l'Asie centrale (entretiens avec les programmes de

l'ONUDC, afin de lutter contre les conséquences du narcotrafic afghan post-retour au pouvoir des Taliban) ; iii) les Balkans (réunion dans le cadre du partenariat franco-britannique en matière de lutte contre la criminalité organisée).

L'engagement de la France dans la lutte contre la criminalité organisée à l'international est reflété par ses contributions volontaires versées à l'ONUDC : en 2023, le MEAE a proposé de financer des projets de lutte contre la criminalité environnementale et de lutte contre les menaces criminelles transnationales à hauteur de 2,4 M€ au total.

En 2022, ASD/TCO a préparé et a participé à la 11e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en lien avec la Représentation permanente française à Vienne. Cette échéance a permis l'adoption de résolutions concernant la lutte contre la criminalité environnementale, le trafic de biens culturels, la traite des êtres humains et le trafic d'armes à feu). ASD/TCO a particulièrement œuvré à garantir la participation de la société civile au sein de l'ONUDC. Lors de cette échéance, ASD/TCO a contribué à l'organisation de deux événements parallèles, intitulés « Lutte contre le trafic de déchets par le droit » et « Décortiquer la criminalité environnementale et ses convergences avec d'autres formes de criminalité organisée ». ASD/TCO est également en première ligne s'agissant de la préparation et la participation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ), qui se réunit annuellement.

En outre, il peut être fait mention de la mobilisation d'ASD/TCO en faveur de la lutte contre la criminalité environnementale, suite à la signature d'un plan d'action (2022-2026) en matière de criminalité environnementale avec l'ONUDC. Ainsi, la sous-direction a contribué, aux côtés de la Représentation permanente de la France, à l'organisation pour la première fois dans le cadre de l'ONUDC, de discussions entre experts tenues à Vienne, consacrées à la criminalité environnementale (février 2022). Par la suite, un premier comité de pilotage de suivi du plan d'action a été organisé à Paris, par ASD/TCO, et a permis aux différents ministères d'identifier des pistes d'actions avec l'ONUDC. Désormais, ASD/TCO suit les développements à l'ONUDC sur la possible rédaction d'un quatrième protocole additionnel à la Convention de Palerme sur le trafic d'espèces sauvages et coordonne la position interministérielle à ce sujet.

ASD/TCO œuvre en matière de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants. Dans ce cadre, ASD/TCO a suivi l'étude menée par l'ONUDC grâce aux contributions volontaires françaises (100 000 € en 2022) sur le renforcement des politiques pour lutter contre les réseaux de criminalité organisée impliqués dans le trafic de migrants et les crimes connexes, en particulier la traite des êtres humains le long des routes de la Méditerranée centrale et occidentale. La sous-direction a contribué à l'organisation d'un événement parallèle en marge de la CCPCJ visant à promouvoir cette étude. Par ailleurs, ASD/TCO est mobilisé dans la rédaction de l'axe européen et international du 3^e plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains.

La sous-direction du désarmement et de la non-prolifération nucléaire (ASD/QA) a traité les sujets suivants :

- La non-prolifération :
 - préparation et participation aux négociations sur l'accord nucléaire de Vienne et suivi de la prolifération balistique au Moyen-Orient ;
 - suivi de la crise de prolifération nord-coréenne et conduite des travaux de mobilisation des partenaires sur le renforcement de l'application des sanctions internationales à l'encontre de la Corée du Nord (G7+) ;
 - suivi des principaux dossiers associés au régime multilatéral de contrôle de la technologie des missiles, au Code de conduite de La Haye, aux nouveaux développements dans le domaine des missiles.

- Le désarmement nucléaire, le contrôle des armements et l'espace :
 - préparation et suivi de la conférence d'examen du TNP, évènement quinquennal majeur ;
 - promotion de l'approche française de régulation de l'espace extra-atmosphérique (contribution au secrétariat général des Nations-Unies [SGNU] sur des normes de comportement responsable dans l'espace ; préparation d'un projet de Stratégie de sécurité et de défense spatiale européenne dans la perspective de la PFUE) ;
 - mobilisation de nos partenaires européens dans les négociations de maîtrise des armements nucléaires et conventionnels, afin de faire émerger une vision européenne sur un sujet essentiel pour la sécurité et la stabilité de l'Europe.
- Le nucléaire civil et le contrôle des biens à double usage :
 - poursuite du suivi des principaux dossiers industriels français à l'export ;
 - négociations d'accords internationaux dans le domaine du nucléaire civil (accords bilatéraux de coopération dans le nucléaire civil ; accords relatifs au traitement de combustibles usés) ;
 - représentation du MEAE au sein de la Commission interministérielle des biens à double usage et suivi du régime des fournisseurs nucléaires ;
 - suivi de la situation relative à la sécurité et à la sûreté nucléaire en Ukraine, s'agissant notamment de la centrale nucléaire de Zaporijjia dont la Russie a pris le contrôle.
- Les sujets transversaux : préparation et suivi du Conseil des gouverneurs de l'AIEA (4 réunions par an et de la Conférence générale de l'Agence).

5. Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la Francophonie

Pour sa part, la **direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la Francophonie (NUOI)** coordonne l'action du département auprès des Nations-unies notamment au sein du Conseil de sécurité en charge du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

6. Représentations permanentes de la France

Enfin, la France dispose de **plusieurs représentations permanentes** notamment auprès du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne (RP COPS), de l'OTAN à Bruxelles, de l'OSCE, de l'Office des Nations Unies pour la lutte contre la Drogue et le Crime (ONUDC) à Vienne, de la Conférence du désarmement à Genève ou encore l'ONU à New-York, à Vienne et à Genève. Celles-ci participent directement à la mise en œuvre de sa politique de sécurité.

La RP COPS inscrit son action dans l'engagement des autorités françaises en faveur de l'Europe de la défense et de la résolution de crises, afin de répondre à ces ambitions elle s'appuie sur les acquis de la présidence française du Conseil (PFUE de janvier à juin 2022) dans le contexte de l'agression russe contre l'Ukraine débutée en février 2022.

La RP continue d'œuvrer à la mise en œuvre de l'agenda lancé lors de la PFUE, notamment s'agissant des mesures prévues par la Boussole stratégique dont la plupart commencent déjà à s'appliquer (une centaine environ dans les domaines opérationnel, de résilience, d'investissement et de partenariat). À cela s'ajoute la poursuite d'une mobilisation exceptionnelle pour soutenir l'Ukraine dans le cadre européen, à travers notamment l'emploi de la Facilité européenne de paix (FEP) pour laquelle 7,5 milliards d'euros ont été mobilisés à ce jour, et qui permet de fournir de l'équipement militaire à l'Ukraine. Un suivi attentif des missions et opérations de PSDC est également assuré ce semestre.

L'activité va se poursuivre dans l'ensemble de ces domaines avec le même degré d'intensité, notamment s'agissant du soutien à l'Ukraine, et des efforts entrepris en matière de paix et de sécurité à l'égard de

l'Afrique, alors que se poursuit la réarticulation de l'effort entre le Sahel et le Golfe de Guinée. Elle impliquera de nombreux déplacements sur les théâtres d'opération ou chez les différents partenaires de l'UE.

Par ailleurs, la France s'efforce de favoriser la présence de ses ressortissants au sein des différentes organisations multilatérales œuvrant en matière de défense et de sécurité civilo-militaire en postant des experts nationaux détachés (END) auprès des institutions européennes (Commission, Service Européen de l'Action Extérieure, etc.) sur des thèmes de sécurité et défense (prévention des conflits, réponse aux crises, contre-terrorisme et cybercriminalité). Le financement de ces experts est imputé sur les crédits du programme 105 (1,32 M€ en 2022 et 2,3 M€ en 2023). Deux mécanismes sont mis en œuvre : la mise à disposition d'agents du MEAE et le financement du placement d'experts par l'opérateur Expertise France.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions du programme 105 participant à la politique transversale de défense et de sécurité nationale sont les suivantes :

L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique » inclut les dépenses de personnel liées aux agents des directions d'administration centrale chargées du pilotage des politiques liées à la défense et la sécurité nationale. Il s'agit des emplois à équivalents temps plein (ETP) de la direction des Affaires stratégiques, de sécurité et de désarmement (ASD), de ceux de la direction des Nations unies, des organisations internationales, sous-direction des Affaires politiques (NUOI/P) et de ceux du Centre de crise et de soutien (CDCS) identifiés comme contribuant à la politique transversale de défense et sécurité nationale (134,5 ETP au total en 2022 et 142,16 en 2023). L'action n° 1 inclut également les crédits de sécurité des communautés françaises à l'étranger affectés au CDCS, directement rattaché au Ministre.

Sur **l'action 2 « Action européenne »** sont imputés les contributions versées à l'Union européenne pour la politique de sécurité et de défense commune et les crédits dévolus au déploiement d'experts nationaux détachés (END), qu'ils soient agents du MEAE ou employés par l'opérateur Expertise France et travaillant sur des thèmes contribuant à la politique de sécurité et défense nationale. La Facilité européenne pour la paix représente une part prépondérante des crédits alloués.

L'action 4 « Contributions internationales » regroupe les contributions versées aux organisations internationales auxquelles la France est partie. Les principales organisations concernées dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale sont l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation pour le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Le MEAE verse aussi au titre de cette action des contributions à l'Office des Nations unies contre les drogues et le crime (ONUDC). Il acquitte également la contribution française aux opérations de maintien de la paix (OMP). Le financement des OMP représente près de 80 % du montant des crédits engagés au titre de la défense et de la sécurité sur cette action.

L'action 5 « Coopération de sécurité et de défense » regroupe les crédits d'intervention et de fonctionnement correspondant à la conception et la mise en œuvre de la coopération structurelle de sécurité, de défense et de protection civile par le MEAE. Sont aussi comptabilisées sur cette action les dépenses de personnels de la DCSD identifiés comme contribuant à la politique transversale de défense et sécurité nationale (310 ETP en 2022 et en 2023). Un END agissant comme Conseiller de sécurité intérieure placé auprès de la Commission européenne permet d'identifier en amont les actions directement conduites par l'Union Européenne dans lesquelles nos projets sont susceptibles de s'inscrire, et d'en obtenir ainsi le financement. Les dépenses de personnel liées à cet END sont néanmoins imputées sur l'action 2.

L'action n° 6 « Soutien » regroupe les crédits engagés pour couvrir les frais de mission et de représentation des agents des directions d'administration centrale compétentes en matière de politique de défense et de sécurité nationale (ASD, CDCS et la sous-direction des Affaires politiques de NUOI [NUOI/P]).

Enfin, l'**action 7 « Réseau diplomatique »** réunit les crédits relatifs à l'action du réseau et notamment des représentations permanentes concernées (OSCE, OTAN, Conférence du désarmement à Genève et le Comité politique et de sécurité à Bruxelles) consacrés à la fois aux ETP contribuant directement à la politique de défense et de sécurité nationale et aux frais de fonctionnement alloués à ces représentations.

DIRECTIONS ET SERVICES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE

Les crédits du programme 105 supportent les moyens de fonctionnement et le personnel des services d'état-major du ministère et des directions dédiées à la conduite d'ensemble de notre diplomatie (directions politiques, géographiques et multilatérales), les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment communication et porte-parolat, affaires juridiques, archives, protocole), ainsi que les fonctions « soutien » (affaires budgétaires, formation, systèmes d'information, affaires immobilières, logistique diplomatique, sécurité), assurées par la Direction générale de l'administration pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du ministre des Affaires étrangères.

La direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) assure le pilotage stratégique et la gestion globale sous la forme de projets de coopération bilatéraux ou multilatéraux dans les domaines de la défense et de la sécurité. Elle agit via trois modalités d'action, la formation de personnels en France comme à l'étranger, l'expertise et le conseil ainsi que l'aide logistique directe au travers de l'achat, de l'acheminement et de la remise aux États partenaires d'équipements non létaux réalisés à leur profit. En particulier, la DCSD est chargée en liaison avec la direction des Affaires juridiques, du suivi des accords intergouvernementaux de coopération en matière de défense.

En liaison avec les directions concernées, la direction des Affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) suit les questions relatives au désarmement, à la maîtrise des armements et au contrôle des exportations sensibles. Elle gère en outre les questions bilatérales et multilatérales relatives aux politiques de sécurité et de défense et aux opérations extérieures militaires et civiles, que ce soit dans le cadre de l'Alliance atlantique, de l'Union européenne ou dans des formats ad hoc (Notamment la Coalition contre Daesh, et l'Initiative européenne d'intervention) ainsi que les questions afférentes aux aspects internationaux de la lutte contre les menaces transversales (terrorisme, trafic de stupéfiants, criminalité organisée, piraterie).

La Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la Francophonie (NUOI) assure le pilotage de la politique française de défense et de sécurité au sein des Nations unies. NUOI/P est plus particulièrement chargée du suivi et de la préparation des instructions relatives aux questions de paix et de sécurité internationales à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ainsi qu'au sein des enceintes des Nations unies. Elle agit en étroite coordination avec la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires (NUOI/H). La sous-direction des Enjeux globaux et de la gouvernance des organisations internationales (NUOI/EG) assure dans ce cadre le suivi financier des contributions versées aux organisations internationales ou régionales notamment aux Nations unies et à ses institutions spécialisées ainsi qu'aux OMP (budget ordinaire pour les missions politiques spéciales et budget des OMP).

La direction de l'Union européenne (DUE) est quant à elle chargée du suivi des politiques communes, des relations avec les institutions communautaires, des relations extérieures de l'Union européenne et de la Politique étrangère de sécurité et de défense (PESD). Au sein de la DUE, le service des relations extérieures de la Communauté définit, anime et coordonne en lien avec la direction ASD les actions prévues dans le domaine de la politique étrangère de sécurité et de défense, par le Traité sur l'Union européenne.

Le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, a vocation à coordonner et à mobiliser l'ensemble des acteurs français impliqués dans une crise à l'étranger, voire en France, dans un contexte mondial marqué par des situations sécuritaires difficiles, des catastrophes de grande ampleur et où un nombre croissant de

ressortissants français vivent et voyagent à l'étranger. Il est également appelé de manière récurrente à intervenir dans le cadre de gestion de crises nationales (par exemple rapatriement des malades COVID en état critique depuis les Antilles).

Les 162 ambassades et 16 représentations permanentes du réseau permettent de relayer l'action du MEAE en matière de défense et de sécurité nationale, en accueillant notamment les attachés de défense et d'armement du ministère de la défense et les attachés de sécurité intérieure (ASI) du service de coopération technique internationale de police (SCTIP) du ministère de l'intérieur. C'est néanmoins surtout par l'intermédiaire des représentations permanentes et des délégations françaises auprès d'organisations internationales que la politique française de défense et de sécurité nationale s'exprime.

PROGRAMME

P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Aurélien LECHEVALLIER, Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération bilatérale	2 198 831	1 597 592	3 000 000	3 000 000	4 000 000	4 000 000
05 – Coopération multilatérale						
07 – Coopération communautaire						
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"						
Total	2 198 831	1 597 592	3 000 000	3 000 000	4 000 000	4 000 000

Depuis 2009, la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) est récipiendaire de crédits du programme 209 afin de réaliser des projets relatifs à la sécurité intérieure et la protection civile. Ces crédits sont positionnés sur l'action 2 « coopération bilatérale ».

Par ailleurs, la DCSD a des crédits positionnés sur le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » au sein de l'action 5 « coopération de sécurité et de défense ». Outre des crédits dédiés directement aux projets, le budget de la DCSD comprend sur le programme 105 des crédits en titre 2 (rémunération du personnel) afin d'assurer leur mise en œuvre en administration centrale et dans le réseau des coopérants à l'étranger.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME 209 CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La programmation des actions de coopération structurelle de la DCSD sur l'enveloppe budgétaire du programme 209 est particulièrement stratégique. Sur ce programme, les crédits alloués à la DCSD s'élèvent en 2023 à 3 000 000 €.

Les actions de la DCSD s'inscrivent dans le cadre des priorités thématiques et géographiques de la loi de programmation du 4 août 2021. La majeure partie de son action s'inscrit en Afrique et dans le cadre du continuum sécurité-développement.

La protection civile : l'année 2023 a été marquée par l'expansion significative de nos actions dans le domaine de coopération que représente **la protection civile**. Outil de stabilisation post-crise ou dans les pays en situation de fragilité, outil de gouvernance locale, la protection civile permet en effet de consolider les capacités régaliennes des États, tout en montrant une légitimité certaine auprès des populations, laquelle se voit renforcée quand elle permet de porter assistance à des populations sinistrées.

Le champ d'action de la protection civile couvre également de manière croissante la préservation de l'environnement, le climat, la santé, la sécurité alimentaire, ainsi que l'égalité de genre en ce qu'elle permet d'apporter une réponse aux populations les plus vulnérables.

Ces actions de protection civile s'inscrivent par ailleurs dans deux logiques de mise en œuvre complémentaires :

- l'appui au réseau de coopérants de la DCSD (19 coopérants) qui garantit un suivi au plus près des actions et les renforce par une expertise dédiée ;
- la recherche de financements complémentaires, notamment européens.

La sécurité intérieure : 994 000 € ont par ailleurs été programmés en 2023 sur des actions de sécurité intérieure. La DCSD entend ainsi poursuivre les projets de coopération qui s'inscrivent dans la volonté de la France d'aider ses partenaires à travers trois grands objectifs d'appui au développement :

- lutter contre les trafics qui désorganisent leurs économies et affaiblissent les États ;
- réaffirmer la présence sécuritaire de l'État sur son territoire, qui constitue l'un des prérequis du développement ;
- participer à l'accroissement de la résilience des États et de leurs populations en cas de chocs exogènes (catastrophes d'origine naturelle ou humaine, attentat terroriste...).

Ces projets sont mis en œuvre en complémentarité de ce qui est fait par les autres bailleurs et par les actions mises en œuvre par la DCSD à partir des crédits du P105.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Protection civile : afin de répondre aux demandes croissantes émanant des gouvernements et des populations, la coopération en matière de protection civile a naturellement vocation à s'élargir. De ce fait, la DCSD a organisé sa coopération en matière de protection civile autour des grands axes suivants :

- **la consolidation du système de formation des professionnels de la protection civile dans les pays du Maghreb** :
 - 80 000 € pour des formations de haut niveau en Algérie ;
 - 90 000 € pour des formations de haut niveau au Maroc ;
 - 133 000 € pour la formation des cadres supérieurs de la protection civile en Tunisie.
- **l'amélioration de la prise en compte du risque industriel et de l'organisation des secours (Liban, Asie du Sud-est)** :
 - 80 000 € pour des formations à la gestion des risques industriels au Liban ;
 - 100 000 € pour la gestion des risques environnementaux et industriels dans huit ports de l'Asie du Sud-est.
- **la prévention et préparation à la lutte contre les feux de forêts (Amazonie, Indonésie)** :
 - 50 000 € pour la formation à la lutte contre les feux de forêt en Indonésie ;
 - 197 000 € pour la prévention et la formation à la lutte contre les feux de forêt en Amazonie (Équateur / Bolivie / Colombie / Paraguay).

- **le renforcement des capacités de protection civile dans neuf pays de l’Afrique de l’Ouest et centrale :**

- 379 000 € pour la phase III du projet concernant Bénin / Burkina-Faso / Guinée Conakry / Mauritanie / Niger / Côte d’Ivoire / Sénégal / Togo ;
- 100 000 € pour le renforcement de la protection civile au Cameroun.

À Madagascar, 100 000 € ont par ailleurs été programmés en 2023 pour la création de quatre nouvelles unités de protection civile et 80 000 € à Djibouti pour poursuivre la professionnalisation et la structuration du corps des sapeurs-pompiers djiboutiens.

Ces éléments prennent en compte en partie les crédits additionnels accordés par la Direction générale de la mondialisation (DGM) début 2023, qui permettent :

- l’évaluation du projet régional de renforcement des capacités de protection civile en Afrique de l’Ouest -50 000 €;
- des missions exploratoires pour de nouveaux projets identifiés au Maroc, en Égypte, Libye et en Jordanie -120 000 €;
- l’achat d’équipements spécialisés -70 000 €.

En matière de **sécurité intérieure**, les trois projets suivants ont été identifiés :

- le projet ADeFSI (appui au développement des forces de sécurité intérieure), mis en œuvre au Burkina Faso, au Niger, au Tchad et en Mauritanie vise au renforcement capacitaire des services de sécurité dans le domaine de la formation et de l’appui logistique (aménagement de locaux, achat de véhicules....) ;
- le projet de lutte contre le trafic de stupéfiants et le crime organisé en Afrique de l’Ouest ;
- le projet ARSUAC (appui au renforcement de la sûreté de l’aviation civile) au profit d’une vingtaine d’États africains.

Pour mémoire : ancienne Action 05 - Coopération multilatérale

La contribution versée à l’ONUDC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime) a été transférée du programme 209 au programme 105 en 2021, dans un souci de mise en cohérence des ressources allouées à la prévention des menaces transversales. Il n’y a donc plus de crédits à valoriser sur l’action 5 du programme 209 depuis 2021.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANTS À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour la mise en œuvre de ses actions de protection civile et de sécurité intérieure, la DCSD s’appuie sur les opérateurs de l’État : le groupe AFD (Agence française de développement et sa filiale Expertise France), mais également CIVIPOL et, plus ponctuellement, des opérateurs étrangers comme les suisses DCAF[1] et COGINTA.

PERSPECTIVES POUR 2024

Alors que l’action de la DCSD en matière de protection civile était financée jusqu’alors de manière quasi paritaire sur les programmes 105 et 209, **l’objectif de la programmation 2024 est de transférer la totalité du financement des actions de sécurité intérieure sur le P105 et la totalité des actions de protection civile sur le P209.**

Il s’agit ainsi de finaliser en 2024 le travail de rationalisation entamé précédemment pour prendre en compte la nécessaire adéquation des actions de la DCSD aux priorités et aux caractéristiques du P209, ce qui vaut en particulier pour le domaine de la protection civile.

[1] DCAF : Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces, désormais Geneva Centre for Security Sector Governance

PROGRAMME

P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Eric BANEL, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance et sûreté maritimes	41 679 774	39 912 695	32 409 645	30 278 849	40 814 365	36 183 569
02 – Emplois et formations maritimes						
03 – Innovation et flotte de commerce						
04 – Action interministérielle de la mer						
05 – Soutien et systèmes d'information						
07 – Pêche et aquaculture						
08 – Planification et économie bleue						
Total	41 679 774	39 912 695	32 409 645	30 278 849	40 814 365	36 183 569

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La sécurité et la sûreté maritime sont au cœur des priorités du programme « Affaires maritimes, pêche et aquaculture ». Il contribue à plusieurs titres à la politique transversale de défense et sécurité nationale.

Cette contribution du programme s'illustre tout d'abord au travers des missions des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) chargés de la surveillance du trafic maritime, de la coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accidents maritimes et de la détection des pollutions marines. La modernisation de ces services se poursuit avec des investissements majeurs comme la rénovation du radar de surveillance côtière à Ouessant (29) et en faveur de nouveaux systèmes d'information, notamment la mise en place d'un système d'information et de gestion des événements en mer SeaMIS (Safety & Sea Management and Information System), qui constitue une priorité d'action.

Par ailleurs, la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA) contribue aussi à la surveillance générale des approches, par le biais du système interministériel SPATIONAV, porté par le ministère des armées, qui mutualise les informations fournies par les radars et les stations AIS (Automatic Identification System) des administrations de la fonction garde-côtes. Il permet à la France de remplir l'obligation communautaire imposée par la directive 2002/59 du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi des navires, modifiée par la directive 2009/17 du 23 avril 2009 (système SAFESEANET).

Enfin, le programme finance également la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), acteur majeur du dispositif national de secours aux personnes en détresse en mer.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'Action 01 « Sécurité et sûreté maritime » du programme « Affaires maritimes » portent les crédits contribuant à la politique transversale de défense et sécurité nationale.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Outre la DG AMPA, les services déconcentrés, les CROSS, les centres de sécurité des navires (CSN) ainsi que l'association SNSM participent à la mise en œuvre du programme.

PROGRAMME

P181 – Prévention des risques

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	55 672 825	65 408 052	60 772 005	62 710 216	60 372 005	62 310 216
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	19 256 615	22 728 857	13 134 213	17 834 213	13 253 740	17 953 740
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques						
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites						
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)						
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	30 362 418	30 362 418	30 066 117	30 066 117	32 066 117	32 066 117
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs						
Total	105 291 858	118 499 327	103 972 335	110 610 546	105 691 862	112 330 073

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 181 « prévention des risques » est structuré autour de quatre grandes priorités environnementales : prévention des risques technologiques et des pollutions, prévention des risques naturels et hydrauliques, gestion de l'après-mine au regard de la sécurité des personnes et des biens et de la protection de l'environnement, sûreté nucléaire et radioprotection.

La politique de prévention des risques technologiques et des pollutions (actions 01 et 13) ainsi que la sûreté nucléaire et radioprotection (action 09) font partie des domaines qui intègrent des actions corrélées à la politique transversale défense et sécurité nationale.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- Action n° 01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions.
- Action n° 09 : Sûreté nucléaire et radioprotection.
- Action n° 13 : Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

L'action 01 intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles sur les installations les plus importantes) et la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux

humains et financiers peuvent être importants. Elle met en œuvre en particulier des dispositifs de contrôles s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations de transport de fluides dangereux, notamment le gaz, mais également aux industries extractives. Elle met en œuvre l'action gouvernementale en matière de santé environnement, notamment pour les produits chimiques (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, nanoparticules, produits phytosanitaires...) ainsi que la mise en œuvre du 4^e plan national Santé Environnement pour la période 2021-2025.

L'action 09 a pour objet le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...). À cette fin, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi de 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens. Elle propose des actions au Gouvernement ou précise la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique. Le rôle de l'ASN est central dans le cadre de la relance du programme nucléaire français.

L'action 13 porte la subvention pour charges de service public de l'INERIS depuis 2021. Créé par le décret n° 90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré par le directeur général de la prévention des risques. Les principaux acteurs du programme qui interviennent dans le champ de ce document de politique transversale, sont l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), les directions régionales (DREAL, DEAL, DRIEAT), les directions départementales (DD(ETS)PP, DDT(M)) et les préfetures.

Des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle du ministère chargé de l'environnement sont opérateurs de la mise en œuvre des politiques du programme plus particulièrement dans le champ de la politique transversale défense et sécurité nationale :

- l'Agence de la transition écologique (ADEME) contribue à la préservation des sols, à la remise en état des sites pollués et aux actions relatives à la prévention de la production des déchets, à leur récupération, à leur traitement et à leur valorisation ;
- l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) participe à l'évaluation des risques sanitaires liés aux nuisances sonores et aux émissions polluantes de sources fixes ou mobiles ainsi qu'à l'évaluation des substances et produits chimiques (notamment biocides) ;
- l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) contribue en particulier à la prévention des risques et des pollutions générées par les installations classées, la prévention des risques du sol et du sous-sol, la gestion des risques chroniques et l'évaluation des substances et produits chimiques.

PROGRAMME

P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Mission : Gestion des finances publiques

Responsable du programme : Anne BLONDY-TOURET, Secrétaire générale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	19 675 605	19 484 104	24 836 000	24 860 000	30 194 253	29 880 253
05 – Prestations d'appui et support	5 927 389	5 927 389	6 073 591	6 073 591	6 356 591	6 356 591
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels						
08 – Accompagnement du changement de l'action publique						
09 – Action sociale ministérielle						
Total	25 602 994	25 411 493	30 909 591	30 933 591	36 550 844	36 236 844

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » intègre l'ensemble des fonctions d'état-major et de pilotage du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN). Il inclut également des fonctions de soutien exercées au bénéfice soit du MEFSIN.

Le programme 218 contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers du service à compétence nationale Tracfin et du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

1. Tracfin

Tracfin est le service de renseignement financier français chargé de lutter contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme. Composé d'environ 200 agents, il est à la fois la cellule de renseignement financier française depuis 1990 (au sens du Groupe d'action financière, des directives européennes et du code monétaire et financier) et l'un des six services de la communauté nationale du renseignement depuis 2008 (au sens du code de la sécurité intérieure), placé sous l'autorité des ministres en charge de l'économie et des finances.

En tant que service de renseignement financier, Tracfin assure, grâce à ses capteurs et aux techniques de renseignements auxquels il a accès, trois missions prioritaires : la lutte contre la criminalité économique et financière ; la lutte contre la fraude aux finances publiques ; la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation, notamment en matière de lutte contre le financement du terrorisme, contre les ingérences criminelles ou étrangères et contre la prédation économique.

À partir des déclarations effectuées par les 200 000 professionnels assujettis au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, d'une part, et des informations reçues des administrations partenaires ou des services homologues étrangers, d'autre part, Tracfin recueille, analyse, enrichit et exploite tout renseignement propre à établir l'origine ou la destination illicite d'une opération financière.

Tracfin transmet le résultat de ses investigations, en fonction de la finalité poursuivie, soit à l'autorité judiciaire, soit aux administrations partenaires – en particulier au sein des ministères économiques et financiers ou des services de renseignement – soit à ses homologues étrangers.

Dans le cadre de la feuille de route gouvernementale de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques, dévoilées en mai 2023, Tracfin bénéficiera d'une importante hausse de son budget (+4,2 M€ en AE et +3,6 M€ en CP en 2024 par rapport à la LFI 2023). Il s'agira notamment d'accélérer la mise à l'état de l'art de ses systèmes d'informations, de réaliser des investissements d'infrastructures et de développer les moyens d'enquête et d'analyse de Tracfin.

2. Le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS)

Service spécialisé dont dispose le haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministère de la transformation et de la fonction publiques pour l'exercice de sa mission de conseiller pour toutes les questions relatives à la défense et aux situations d'urgence affectant la défense, la sécurité et la vie de la nation. Le service veille ainsi à la mise en œuvre au sein des ministères des politiques interministérielles définies par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (protection du secret de la défense nationale, de planification et de gestion de crise, de sécurité numérique, de sécurité des activités d'importance vitale et de protection du potentiel scientifique et technique de la Nation).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les dépenses du SHFDS sont imputés sur l'action n° 05 « Prestations d'appui et support ».

	Exécution 2022		LFI + LFR 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SHFDS	5 927 389	5 927 389	6 073 591	6 073 591	6 356 591	6 356 591
dont T2	5 630 394	5 630 394	5 821 000	5 821 000	6 104 000	6 104 000
dont HT2	296 995	296 995	252 591	252 591	252 591	252 591

Les crédits de Tracfin sont rattachés à l'action n° 2 « Expertise, audit, évaluation et contrôle ».

	Exécution 2022		LFI + LFR 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Tracfin	19 675 605	19 484 104	24 836 000	24 860 000	30 194 253	29 880 253
dont T2	14 487 741	14 487 741	15 831 000	15 831 000	17 858 000	17 858 000
dont HT2	5 187 864	4 996 363	9 005 000	9 029 000	12 336 253	12 022 253

PROGRAMME**P134 – Développement des entreprises et régulations***Mission : Économie**Responsable du programme : Anne BLONDY - TOURET, Secrétaire générale*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	34 977 177	24 865 699	30 480 000	30 480 000	33 120 000	33 120 000
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire						
08 – Expertise, conseil et inspection						
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)						
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)						
23 – Industrie et services						
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur						
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire						
Total	34 977 177	24 865 699	30 480 000	30 480 000	33 120 000	33 120 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) qui est rattaché depuis 2018 au service de l'économie numérique de la direction générale des entreprises (DGE).

Ce service à compétence nationale est chargé de garantir la satisfaction des besoins exprimés par les départements ministériels en matière de défense et de sécurité publique, dans le domaine des communications électroniques. Le CCED définit et fait réaliser les systèmes permettant d'assurer les interceptions légales de communications sur les réseaux des opérateurs, qu'il s'agisse d'interceptions requises par des magistrats (domaine judiciaire) d'interceptions de sécurité entrant dans le cadre de la protection de l'État et de ses intérêts économiques, de la sécurité nationale ou de la lutte contre le terrorisme. Il participe également à la définition des normes internationales en matière de communication mobile.

Il travaille en liaison étroite d'une part avec le service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) qu'il assiste de son expertise, notamment en ce qui concerne la gestion de crise du domaine des communications électroniques, et d'autre part avec le SGDSN qui assure la gouvernance du CCED pour les affaires liées aux interceptions légales.

En 2023 et en 2024, le CCED a bénéficié en loi de finances d'une reconduction de son enveloppe budgétaire de 27,78 M€ en AE=CP. En 2023, le CCED a bénéficié également d'un transfert en gestion du ministère des Armées de 2,24 M€ en AE et en CP. Dans le cadre du PLF 2024, un transfert en base de ces crédits est prévu, portant les crédits à 30,02 M€ en AE et en CP.

Parallèlement, le CCED a bénéficié de deux postes supplémentaires sur plafond d'emploi DGE portant ses effectifs à 29 ETPT.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 04 : Développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises, a pour objet de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité.

Les crédits HT2 (30 M€ en AE et en CP) gérés par le CCED relèvent plus précisément des dépenses d'interventions (transferts aux entreprises) qui lui permettent de financer des opérations d'intervention (investissements et maintenance) effectuées par les opérateurs de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article D. 98-7 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), en liaison avec les ministères des Armées, de la Justice et de l'Intérieur.

Il s'agit principalement pour le CCED de rembourser, selon le principe de la juste rémunération, les frais des opérateurs de communications électroniques liés aux études, à l'ingénierie, à la conception, au déploiement, à la maintenance et à la location des systèmes et équipements relatifs à la mise en œuvre des dispositifs nécessaires à la réalisation d'interceptions légales.

Le financement de ce type de frais par le CCED est réalisé sur la base de conventions-cadres financières signées avec les opérateurs de communications électroniques (Métropole, DROM et COM).

PROGRAMME**P302 – Facilitation et sécurisation des échanges**

Mission : Gestion des finances publiques

Responsable du programme : Isabelle BRAUN-LEMAIRE, Directrice générale des douanes et droits indirects

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	547 236 083	544 576 411	594 043 552	596 721 586	593 831 629	587 762 226
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	144 965 809	140 137 889	142 489 866	147 788 457	204 800 451	166 503 105
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement						
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale						
06 – Soutien des services opérationnels						
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac						
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières						
Total	692 201 892	684 714 300	736 533 418	744 510 043	798 632 080	754 265 331

Le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des activités de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La DGDDI, en assurant une mission de surveillance des frontières, de sécurisation des échanges et de protection des citoyens, participe à l'identification et à la lutte contre les risques susceptibles de porter atteinte à la Nation et s'inscrit ainsi dans la stratégie de défense et de sécurité nationale.

En effet, les services douaniers participent à la sécurisation du territoire national par :

- les contrôles des mouvements transfrontaliers de personnes (contrôles des points de passage frontaliers et des points de passage autorisés) ;
- les contrôles des flux de marchandises, à l'international ou en mouvement sur le territoire ;
- le contrôle des mouvements physiques de capitaux entre la France et l'étranger ;
- le recueil, l'analyse et l'exploitation du renseignement, notamment au sein de la direction nationale de renseignements et d'enquêtes douanières (DNRED ; service faisant partie du premier cercle de la communauté du renseignement).

Pour donner de la lisibilité à ses actions concourant à la sécurisation du territoire et à la lutte contre le terrorisme, la DGDDI s'est dotée :

- d'un plan de renforcement de l'action de la douane en matière de lutte contre le terrorisme et de contrôle aux frontières, reposant sur 4 grandes orientations :
 - le lancement d'un plan d'équipement pour accroître les capacités d'action des services douaniers et pour renforcer la sécurité des agents ;
 - le renforcement de la capacité de la douane à rétablir le contrôle aux frontières en cas de crise majeure ;
 - le renforcement de la capacité de la douane à lutter contre le terrorisme et son financement ;
 - la réaffirmation du caractère prioritaire de la lutte contre les trafics illicites, et plus particulièrement le trafic d'armes ;
- d'un plan de lutte contre les trafics d'armes, munitions et explosifs, afin de participer à leur non-prolifération et d'identifier et démanteler les réseaux criminels voire terroristes. Dans ce cadre, la douane renforce notamment ses moyens d'action sur Internet, grâce à sa cellule Cyberdouane, afin de contrer la forte progression du commerce d'armes en ligne.

La traduction opérationnelle de ces plans se décline par métier, des services spécialisés de renseignement tel que la DNRED, jusqu'aux services déconcentrés dans le territoire.

1. Action spécifique de la DNRED dans la lutte contre le terrorisme

Au sein de la DNRED, le pôle lutte anti-subversions violentes et terrorisme de la direction des opérations douanières poursuit trois principaux objectifs :

- mener à bien des opérations d'entrave de grande ampleur et participer à l'objectif de neutralisation des individus radicalisés impliqués dans des réseaux de criminalité organisée, **en étroite coordination avec la DGSJ, chef de file en matière de lutte contre le terrorisme (LAT)** ;
- centraliser et enrichir le renseignement émanant des différents capteurs douaniers, en lien avec la lutte contre la radicalisation, le terrorisme et son financement. Tous les renseignements ainsi collectés par les services douaniers territoriaux, font l'objet d'une transmission pour exploitation au pôle (avec une retransmission si besoin à d'autres services de renseignement spécialisés) ;
- sensibiliser et former les services douaniers aux menaces de radicalisations violentes, afin d'optimiser la collecte d'informations lors des contrôles.

2. Les directions des douanes participent à la sécurité nationale à travers la sécurisation des échanges internationaux de marchandises le contrôle des personnes et la lutte contre les flux financiers illicites

a. La sécurisation de la chaîne logistique à l'import

La douane est en charge de la prévention des actes terroristes et de la protection du territoire européen dans le cadre de ses missions spécifiques de contrôle en matière de sûreté et de sécurité des marchandises. Elle met ainsi en œuvre le programme communautaire **Import Control System (ICS)**, prévu par le règlement communautaire n° 1875/2006 du 18 décembre 2006. L'objectif est de faire face à la menace terroriste dans le cadre des recommandations de l'Organisation mondiale des douanes (normes SAFE).

Le système d'information ICS1 est progressivement remplacé par ICS2 dans l'objectif de donner une réelle dimension européenne à l'analyse de risque sûreté - sécurité. Ainsi, l'État membre responsable de l'analyse de risque sur les marchandises entrant dans l'Union par son territoire sera appuyé par les autres États membres intéressés par le flux logistique de la marchandise (État membre de déchargement du moyen de transport, de consommation de la marchandise, etc.).

En mars 2021, la première séquence du dispositif ICS2 est entrée en vigueur. Elle a conduit à intégrer les douanes européennes dans le dispositif de sûreté aérienne, en leur permettant de contribuer à la détection d'engins explosifs et incendiaires improvisés dans le fret express et postal, préalablement au chargement du fret dans les aéronefs commerciaux. Il est désormais possible, sur la base d'une déclaration anticipée, de demander aux opérateurs des informations supplémentaires et des vérifications physiques sur les colis ciblés dans des pays tiers.

La douane peut le cas échéant, prononcer une interdiction de chargement de la marchandise (procédure dite du « *do not load* »), bloquant ainsi la marchandise dans le pays tiers de départ.

La deuxième séquence d'ICS2, déployée le 1^{er} juillet 2023, poursuit un double objectif :

- couvrir l'ensemble du fret aérien face au risque de sûreté, en intégrant au dispositif de détection précoce des engins explosifs et incendiaires improvisés les flux de fret cargo traditionnel ;
- finaliser la bascule de l'ensemble de l'analyse de risque sur le vecteur aérien vers ICS2, en permettant notamment une meilleure collaboration entre États membres de l'Union pour la détection des marchandises présentant un risque pour la sûreté (NRBC-E, armes) ou pour la sécurité des citoyens (produits stupéfiants, substances psychoactives, contrefaçons, tabacs, etc.).

b. Le contrôle des personnes

La douane est ainsi investie dans le système **Passenger Name Record (PNR)**, qui vise à faciliter l'accès aux données des passagers aériens pour mieux cibler les contrôles et lutter contre le terrorisme et le crime organisé.

c. La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBCFT)

En 2015, la douane a fait de la LBC-FT le 4^e pilier de son action de lutte contre la fraude et a diffusé une stratégie financière à ses services qui est en cours de révision.

Par le biais de l'obligation de déclaration et de divulgation en matière de mouvements physiques transfrontaliers d'argent liquide d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € et par l'existence d'un délit spécifique de blanchiment douanier (art. 415 du code des douanes), la douane dispose d'un pouvoir de retenue de l'argent liquide et de saisie des fonds en circulation lorsqu'une opération financière avec

l'étranger est établie, ainsi que de placement en retenue douanière de l'auteur d'un flagrant délit de blanchiment douanier.

En outre, la douane met en œuvre le régime de gel des avoirs financiers (article 459 du code des douanes) liés au terrorisme – la mesure de gel pouvant être prise au niveau international (ONU), européen (UE) ou national. Les violations de ces embargos ou gels sont constitutives d'un délit prévu et réprimé par le code des douanes.

Dans le cadre de son action, la DGDDI a développé le service en ligne DALIA qui permet d'intégrer les déclarations d'argent liquide et ainsi disposer de données fiables sur les mouvements transfrontaliers d'argent liquide à des fins d'analyse de risque.

Les contrôles qu'elle mène permettent ainsi à la douane d'intercepter de l'argent liquide ou des fonds, susceptibles de provenir d'une activité illicite ou d'être liés au financement du terrorisme. Ces constatations peuvent donner lieu à des enquêtes administratives douanières (DNRED, SRE) ou judiciaires (service d'enquêtes judiciaires des finances).

Plusieurs évolutions législatives ont renforcé les prérogatives de la DGDDI en matière de lutte contre les flux financiers illicites :

- le règlement européen n° 2018/1672, dit « Cash controls », entré en vigueur en 2021, permet à la douane de retenir de l'argent liquide lorsqu'il est assorti d'indices de lien avec une activité criminelle même lorsque le montant découvert est inférieur à 10 000 € ou qu'une déclaration a été correctement effectuée lorsque le montant est supérieur ou égal à 10 000 € ;
- la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces a :
 - élargi de nouveau cette capacité d'interception de l'argent liquide en autorisant les agents des douanes à retenir temporairement, aux fins d'enquête, de l'argent liquide circulant à l'intérieur du territoire, sans lien obligatoire avec un flux en provenance ou à destination de l'étranger, lorsqu'il existe des indices d'un lien entre cet argent liquide et une activité criminelle au sens de la 4^e directive européenne anti-blanchiment de 2016 ;
 - moderniser le délit de blanchiment douanier. Tout d'abord, le périmètre des infractions d'origine est élargi à l'ensemble des délits des législations que les agents des douanes sont chargés d'appliquer, de façon à pouvoir notamment relever des délits de blanchiment douanier dans le cas d'opérations financières portant sur des fonds issus de délits en matière de contributions indirectes (tout particulièrement des trafics de cigarettes et d'alcools). Ensuite, la définition du délit de blanchiment douanier prend désormais mieux en compte l'utilisation croissante des crypto-actifs par les organisations criminelles (ces actifs ne requérant pas, dans la majorité des cas, de tiers de confiance). Enfin, l'incrimination de blanchiment douanier peut désormais concerner, à côté des opérations financières avec l'étranger, des faits de transport et de collecte réalisés sur le territoire national.

En parallèle de son action sur les flux d'argent liquide, la douane est l'autorité de supervision des professionnels du secteur de l'art, des opérateurs de ventes volontaires et des négociants en métaux précieux et pierres précieuses assujettis à la législation LBC-FT. Dans ce cadre, la douane a pour mission d'exercer des contrôles chez ces professionnels assujettis (art. L561-2 du code monétaire et financier) pour s'assurer du respect des obligations LBC-FT qui leur incombent (mise en place d'un contrôle interne, obligation de vigilance, déclarations de soupçons à Tracfin, etc.). Les éventuels manquements relevés dans ce cadre sont transmis à la Commission nationale des sanctions.

PROGRAMME

P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Mission : Santé

Responsable du programme : Grégory EMERY, Directeur général de la santé

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Pilotage de la politique de santé publique						
12 – Santé des populations						
14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades						
15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation						
16 – Veille et sécurité sanitaire	491 000	491 000	385 000	385 000	442 000	442 000
17 – Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins						
18 – Projets régionaux de santé						
19 – Modernisation de l'offre de soins						
Total	491 000	491 000	385 000	385 000	442 000	442 000

Piloté par le directeur général de la santé, le programme 204 est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

L'action 16, intitulée « Veille et sécurité sanitaire », est dédiée à la politique de prévention, de surveillance et de gestion des risques liés aux maladies et agents pathogènes émergents et ré-émergents, y compris les risques infectieux associés aux soins, ainsi que la politique de préparation et de gestion des urgences sanitaires.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 204 contribue à la préparation et à la réponse aux menaces et risques susceptibles de porter atteinte à la Nation conformément aux orientations définies pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie de défense et de sécurité nationale en poursuivant essentiellement les objectifs de résilience et de renforcement de la préparation des acteurs du système de santé. A cet effet, des financements supplémentaires seront alloués en 2024 pour consolider la préparation et à la réponse aux menaces et risques et répondre ainsi aux enjeux sanitaires constitués par les jeux olympiques et paralympiques de 2024.

MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION DES ALERTES ET DES CRISES

La mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises nécessite une évaluation du signal. Cette évaluation mobilise l'ensemble des informations et des connaissances pertinentes pour analyser le signal, le qualifier en alerte et prendre les décisions nécessaires. Elle a pour objet la prise de décision en réponse aux situations d'urgence, d'exception ou de crise. Elle peut prendre place dans le cadre de l'activation d'un plan particulier.

Par ailleurs, des actions d'information sont mises en place. Elles consistent à élaborer et à diffuser les renseignements nécessaires à la conduite à tenir par le public et les professionnels en cas de retrait de produit(s), d'événement inopiné potentiellement grave ou de situation sanitaire exceptionnelle (communiqué de presse, messagerie électronique, mise en place d'un dispositif de réponse téléphonique, lettre

d'information). Elles peuvent nécessiter de rechercher individuellement les personnes appartenant à un groupe de population exposée à un risque, lorsque celui-ci est découvert a posteriori.

Au sein de la direction générale de la santé, le centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) est le point d'entrée ministériel unique pour les alertes sanitaires et sociales et pour la France, le point focal national pour le règlement sanitaire international (RSI).

PRÉPARATION DE LA RÉPONSE AUX SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

La préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Il s'agit, dans les cas de menaces graves (catastrophe naturelle, accident technologique de grande ampleur, attentat massif, pandémie, etc.), pour l'État et l'ensemble des pouvoirs publics d'organiser la gestion de la crise et de mettre en œuvre les moyens pour secourir les victimes ou diminuer les risques pour la population. Dans ce cadre, la direction générale de la santé participe, en lien avec l'ensemble des directions du ministère chargé de la santé et des agences de sécurité sanitaire, à l'élaboration et à l'actualisation de plans ou guides ayant pour finalité de faciliter la mise en œuvre la plus rapide possible des organisations et des actions pertinentes en réponse à une situation sanitaire d'urgence ou d'exception. Ils consistent, pour chaque situation déjà identifiée, en des documents détaillant notamment les procédures à respecter, les actions appropriées à mettre en œuvre et les acteurs responsables. Sont incluses dans ces documents la participation à des exercices, ainsi que l'élaboration et l'exploitation des retours d'expérience. Ces plans ou guides sont mis en œuvre au niveau local par les préfets et les agences régionales de santé.

ACTION SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

ACTION 16 : Veille et sécurité sanitaire

Les dépenses exécutées ou programmées sur l'action 16 du programme 204 ont notamment pour objet :

- la préparation des crises sanitaires via le fonctionnement de la cellule d'intervention biologique d'urgence (CIBU) ;
- La formation des professionnels et professionnels de santé à la gestion et la conduite de crise.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre de la politique de sécurité sanitaire est assurée, sous l'autorité du directeur général de la santé (DGS), par la sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire.

Le directeur général de la santé agit en étroite concertation avec d'autres départements ministériels (direction générale de l'alimentation, direction générale du travail, direction générale de la prévention des risques, direction de l'eau, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, etc.) et la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Il s'appuie en outre sur l'expertise du haut conseil de la santé publique (HCSP), du réseau des centres nationaux de référence, des agences régionales de santé (ARS) ainsi que celle d'agences nationales de sécurité sanitaire telles que l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), l'agence nationale de sécurité de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et de l'agence nationale de santé publique (ANSP).

Défense et sécurité nationale

DPT | Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P176 – Police nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Frédéric VEAUX, Directeur général de la police nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 503 318 339	1 459 485 830	1 745 293 552	1 699 968 991	1 854 795 506	1 801 647 078
02 – Sécurité et paix publiques						
03 – Sécurité routière						
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	904 269 112	870 527 286	936 988 413	904 067 080	1 026 913 279	986 000 152
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	599 948 292	488 065 636	489 897 438	406 241 625	696 297 975	560 636 400
06 – Commandement, ressources humaines et logistique						
Total	3 007 535 743	2 818 078 752	3 172 179 403	3 010 277 696	3 578 006 760	3 348 283 630

Précisions méthodologiques

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel, auxquelles sont ajoutés les coûts de fonctionnement et les crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2022, la LFI 2023 et le PLF 2024.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La défense et la sécurité nationale sont des missions essentielles de la police nationale. À ce titre, les actions du programme 176 qui concourent à cette politique publique sont :

- l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » rassemble les activités qui concourent d'une part, à la maîtrise des troubles à l'ordre public pouvant fragiliser le fonctionnement des pouvoirs publics et d'autre part, à la lutte contre le terrorisme et les menaces pouvant affecter la sécurité nationale. Les services de police concourant à l'action 01 sont les effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), du service de la protection (SDLP), de l'unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion (RAID), du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) et enfin de l'agence nationale des données de voyage (ANDV). Concourent également à l'objectif de défense : les effectifs de la direction nationale du renseignement territorial (DNRT), de la préfecture de police de Paris avec sa direction du renseignement (DRPP) et de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS). Les unités CRS, par leur présence et leur action en matière de maintien de l'ordre ou de sûreté au moment des grands rassemblements, contribuent à l'exécution de la mission ;
- l'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » correspond aux moyens affectés à la sûreté des transports internationaux, ports, aéroports et trains internationaux. Pour l'action 04, ce sont principalement les effectifs de la direction nationale de la police aux frontières (DNPAF) qui concourent à cette action de sécurisation des moyens et des infrastructures de transports placés sous sa responsabilité. La sécurité publique, les compagnies républicaines de sécurité ainsi que les effectifs de la préfecture de police complètent le dispositif ;
- l'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » correspond aux moyens consacrés par la direction nationale de la police judiciaire (DNPJ) en matière de lutte contre le terrorisme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La police nationale a pour objectifs d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions, par une présence de terrain réactive et adaptée à la réalité de la criminalité. Elle participe également à l'identification des menaces qui peuvent affecter le territoire. Ses missions sont donc essentielles pour assurer la défense et la sécurité nationale. Elle concourt à cette politique, notamment par son action en matière de maintien de l'ordre et de sûreté, au moment des grands rassemblements, et l'activité des services du renseignement.

1. Les activités de maintien de l'ordre et de sécurité publique

a. La gestion de l'ordre public

En 2022, la sécurité publique a consacré 1 683 397 heures fonctionnaire (unités de force mobile comprises) pour 24 948 activités de maintien de l'ordre, de service d'ordre et de visite officielle.

Face aux débordements de plus en plus violents constatés en marge des manifestations et à l'infiltration de plus en plus fréquente de groupes radicaux et casseurs au sein des cortèges, la doctrine de l'ordre public a dû s'adapter. En conséquence, le schéma national du maintien de l'ordre (SNMO), modifié en décembre 2021, entérine les évolutions adoptées par l'ensemble des forces de sécurité intérieure (FSI), visant à concilier l'exercice de la liberté de manifester avec le maintien de l'ordre public. La stratégie d'action de la police nationale repose sur une répartition claire des compétences et des responsabilités des acteurs de l'ordre public, sur un dialogue permanent avec les manifestants et sur les tactiques renforçant la mobilité et la réactivité des dispositifs destinés à mieux contrer les actions violentes.

En outre, la réorganisation au 1^{er} juillet 2021 de la CRS 08 répond à la volonté d'une plus grande réactivité. Elle doit permettre de renforcer au plus vite les effectifs de sécurité publique lorsque ceux-ci sont confrontés à des épisodes de troubles à l'ordre public soudains et de haute intensité, sur l'ensemble du territoire. Cette compagnie est composée de 200 policiers, spécialement formés et équipés. Par ailleurs, quatre nouvelles unités de forces mobiles seront créées pour la police nationale, sur le modèle de la CRS 8 : trois en 2023 à Nantes, Lyon et Marseille, la quatrième à Montauban sera opérationnelle avant les jeux olympiques et paralympiques 2024.

b. L'emploi des unités de sécurité publique

La direction nationale de la sécurité publique (DNSP) dispose de plusieurs types d'unités d'intervention pouvant être engagées dans le cadre de missions de maintien ou de rétablissement de l'ordre à l'occasion d'événements prévus ou spontanés :

- **Les unités d'intervention** : Depuis 2015, les unités d'intervention sont placées sous l'autorité des directeurs départementaux de la sécurité publique, dans les départements de la grande couronne parisienne (DDSP77, DDSP78, DDSP91 et DDSP95) et dans les grandes agglomérations de province, au sein des services d'ordre public. En dehors de ces cas, elles sont rattachées au chef du service de voie publique. Selon leur taille, les unités d'intervention (outre-mer compris) sont désignées comme suit :
 - **21 brigades d'intervention** pour un effectif inférieur ou égal à 20 personnels ;
 - **25 sections d'intervention** quand l'effectif est compris entre 20 et 40 personnels ;
 - **23 compagnies d'intervention** dont treize départementales, quand l'unité est formée d'au moins deux sections.

Les unités d'intervention sont prioritairement chargées de la lutte contre la délinquance de proximité et les violences urbaines, du maintien ou du rétablissement de l'ordre, de la lutte contre la délinquance routière, du soutien et de l'assistance opérationnelle aux services de la police nationale. Le volume des effectifs des unités d'intervention de la DNSP s'élève à 2 322 policiers.

- **Les BAC (les brigades anti-criminalité) :** Ces unités peuvent avoir une compétence de circonscription, d'agglomération, districale ou départementale. Elles sont amenées, en raison de leur technicité, à participer aux dispositifs de maintien de l'ordre, en intégrant des dispositifs civils d'interpellation d'auteurs d'infractions qui sévissent en marge ou à l'intérieur des manifestations. Ils peuvent aussi agir sous la forme d'un engagement de la brigade en unité constituée en tenue BAC de maintien de l'ordre, afin d'apporter un soutien aux effectifs traditionnels. La BAC peut aussi participer aux services d'ordre mis en place dans le cadre de rencontres sportives à risques, notamment pour l'extraction de supporters violents. Au 31 mai 2023, 3 415 effectifs sont affectés au sein de 188 brigades (outre-mer compris).
- **Les dispositifs mixtes de protection et d'intervention (DMPI) :** Ces dispositifs sont employés sur des actions de surveillance et de contournement des groupes violents. Ils permettent les interpellations par des personnels agissant en civil sous la protection d'effectifs en tenue. La composition de ce dispositif opérationnel favorise une réponse judiciaire immédiate et s'avère particulièrement adaptée pour répondre à des épisodes violents et soudains. Les DMPI sont constitués de policiers expérimentés, issus notamment d'unités de voie publique, et formés à intervenir dans les domaines de l'ordre public ou de l'interpellation en flagrant délit. Ils sont organisés en 2 groupes opérationnels (un groupe « protection » et un groupe « interpellation »).
- **Les équipes de liaison et d'information (ELI) :** Afin de maintenir un dialogue permanent avec les manifestants et les informer des décisions prises par le directeur du service d'ordre, du début du rassemblement jusqu'à la dispersion de la manifestation, il est institué des équipes de liaison et d'information (ELI). Le but de ce dispositif innovant est de prévenir, par l'organisation d'une communication abondante, précise et constante, les phases conflictuelles, voire de contribuer à leur apaisement. Il a donc pour unique objectif de faciliter le bon déroulement de la manifestation, à l'exclusion de toute autre mission. Au 5 juin 2023, 495 policiers étaient formés au dispositif ELI sur un objectif de 510.

Le renforcement coordonné des directions départementales, indépendamment de leur taille, permet de disposer d'une capacité opérationnelle optimisée par le renfort rapide d'effectifs partageant une doctrine et une formation commune d'intervention, dont l'appropriation et la mise en œuvre reposent sur des entraînements conjoints. Un substrat d'équipements d'intervention et de protection communs pour ces effectifs appelés à travailler ensemble en renforce également l'efficacité. Enfin, la coordination générale de l'entraide interdépartementale par le directeur zonal de la sécurité publique (DZSP) est un facteur de renforcement des effectifs. Au 31 mars 2023, 74 % des effectifs de voie publique des DDSP concernées ont été formés. 1 729 policiers restent à former dont 383 pour atteindre l'objectif fixé de 80 %.

2. Une doctrine d'emploi repensée pour disposer de forces réactives et capables de s'adapter à l'évolution de la menace terroriste

a. Des dispositifs de dissuasion et de prévention robustes

L'augmentation du nombre de djihadistes issus du territoire national désireux de rejoindre la zone syro-irakienne ou de commettre des actions violentes en France a porté la menace terroriste visant la France à un niveau inégalé. Les services de police observent aussi une radicalisation des mouvements contestataires tant d'ultra droite que d'ultra gauche visant à déstabiliser le régime politique. Ces mouvements ont recours à des actions s'apparentant aux méthodes utilisées par les organisations terroristes. La multiplication d'opérations de désobéissance civile, d'atteintes aux biens et aux personnes met en lumière la convergence de différents groupuscules.

Ce nouveau contexte a renforcé la nécessité d'un pilotage opérationnel intégré de la lutte anti-terroriste par l'ensemble des services impliqués au plan du renseignement et du judiciaire, et d'un renforcement de la gouvernance de cette coordination. Ainsi, l'application de ces mesures a conduit la police nationale à :

- **Renforcer la protection des sites à risque et des cibles identifiées**

Déployée sur l'ensemble du territoire, la police nationale assure des missions de surveillance et de patrouilles devant les bâtiments institutionnels, religieux, des représentations diplomatiques ou culturelles. En période estivale, une attention toute particulière est portée à la sécurisation des sites touristiques, des transports collectifs ainsi que des établissements scolaires notamment lors des journées de rentrée. Ces missions de surveillance et de protection sont assurées par des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris et des CRS. Dans un contexte de menace terroriste toujours élevée, ce type de mission requiert un engagement important. Ainsi, les CRS ont augmenté le nombre d'effectifs mobilisés pour les missions de gardes statiques (1,58 u/j contre 1,09 u/j l'année précédente). La mobilisation VIGIPIRATE connaît également une hausse passant de 0,86 u/j à 0,91 u/j.

Parallèlement, le SDLP complète le dispositif en assurant la sécurité des sites de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des outre-mer et la protection des personnalités. En 2022, le SDLP a mobilisé 707 ETP pour des missions de protection de personnes. En raison d'une actualité nationale et internationale dense, l'activité de la protection des personnes a connu au cours de l'année 2022 un rythme soutenu tant en matière de missions permanentes (tenue des élections présidentielles, remaniement ministériel, procès des attentats du 13 novembre, procès de Saint-Étienne du Rouvray et procès en appel des attentats de Nice et du Thalys) que des missions temporaires (présidence française de l'Union européenne, tenue de la 5^e édition du forum pour la paix).

Afin de sécuriser les sites olympiques de Paris 2024, le centre national de certification CYNODEX, service à compétence nationale rattaché à l'Académie de police, a pour objectif la formation et la certification de 300 équipage de cyno détection des explosifs (tandem maîtres-chiens/chiens). Le centre a reçu les premières équipes le 6 mars 2023 et en l'espace de trois mois 20 équipes ont été certifiées.

- **Consolider sa capacité d'action pour lutter avec efficacité contre le terrorisme**

- **La direction du renseignement de la Préfecture de Police (DRPP)**, composée de 778 effectifs au 31 décembre 2022, concourt pour l'agglomération parisienne à la prévention des actes de terrorisme et à la surveillance des individus, groupes ou organisations et phénomènes de société susceptibles, par leur caractère radical, leur inspiration et leurs modes d'action, de porter atteintes à la sécurité nationale. Elle est également chargée de la recherche, de la centralisation et de l'analyse des renseignements destinés à informer le Préfet de Police dans les domaines institutionnel, économique et social, ainsi qu'en matière de phénomènes urbains violents, et dans les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public et le fonctionnement des institutions. Elle concourt enfin aux enquêtes administratives et de sécurité. Au titre de ses missions, elle intervient dans la prévention de la radicalisation, de la délinquance, notamment la lutte contre l'économie souterraine et les trafics de produits stupéfiants. Les renseignements obtenus font, le cas échéant, l'objet d'une judiciarisation.
- **La direction nationale du renseignement territorial (DNRT)** appartient au second cercle de la communauté du renseignement et constitue le seul service de renseignement de la direction générale de la police nationale (DGPN). Sa compétence thématique générale et nationale (hors périmètre de la préfecture de police de Paris) l'inscrit dans une pleine participation à la politique de sécurité nationale. Elle est notamment engagée à hauteur de plus de 25 % de l'ensemble de ses capacités sur la prévention de la radicalisation et du terrorisme.

Elle est composée de 3 035 agents au 31 mai 2023. L'échelon central dispose de 340 agents (dont 53 militaires de la gendarmerie) pour traiter les productions des 255 implantations territoriales, véritables « capteurs » sur le territoire national. Ce dernier est ainsi à même d'appréhender les problématiques à un niveau national et de détecter les phénomènes émergents.

Les services territoriaux ont assuré 1 926 missions de sécurisation de déplacements officiels et de protection des personnalités sensibles ou menacées et 22 901 suivis de manifestations ou rassemblement de voie publique. En 2022, la filière recherche et appui (RA) a ainsi mis en place 6 354 dispositifs de surveillance. 54 572 enquêtes administratives (enquêtes de moralité, de naturalisations, recrutement dans le cadre de concours nationaux et/ou criblage) ont été réalisées en 2022, contre 49 334 en 2021 (+10,6 %). A noter la montée en puissance du service national des enquêtes administratives et de sécurité (SNEAS), dont les prérogatives sont progressivement renforcées.

Le renseignement territorial est largement impliqué dans l'organisation de compétitions sportives. Outre les compétitions régulières (Tour de France, Ligue 1...), la coupe du monde de rugby 2023 mobilise l'action du service étant donné que huit stades et de nombreux camps de base se trouvent sur son ressort. Une part importante de l'activité du service sera ensuite consacrée aux jeux olympiques et paralympiques de 2024, que ce soit à l'occasion des relais olympiques et paralympiques de la flamme, des cérémonies d'ouverture en extérieur, puis des épreuves en elles-mêmes.

- **La sous-direction antiterroriste (SDAT)** mène les enquêtes en lien avec le terrorisme. En raison de l'émergence de nouvelles menaces, l'activité de la SDAT s'est diversifiée. Elle a repris à son compte le domaine de la lutte contre les violences extrémistes, aux fins de contrer la menace montante des groupuscules liés à l'ultra-gauche, à l'ultra-droite ou aux mouvements complotistes. Le groupe d'analyse du renseignement criminel terroriste a à ce titre été renforcé. Ses missions consistent à réaliser des recoupements d'affaires, dresser des environnements criminels, apporter des éclairages contextuels, contribuer à l'évaluation de la menace et diffuser des informations aux autorités partenaires. En 2022, la SDAT a ouvert 63 enquêtes, toutes thématiques confondues (islam radical, financement du terrorisme, séparatisme intérieur, violences extrémistes), pour un portefeuille de 241 dossiers.
- **La sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité (SDLC)** fournit un appui technique et opérationnel aux services. Depuis le 6 janvier 2009, le site www.internet-signalement.gouv.fr permet de signaler les contenus illicites du « web » (escroqueries, discriminations, pédopornographie, apologie du terrorisme, etc.). En matière de lutte contre le terrorisme, la plateforme de signalements des contenus illicites de l'internet (PHAROS) traite les signalements de contenus détectés sur le web, effectue une veille proactive pour rechercher de nouveaux contenus et prend des mesures administratives de retrait, de blocage et de déréférencement.

En 2022, PHAROS a reçu 175 924 signalements, parmi lesquels, 5 004 signalements de contenus terroristes, soit près de 3 % du total des signalements. Les opérateurs de la plateforme transmettent aux fournisseurs d'accès à Internet des listes d'adresses de contenus provoquant à des actes de terrorisme ou en faisant l'apologie. En vertu de l'article 6-1 de la loi du 21 juin 2004 sur la confiance dans l'économie numérique, les contenus font l'objet de mesures de retrait, de blocage et de déréférencement. Cette mission est prise en compte par une cellule spécialisée qui effectue également des actions de détection proactive des contenus illicites. En 2022, ont été adressées, pour des contenus terroristes, 15 132 demandes de retrait, 823 demandes de déréférencement et 11 demandes de blocage pour les contenus terroristes.

L'effectif de PHAROS était de 47 enquêteurs et cadres fin 2022, dont une brigade judiciaire de dix enquêteurs permettant d'accroître la judiciarisation des signalements, notamment ceux qui rapportent des contenus en lien avec le terrorisme (apologie du terrorisme, provocation à des actes de terrorisme, menace d'attentat terroriste).

En 2022, PHAROS a initié 36 procédures pour de tels contenus.

Le 3 juillet 2023, une plateforme européenne de retraits de contenus illégaux (PERCI) a été mise en place par EUROPOL dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen relatif à la prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne (règlement « TCO ») applicable depuis le 7 juin 2022. Cet outil va interfacer les plateformes de signalement européennes et des fournisseurs de service d'hébergement facilitant la mise en œuvre du règlement européen qui prévoit notamment des ordres de retrait des contenus terroristes exécutoires par les fournisseurs de service d'hébergement dans le délai d'une heure. La première injonction de retrait de contenu a été réalisée le 13 juillet 2023.

- **La plateforme de Traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE)**, disponible depuis mars 2022, a pour objectif de permettre aux usagers de déposer une plainte en ligne sans avoir à se déplacer dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie. Plusieurs types d'e-escroqueries peuvent être traités via THESEE : le piratage des messageries électroniques et instantanées, le chantage en ligne (menaces portant atteinte à l'honneur contre demande d'argent), les rançongiciels, l'escroquerie à la romance (« *romance scam* » : gagner l'affection d'une personne sous une fausse identité dans le but de lui soutirer de l'argent), l'escroquerie à la petite annonce et les fraudes liées aux sites de ventes. Une fois les plaintes et signalements déposés en ligne, un service de police dédié et spécialisé, composé de 17 gendarmes et policiers affectés à l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), les analysent.
- Assistés des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris, des CRS et de la DGSI, **les services de la direction nationale de la police aux frontières (DNPAF)** collaborent également à la lutte antiterroriste par la transmission d'informations aux directions spécialisées. En charge de la sécurité d'une zone particulièrement étendue (30 aéroports civils dont 10 dans les départements et collectivités d'outre-mer, 13 installations portuaires, les réseaux ferrés et notamment les liaisons internationales et le lien fixe trans-manche), la DNPAF mobilise à ce titre 2 442 policiers en 2022 (soit -10,8 % par rapport à 2021).
- **L'agence nationale des données de voyage (ANDV)** est chargée de la mise en place et de l'amélioration des dispositifs de collecte et d'exploitation des données de voyage (réservation, enregistrement et embarquement des passagers et des équipages) des transports aériens, maritimes et terrestres pour des besoins liés aux enquêtes judiciaires et à la prévention d'actes terroristes en recourant à l'application « *advanced passenger information - passenger name record* » (API-PNR) - renseignements préalables sur les voyageurs et dossier passager. Il s'agit du fichier de contrôle des déplacements aériens utilisé dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le trafic de drogues. Les informations collectées par ce biais concernent essentiellement les vols extra Schengen entrant ou sortant de France, toutefois quelques compagnies affrétant des vols intracommunautaires alimentent également ce système d'information.

b. Mettre en place des dispositifs de formation dédiée à la lutte contre le terrorisme

Afin de prévenir la menace terroriste et la conduite à tenir en cas d'attaque, la police, au travers de l'Académie de police, a mis en place des formations articulées autour de la lutte contre le terrorisme et les tueries de masse, le secourisme opérationnel aux victimes et la prévention du sur-attentat.

Trois actions de formation continue demeurent prioritaires :

- **l'utilisation de l'application API-PNR** : elle porte sur les données relatives à l'enregistrement et à la réservation. Ces données sont notamment une source essentielle de comparaison pour les services judiciaires et de renseignement. Pour accéder aux informations de l'API-PNR, les différents services de police, de gendarmerie et de renseignement doivent adresser leurs requêtes auprès de l'unité information passagers (UIP), service interministériel à compétence nationale qui assure l'interface

entre les données relatives aux passagers aériens et les services opérationnels, et de l'agence nationale des données de voyage (ANDV). En 2022, 420 agents ont été formés et 145 l'ont été depuis le début de l'année 2023 ;

- **l'utilisation du fichier judiciaire national automatisé d'infractions terroristes (le FIJAIT) :** ce fichier a pour finalité de prévenir le renouvellement des infractions de nature terroriste et de faciliter l'identification des auteurs. Il permet d'améliorer la surveillance des individus connus pour acte de terrorisme. Mis en service depuis le 1^{er} juillet 2016, les services de police et de gendarmerie sont tenus d'assurer le suivi des individus inscrits dans le FIJAIT. Afin de former les agents de police nationale à l'utilisation du logiciel et de les informer sur la législation en vigueur, l'Académie de police a conçu une formation mise à disposition depuis fin 2018, d'une durée de 6 heures, en présentiel ;
- **la gestion d'une tuerie de masse (TDM) :** pour répondre aux enjeux terroristes, l'Académie de police a mis en place depuis avril 2016 des actions de formation liées à la gestion d'une tuerie de masse. Au titre de l'année 2022, 3 961 élèves gardiens de la paix et 21 542 personnels actifs de tous grades ont pu bénéficier de ces enseignements. Le déploiement d'une formation relative à la gestion des TDM, adressée spécifiquement aux personnels CIC/SIC (centres d'information et de commandement / salles d'information et de commandement) a permis de former 227 agents en 2022. D'une durée de 4 jours, ce module aborde les caractéristiques d'une tuerie de masse, l'impact psychologique, la gestion de l'évènement et les méthodes de travail pour y faire face ainsi que la gestion post crise, les outils d'analyse et de prévention, ainsi que l'élargissement à un autre contexte de crise majeure.

En complément du dispositif de formation initiale de télépilote dispensé au centre d'initiation et de formation des équipages drones (CIFED) relevant de l'armée de l'air et de l'espace, des modules « métier » ont été conçus ou sont en cours de développement pour être complètement adaptés aux missions de police. Ainsi, dans le cadre de la lutte contre la menace terroriste, les télépilotes sont formés aux techniques de surveillance, de recherches, de filatures de cibles fixes et mobiles, de jour comme de nuit à partir d'une formation « métier ». Un autre module métier portant sur l'utilisation des drones au cours d'opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre public ainsi qu'à l'occasion d'évènements de types violences urbaines est en cours de finalisation. Par ailleurs, à l'approche des échéances sportives de grande ampleur, la lutte anti-drone s'impose comme une priorité. L'Académie de police a formé en fin d'année 2022, 20 formateurs spécialisés au profit des différents services de police, lesquels pourront par la suite former les opérateurs de lutte anti-drone.

PROGRAMME

P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurité

Responsable du programme : Général d'armée Christian RODRIGUEZ, Directeur général de la gendarmerie nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	1 322 172 799	1 322 205 472	1 388 003 599	1 388 055 138	1 478 724 348	1 478 775 887
02 – Sécurité routière						
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice						
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	654 319 655	569 314 254	653 680 752	557 722 026	654 648 548	555 129 900
05 – Exercice des missions militaires	149 765 596	149 765 596	159 753 050	159 753 050	173 636 934	173 636 934
Total	2 126 258 050	2 041 285 322	2 201 437 401	2 105 530 214	2 307 009 830	2 207 542 721

Précisions méthodologiques

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01, 04 et 05 de son projet annuel de performances.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement du P152, à l'exception des opérations extérieures (OPEX), du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) et des moyens nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC), pour lesquels le hors titre 2 réel est comptabilisé.

Les ETPT correspondent principalement à l'activité des personnels de la gendarmerie départementale, de la gendarmerie mobile, de la garde républicaine et du GIGN, engagés dans le concept de sécurité nationale illustré par les missions de protection et de défense du territoire.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Force armée chargée de missions de police et de défense, en France, à l'étranger et au sein des armées, la gendarmerie concourt, en coordination avec les autres acteurs (administrations, opérateurs, collectivités), à la protection du territoire, en remplissant notamment des missions de police administrative et de police judiciaire. Sur près de 95 % du territoire national, elle occupe une place essentielle dans l'organisation du dispositif de sécurité et de défense visant à protéger la France et ses ressortissants, à garantir la continuité de l'action de l'État, à préserver notre souveraineté et à répondre à une crise majeure. Dès lors, la gendarmerie nationale contribue à la défense et à la sécurité nationale sur les axes stratégiques du DPT « renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation », « protéger la population et le territoire » et « intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales ».

1. Consolider les capacités de connaissance et d'anticipation

Pour faire face à un niveau de menace élevé et persistant et répondre aux priorités fixées par le ministre de l'Intérieur en matière de connaissance et d'anticipation, la gendarmerie poursuit la consolidation d'une chaîne de renseignement opérationnelle intégrée et adossée au maillage territorial des unités, dans une logique de complémentarité et en coordination avec les services partenaires. Au niveau central, la sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) a été créée en 2013 et a intégré le second cercle de la communauté du renseignement, dans le cadre de la loi sur le renseignement du 24 juillet 2015 qui lui a octroyé la capacité de mettre en œuvre des techniques de recueil du renseignement. Chargée d'animer la manœuvre d'anticipation opérationnelle de la gendarmerie nécessaire à l'exécution des missions de la gendarmerie, la SDAO assure la coordination de cette fonction importante en valorisant l'utilisation des capteurs de terrain et en s'appuyant sur les cellules renseignement au niveau départemental et les bureaux renseignements au niveau zonal. Le partage du renseignement recueilli est instauré avec les services partenaires grâce à des passerelles techniques et des liens fonctionnels mis en place à chaque échelon territorial, notamment avec la direction nationale du renseignement territorial (DNRT, ex-Service central du renseignement territorial depuis le 01/07/2023) et ses déclinaisons territoriales. La SDAO participe, aux côtés des services de la communauté nationale, à des réunions organisées par la CNRLT (coordination nationale du renseignement et de lutte contre le terrorisme) ce qui favorise la coordination et les échanges sur les sujets d'importance.

Avec la mise en œuvre des plans gouvernementaux de lutte contre la radicalisation et le terrorisme, la recherche de renseignement et la détection des signaux faibles a connu une nouvelle impulsion en ZGN, notamment par le déploiement progressif de 66 antennes gendarmerie du renseignement territorial (dont deux nouvelles antennes créées en 2022 à Wissembourg et Ambérieu en Bugey) venant renforcer essentiellement les SDRT (services départementaux du renseignement territorial) et de 10 antennes

aéroportuaires, dont celles de Roissy et d'Orly rattachées à la DRPP (direction du renseignement de la préfecture de police de Paris).

Ainsi, la gendarmerie participe à la lutte contre la radicalisation en mobilisant les analystes spécialisés mais aussi les gendarmes des unités territoriales placés au plus près de la population. La gendarmerie est notamment engagée dans le suivi des individus inscrits au FSPRT (pour un total d'environ 400 individus en tant que chef de file et d'autres en concourant d'un service partenaire), au titre d'un « partage équilibré » avec les autres services. Elle a ainsi mis en place, depuis 2015, un dispositif adapté, animé et contrôlé depuis l'échelon central par la SDAO. Ce dispositif s'appuie, chaque fois que nécessaire, sur la mise en œuvre de techniques de renseignement qu'accorde la loi de 2015 et fait appel à des unités exécutrices possédant un haut niveau de technicité (commandement de la gendarmerie dans le cyberspace, groupes d'observation et de surveillance, GIGN). Cet engagement de la gendarmerie s'exerce selon une logique de proximité et de capacité, en lien permanent avec la DNRT (et l'ensemble des services chefs de file en cas d'engagement concourant) pour les phases d'attribution, d'évaluation et de suivi. Enfin, dans le cadre du dispositif visant à optimiser la coordination entre les différents services, la SDAO est représentée à tous les échelons des structures afférentes, sous l'égide de la DGSI.

Dans le domaine de la prévention, la gendarmerie est également impliquée dans le réseau des conférenciers spécialisés en radicalisation (CS-RAD), armé par des policiers et des gendarmes. Ce dispositif placé également sous l'égide de la DGSI, a pour objectif de délivrer un message institutionnel sur toutes les formes de radicalisation à des acteurs privés ou publics. A l'horizon 2024, la gendarmerie disposera ainsi de 100 conférenciers spécialisés, majoritairement issus de la chaîne renseignement.

Par ailleurs, conformément au protocole « subversions violentes » signé entre la DNRT, la DGSI, la DRPP et la SDAO, cette dernière participe au suivi des formes de contestation violente et à la prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique, dont celles relatives aux projets d'aménagement contestés, aux actions des mouvances ultra-gauche, ultra-droite, ou à d'autres mouvances idéologiques aux modes d'action radicaux (indépendantisme, survivalisme, écologie radicale, ...). Dans ce cadre, afin de mieux connaître les individus les plus dangereux et d'évaluer la menace qu'ils représentent, elle s'appuie sur les techniques et la chaîne de renseignement intégrée décrite *supra*. L'objectif est d'anticiper les actions adverses et de les entraver via des mesures administratives ou judiciaires. A ce titre, les échanges sont permanents avec la SDPJ, dans le respect des impératifs de la procédure pénale comme du secret de la défense nationale afin de contribuer au renseignement mais aussi aux enquêtes judiciaires.

Acteur de la politique publique de sécurité économique, la gendarmerie est également associée aux instances de gouvernance de la politique publique de sécurité économique. Elle concourt à la protection des intérêts économiques français contre les risques d'atteintes grâce à son réseau territorial composé d'environ 200 référents spécialisés, animé par la SDAO, qui assure des actions de sensibilisation auprès des entreprises. Elle transmet le renseignement pertinent aux services partenaires.

Sur le plan capacitaire, la gendarmerie travaille à l'amélioration de ses outils applicatifs et à la consolidation de leur cadre juridique d'emploi. A ce titre, la nouvelle version du module « Gestion de l'Information et Prévention des Atteintes à la Sécurité Publique » (GIPASP dit module « RENS ») a été déployée au profit de l'ensemble des unités de gendarmerie au cours du premier trimestre 2021. L'application « Sécurisation des Interventions et des demandes particulières de protection » (SIDPP dit module « SIP ») a également fait l'objet d'une modernisation au deuxième trimestre 2021. L'amélioration de ces systèmes applicatifs participe respectivement à une meilleure appréhension des menaces et des grands enjeux sécuritaires et à l'amélioration de la sécurisation des interventions des gendarmes ainsi que du service rendu à l'utilisateur. En parallèle de ces chantiers techniques majeurs, la refonte juridique conduite par la DGGN en lien avec la DLPAJ a abouti à la publication du décret relatif au traitement GIPASP en décembre 2020 et à celui du module « Gestion et Sécurisation des interventions (GSI dit module « OPS ») » en 2023. Le projet de décret support de l'application métier SIP est également en cours de réexamen. Ces travaux juridiques permettent d'intégrer les nouveaux besoins opérationnels de la gendarmerie au sein de ses outils applicatifs tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. Il est prévu de disposer d'une interface mobile sur les smartphones de dotation pour les modules « OPS » et

« RENS » afin d'optimiser la collecte de l'information dans les domaines de la gestion des interventions et de la remontée du renseignement.

Les outils relatifs à la veille numérique, sur les réseaux sociaux notamment, font également l'objet d'une attention particulière en termes d'évolution. Dans ce domaine, la gendarmerie a également produit un effort conséquent de formation au profit de l'ensemble des analystes renseignement.

La nécessité de donner tout son sens à la mission de renseignement au sein de la gendarmerie, de mieux en définir l'organisation et les modalités d'exécution, a donné lieu à la rédaction du guide d'orientation générale pour le renseignement, document préfigurateur d'un schéma directeur en cours de mise en œuvre. Ce document a pour ambition d'optimiser l'organisation et le fonctionnement des structures de la gendarmerie en charge du recueil et de la remontée du renseignement sur l'ensemble du territoire, en étroite coordination avec la DNRT qui en assure la synthèse et la diffusion aux autorités gouvernementales et administratives.

2. Protéger la population et le territoire

Le dispositif territorial de la gendarmerie s'appuie sur un maillage d'unités départementales auxquelles sont adjointes des unités spécialisées (intervention, police judiciaire, sécurité routière, haute montagne, NRBC ...) qui interviennent à leur profit. Renforcée par les unités de gendarmerie mobile et par la réserve opérationnelle qui poursuit sa montée en puissance, la gendarmerie est en mesure d'adapter sa posture opérationnelle en faisant appel, le cas échéant, aux moyens ou aux unités nationales.

A ce titre dans le cadre du Dispositif d'Intervention Augmenté de la Gendarmerie (DIAG), la gendarmerie s'est dotée depuis janvier 2021 d'une capacité d'intervention mobilisable sous le signe de l'urgence. Ce dispositif modulaire constitué des capacités socles de la gendarmerie mobile et de capacités complémentaires (intervention spécialisée, capacités 3D, capacité blindée...) est capable d'intervenir sous un délai de 2 heures. Il a vocation courant 2024 à être complété par une nouvelle capacité de réaction rapide, à travers l'alerte nationale du Groupement blindé de gendarmerie mobile (GBGM). Cette dernière vise à faire face à des crises soudaines et à répondre à la montée en puissance de la contestation violente dans une logique de stabilisation sur un spectre large d'engagement allant d'une situation de violences urbaines à de la haute intensité (OPEX/protection du territoire suite engagement majeur des armées), selon une logique de « first in first out ». Ce dispositif permettra un déploiement sur tout le territoire métropolitain, ultra-marin et à l'étranger, une adaptabilité sur mesure (véhicules, équipements et compétences spécifiques en fonction des missions) et une interopérabilité essentielle (en coordination avec les forces déjà engagées). Afin de conserver la pertinence et la capacité opérationnelle de sa composante blindée, le renouvellement des Véhicules Blindés à Roues de la Gendarmerie (VBRG) est en cours. Fin juillet 2023, 14 Véhicules Blindés Polyvalents (VBP) « Centaure » avaient déjà été livrés sur une cible à terme de 90 engins.

La gendarmerie déploie une « sécurité quotidienne » qui vise à replacer le service du citoyen au cœur de son action, dans tous les départements, en métropole comme en outre-mer, par une déclinaison en stratégie territoriale de sécurité, en faisant effort sur certains territoires identifiés comme prioritaires (20 départements et 20 zones de sécurité prioritaire, dont 6 quartiers de reconquêtes républicaines). S'inscrivant dans une démarche de résolution de problèmes, elle adapte son dispositif au quotidien afin d'optimiser ses ressources et répondre aux attentes de la population. En 2020, la mise en place du dispositif de gestion des événements (DGE) a été mis en place. En 2021, il a permis de dégager près de 389 000 heures de marge de manœuvre opérationnelle qui **ont été réinvesties dans la présence de voie publique (PVP) dont le nombre d'heures s'est accru de 4 % entre 2021 et 2022. Le champ de la sécurité du quotidien a ainsi été renforcé (fonctions contact, prévention, et investigation) pour répondre aux attentes de la population par une présence plus visible et une proximité accrue. Avec le « plan 200 brigades » qui va permettre la création d'autant d'unités et de densifier le maillage territorial de la gendarmerie, le DGE fait partie des leviers à la disposition des échelons territoriaux de commandement pour atteindre l'objectif de doublement de la PVP dans les 10 ans.**

La gendarmerie participe également à la sécurité du citoyen au travers de sa mission de police judiciaire qui est assurée de manière complémentaire par les unités territoriales et les unités de recherches (brigades de recherches, sections de recherches, offices centraux). Ainsi, les investigations judiciaires menées sur les 1 378 914 crimes et délits constatés par la gendarmerie en 2022 ont permis d'élucider plus de 43 % de ces faits. Plaçant la victime au cœur de son action, la gendarmerie met en œuvre toutes ses capacités pour lutter contre la délinquance, sur tout le spectre des infractions allant de la délinquance de proximité, qui touche quotidiennement les citoyens, à la criminalité organisée qui peut porter des atteintes graves aux fondements économiques et sociaux de la société française.

En complément, le Centre National des Opérations (CNO), créé en 2021, peut déployer sa composante projetable en complément d'un harpon zonal issu de chacun des 7 centres zonaux des opérations (CZO) pour apporter au commandement territorial de la gendarmerie ou aux différentes autorités (administrative, judiciaire, diplomatique et consulaire) son expertise en matière de planification et de conduite d'opérations complexes. L'ancrage dans les territoires constitue un atout essentiel dans la primo-intervention en cas d'actes de malveillance de type terroriste, de crises d'ordre public ou de catastrophes naturelles ou technologiques. Suite à l'adoption du schéma national d'intervention (SNI), la DGGN a diffusé sa doctrine d'emploi relative à la réponse opérationnelle de la gendarmerie en cas d'attaque terroriste (ROGAT), qui permet de mieux cadrer l'action des primo-arrivants et de faciliter l'interface avec les autres services de l'État. En complément, afin de cadrer l'action des forces de gendarmerie en contre-terrorisme maritime (CTM), la DGGN a décliné en 2021 sa réponse opérationnelle en cas d'attaque terroriste survenant à bord d'un bâtiment en mer ou dans les eaux intérieures. Les différents exercices métropolitains réalisés avec les forces armées (Antifer, Esterel, Armor, etc.) ont permis d'éprouver et de valider cette nouvelle doctrine, parfaitement intégrée dans la doctrine interarmées, qui prévoit un rôle majeur pour le GIGN pour les opérations de reprise de vive force et de reprise d'environnement. Ces modes opératoires ont été testés pour la première fois outre-mer le 1^{er} juin 2023 sur la plaque antillaise avec l'exercice « Colibri » afin de les adapter aux spécificités ultramarines. Enfin, la signature de l'accord intergouvernemental dédié au CTM avec le Royaume-Uni applicable depuis le 1^{er} mai 2023 détermine les compétences du GIGN pour intervenir en Manche – Mer du Nord. Des négociations sont actuellement en cours avec l'Algérie pour la zone méditerranéenne.

La gendarmerie participe également, de manière déterminante, à la protection de sites sensibles, tels que les centres nucléaires de production d'électricité, les emprises relevant de la dissuasion, celles dédiées à la souveraineté spatiale française et européenne, les infrastructures portuaires et aéroportuaires majeures et les palais nationaux. Par ailleurs, la gendarmerie assure des escortes de transports sensibles (matières nucléaires civiles et militaires, Banque de France, etc.). Enfin, les capacités de la gendarmerie en matière d'intervention contre-terroriste ont été renforcées avec la création du GIGN 3.0 intégrant les 14 antennes du GIGN (AGIGN) de métropole et d'outre-mer (dont la 7^e créée à Caen le 1^{er} août 2021), l'amarinage en cours des AGIGN d'outre-mer et le durcissement des capacités d'action de tous les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, afin de répondre pleinement aux objectifs fixés par le schéma national d'intervention. En 2022, le GIGN a ainsi été engagé sur plus de 3 000 missions en métropole, outre-mer (traques de bandes armées en GUYANE) et à l'étranger (Ukraine dont l'évacuation de l'ambassade de France), et réalisé plus de 600 concours techniques spécialisés. En application du contrat capacitaire interministériel NRBC publié en 2021 sous l'égide du Premier ministre, la gendarmerie maintient le niveau de ses équipements NRBC dans le but de garantir la continuité de son activité en atmosphère contaminée ou susceptible de l'être. Elle a aussi développé et renforcé ses capacités pour s'adapter à la variété des menaces, notamment dans le cadre de la lutte anti-drones ou contre les cyber-menaces.

a. Renforcer la sécurité des sites nucléaires et des convois escortés de matières nucléaires

La participation de la gendarmerie à la protection des matières nucléaires s'est adaptée à l'évolution progressive des menaces. Elle s'est traduite par le déploiement des Pelotons Spécialisés de Protection de la Gendarmerie (PSPG) sur certains sites nucléaires et la mise en place d'escortes dédiées à la protection de certains convois de matières nucléaires.

Les PSPG sont des unités de contre-terrorisme nucléaire^[1] de la gendarmerie nationale dédiées à la protection de sites d'intérêts nucléaires. Financés par les opérateurs sur le P152, les PSPG constituent, en gestion de crise, la dernière réponse de l'opérateur et le premier niveau d'intervention de l'État. Ils sont issus du dialogue entre ce dernier et les opérateurs pour renforcer la cohérence de la politique de lutte contre le terrorisme, le sabotage et les actes de malveillance.

Mis en place depuis 2009 sur tous les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) d'EDF, les PSPG sont aussi déployés depuis 2017, avec une doctrine d'emploi renouvelée, sur les sites du Commissariat à l'Énergie Atomique - division des applications militaires (CEA DAM) de Valduc (21) et de Cadarache (13).

En complément, la gendarmerie nationale contribue majoritairement aux moyens du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire (COSSEN) dont 55 des 70 effectifs sont financés par le P152. Ce service à compétence nationale, rattaché au DGGN, œuvre au profit de 3 ministères (MIOM, MTE et MINARM) qui contribuent à son financement. Ainsi, il exerce, en lien avec le ministère chargé de la transition énergétique, la coordination de l'ensemble des mesures prises par le ministère de l'Intérieur destinées à assurer la protection des installations et matières nucléaires contre tout acte de malveillance ou menace. Concernant la protection des installations nucléaires intéressant la dissuasion, le COSSEN centralise, exploite et assure la diffusion des informations et renseignements intéressant la sécurité nucléaire.

La gendarmerie nationale assure également la protection des convois de matières nucléaires civiles les plus sensibles. Elle engage pour cela quotidiennement des escadrons de gendarmerie mobile spécifiquement désignés et formés pour accomplir ces missions.

Conformément à la loi du 3 août 2009, la gendarmerie nationale participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation, notamment au contrôle et à la sécurité des armements nucléaires.

Ce contrôle gouvernemental repose sur la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN) qui, si elle relève du programme 212 (54 ETP), emploie en permanence sur l'ensemble du territoire, au sein des installations nucléaires intéressant la dissuasion, près de 130 ETP issus d'escadrons de gendarmerie mobile relevant du P152. En complément, afin d'assurer la protection des transports les plus sensibles intéressant la dissuasion, plusieurs escadrons de gendarmerie mobile sont mis à la disposition de la GSAN représentant près de 200 ETP par an financés sur le P152.

b. Protéger le territoire national

La menace terroriste djihadiste qui pèse sur la France depuis janvier 2015 a amené l'autorité politique à engager, dans l'urgence, l'opération Sentinelle consistant, pour les Armées, à contribuer à la lutte contre le terrorisme au travers de missions de sécurisation réalisées sur l'ensemble du territoire national, sous réquisition de l'autorité civile et en complément des forces de sécurité intérieure.

Face à ce nouveau paradigme et à la nécessaire coordination entre armée de Terre et gendarmerie, il a été décidé en début d'année 2017, la production d'un document commun intitulé « mémento de procédures tactiques des actions conjointes sur le territoire national entre les unités de l'armée de Terre et celles de la gendarmerie nationale ». Sans portée normative, mais à vocation opérationnelle, ce document synthétique renforce l'ancrage de la gendarmerie dans la communauté militaire et valorise les synergies. Il a été signé le 10 juillet 2018 par le Directeur des Opérations et de l'Emploi et le Sous-Chef « Opérations Aéroterrestres » de l'armée de Terre. Parallèlement, un accord de coopération visant à mettre en place des actions complémentaires aux mesures déjà existantes afin de renforcer l'interopérabilité de la gendarmerie nationale et de l'armée de Terre dans les opérations de sécurité intérieure a été signé le 22 mai 2018. Cet accord comporte treize actions articulées autour de quatre lignes d'opérations relatives à la connaissance mutuelle, la formation, l'entraînement et le binôme.

Face à cette menace, mais aussi dans le cadre d'interventions de plus en plus violentes, cette coopération est aujourd'hui renforcée par un nouveau protocole d'accord de coopération entre l'armée de Terre et la gendarmerie nationale signé le 30 août 2021, déclinant 4 domaines de coopération (ressources humaines, préparation opérationnelle, interopérabilité et partenariats), permettant par exemple aux militaires des Pelotons de surveillance et d'intervention gendarmerie (PSIG) de bénéficier d'une formation tactique complémentaire au sein des unités de l'armée de Terre, ou encore de faire participer la gendarmerie aux exercices de haute intensité et d'engagements majeurs (HEM) de l'armée de Terre (exercice ORION 2023).

c. Lutter contre le terrorisme

En 2017, conformément au schéma national d'intervention, la gendarmerie a densifié ses capacités d'intervention en déployant 158 PSIG Sabre en métropole et outre-mer, unités dotées de moyens renforcés pour faire face à une attaque meurtrière. Depuis 2022, cette densification franchit un nouveau palier grâce à la professionnalisation de tous les PSIG :

- remplacement des 3 000 postes de gendarmes adjoints volontaires en postes de sous-officiers ;
- formation plus approfondie (commandement opérationnel au MO, partenariat avec l'armée de Terre, diplôme d'arme nouvelle génération) ;
- dotation matérielle plus importante et mieux adaptée aux besoins.

D'ici fin 2024, l'ensemble des 398 PSIG métropolitains et ultra-marins porteront l'attribution « Sabre » et accompliront les missions qui l'accompagnent.

La gendarmerie a également adapté sa réponse face à une menace terroriste sur les palais nationaux en renforçant les capacités des pelotons d'intervention de la garde républicaine qui interviennent avec le GIGN.

Dans le cadre de la réorganisation du GIGN, achevée en 2021, le GIGN central et les antennes GIGN constituent désormais une chaîne unique de commandement organique pour articuler les missions et l'emploi de 998 ETP. Le GIGN poursuit le durcissement de ses capacités en matière de contre-terrorisme et de gestion de crise de haute intensité : il est doté de véhicules blindés et de matériels divers dans la protection, l'armement et l'acquisition technique du renseignement. En outre, quatre de ses antennes (Orange, Nantes, Pointe à Pitre et Fort de France) sont désormais formées en matière de contre-terrorisme maritime. Cet « amarinage » s'étendra aux antennes de Nouméa et Papeete fin 2023 et de Pamandzi et Saint-Denis en 2024. En matière de gestion de crise et dans la perspective de la coupe du monde de Rugby 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le GIGN est fortement impliqué dans le développement d'un logiciel d'hypervision (OODA). La lutte contre le terrorisme s'étend également aux emprises diplomatiques françaises avec des missions permanentes ou temporaires de protection au profit du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) assurées par le GIGN et des militaires brevetés Protection des Hautes Personnalités Nouvelle Génération (PHP-NG) à hauteur de 114 personnels. La gendarmerie nationale assure, par ailleurs, après la diffusion en juin 2017 de sa doctrine de réponse opérationnelle à un acte terroriste, la formation continue (par un enseignement à distance) et le contrôle opérationnel (par des mises en situation) des gendarmes face à une attaque meurtrière. L'objectif est de permettre à chacun des militaires de la gendarmerie d'être confronté à une situation lui imposant une prise de décision rapide, tenant compte de l'urgence et de l'analyse du rapport de force.

En 2021, le développement de l'application ROGAT (Réponse opérationnelle de la gendarmerie en cas d'attaque terroriste) sur NEOGEND permet aux militaires d'accéder en permanence à des fiches réflexes opérationnelles (primo-arrivants, COPG, zonage), à un glossaire et à des infographies pouvant directement les aider sur le terrain.

Dans la lutte contre le terrorisme, la gendarmerie nationale développe sa coopération à l'international, en particulier en assurant la formation d'unités d'intervention étrangères par le GIGN et ses antennes dans les domaines du tir, de l'intervention, de la protection et de l'observation-recherche. Depuis 2018, un officier

supérieur est affecté en Côte d'Ivoire, à l'école nationale à vocation régionale (ENVR) destinée à former les cadres des armées étrangères en contre-terrorisme au Sahel.

Afin de réagir immédiatement à une attaque terroriste dans un train, et dans une logique de sécurité globale des mobilités, la gendarmerie nationale, au regard de son expertise dans la lutte contre le terrorisme développé dans d'autres domaines du transport (Air Marshall et Sea Marshall), déploie depuis 2018 dans les trains « grande ligne » circulant sur le territoire national le programme « Train Marshall » en lien avec la SNCF. Des gendarmes issus du GIGN ou des pelotons d'intervention de la garde républicaine, sont ainsi insérés en toute discrétion parmi les voyageurs. Près de 2850 missions ont été effectuées depuis 2018 dont 650 en 2022.

Enfin, sur le volet de la formation et de l'appui aux unités, une application pédagogique validée par la DGGN et disponible sur smartphone depuis le 1^{er} juillet 2021, permet aux militaires d'accéder en permanence à des fiches réflexes afin de se préparer et de faire face au mieux à une attaque terroriste ou à des violences meurtrières. Cet outil vient compléter la formation continue dispensée en unité depuis 2017.

Dans ce même registre, un support de communication vidéo destiné aux autorités locales permet également d'expliquer l'organisation de notre dispositif et de nos modes d'action face à une action terroriste.

En complément, sur un plan judiciaire, la gendarmerie s'investit pleinement dans la lutte contre les extrémismes violents (ultra-gauche, ultra-droite, etc.). Au niveau central, la sous-direction de la police judiciaire/ bureau de lutte anti-terroriste anime et coordonne l'action des unités; dans ce cadre, plusieurs enquêtes ont été initiées par l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine (OCLCH) et les sections de recherches (SR), dont plusieurs sous la direction de la juridiction national chargée de la lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO), du parquet national de lutte contre la haine en ligne (PNLH) et du parquet national anti-terroriste (PNAT), dont une a permis de déjouer un projet d'attentat et de condamner les auteurs à des peines criminelles.

De plus, la manœuvre des échelons territoriaux de commandement (ETC) en lien avec le Commandement de la gendarmerie dans le cyberspace (ComCyberGend) a permis d'obtenir de très bons résultats dans la lutte contre les infractions d'apologie du terrorisme et de provocation au terrorisme (ex : dossiers diligentés à la suite de l'assassinat de Samuel Paty à l'automne 2020 et de l'agente administrative du commissariat à Rambouillet en avril 2021).

d. La lutte contre la cybercriminalité

Le plan d'action de la gendarmerie contre les cybermenaces répond aux enjeux suivants : mieux anticiper les menaces de demain, mieux coordonner la réponse opérationnelle, mettre à disposition les centres d'excellence de la gendarmerie tout en préparant un triplement de ses capacités cyber. La création du ComCyberGend en 2021, suivant par-là la stratégie GEND 20.24 du DGGN, a permis de mettre en cohérence la réponse aux cybermenaces exponentielles. Sur le plan statistique, en 2022, la délinquance générale augmente de 9 % par rapport à 2021 (1 378 914 faits en 2022 pour 1 263 813 faits en 2021). Tous les agrégats sont à la hausse à l'exception des escroqueries et des infractions économiques et financières qui diminuent de 8 %. Les EIEF marqués « cyber » baissent également en 2022 de 11,2 % ce qui contribue à une évolution négative pour la totalité des faits cyber (-10,6 %). Les escroqueries et abus de confiance passent de 66 589 faits en 2022 pour 72 628 en 2021. Ce constat s'explique par le déploiement le 15 mars 2022 de la plateforme THESEE (gérée par la PN) vers laquelle sont dorénavant orientées la majorité des signalements (13 403 signalements en 2022).

Concernant la partie sensibilisation, depuis le 1^{er} janvier 2023, 508 767 personnes ont pu bénéficier d'actions de prévention dont des élus, des entreprises, des collectivités territoriales, des particuliers et des scolaires. Par ailleurs, depuis la mise en place de la brigade numérique, plus de 802 178 sollicitations ont été traitées dont 21 619 pour la PNAV, 7 159 procédures et 1339 interventions depuis sa création via les plateformes Masécurité.fr et « Arrêtons les violences », soit 499,6 sollicitations par jour en moyenne.

Comme annoncé, il s'agit pour la gendarmerie nationale de mettre en œuvre sur la fonction cyber une stratégie globale couvrant l'ensemble du spectre missionnel : Prévention, Investigation, preuve numérique avancée, Coopération et Gestion de crise.

La gendarmerie s'appuie ainsi sur le ComCyberGend et le réseau CyberGEND pour la mettre en œuvre. Ses priorités sont :

- La lutte contre la haine en ligne, les subversions violentes et l'apologie du terrorisme ;
- La lutte contre les rançongiciels, les escroqueries et abus de confiance en ligne ;
- La lutte contre les trafics de produits illicites en ligne.

En plus du traitement des dossiers diligentés en lien avec des instances supranationales, 40 familles de rançongiciels sont confiés à la division des opérations du ComCyberGend et ses 12 antennes. Par cet engagement et les nombreux partenariats noués à la faveur de l'expertise détenue par les gendarmes, la gendarmerie nationale française contribue aux évolutions législatives cyber nationales et européennes particulièrement dans le domaine du traitement et de la conservation des données. La coopération avec nos pays partenaires (Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Pays Bas, Royaume Uni, USA...) ainsi qu'avec les acteurs institutionnels et privés de l'écosystème cyber est régulièrement renforcée, notamment à la faveur du Forum International de la Cybersécurité mis en place en 2008 par le général Watin-Augouard.

La division technique du ComCyberGend développe des compétences criminalistiques de haut niveau (suivi des crypto-actifs, mécanismes de la blockchain, expertise numérique sur véhicules, rétroconception et preuve numérique avancée...) et apporte un appui opérationnel cyber à l'ensemble des unités. Inclus dans une offre de sécurité globale et ouverte sur les autres unités, le Centre National des Opérations de la DGGN mobilise sa task force numérique à l'occasion de crises particulières (faille du logiciel Log4J, conflit ukrainien...).

Ce qui est désormais recherché au-delà de la montée en puissance continue de l'expertise et des effectifs, c'est une meilleure résilience cyber nationale et une compétence au plus près du besoin. Ainsi, d'ici fin 2022, la GN renforcera ses capacités de veille et d'anticipation de la menace avec la création du CECYBER GN (CERT-GN d'observation et d'analyse des cybermenaces) appuyé par la plateforme SONAAR et ambitionne de densifier le maillage territorial de ses antennes C3N d'ici 2025 (de 12 à 30).

Pour atteindre la cible de 10 000 cybergendarmes à l'horizon 2024, contre 8 800 actuellement, la GN a créé le centre national de formation cyber (CNF-Cyber) à l'été 2022, décentralise une partie de ses formations cyber dans les territoires (Enquêteurs sous pseudonyme, C-NTECH...) et porte l'effort sur l'attractivité de la formation NTECH dès 2023. Le CNF-Cyber devient dès cette année le socle de l'académie ministérielle du cyber voulu par le ministre de l'intérieur.

e. Répondre à la menace NRBC

La gendarmerie poursuit sa montée en puissance en matière de préparation et de gestion d'une crise à caractère NRBC. Après avoir repositionné ses 20 000 équipements de protection individuelle de manière stratégique sur le territoire tant en métropole qu'en outre-mer, la gendarmerie a planifié et débuté leur renouvellement (600 k€/an). En 2021, elle a précisé le cadre et les modalités de son intervention en zone contaminée par la diffusion d'une doctrine densifiée relative à la « réponse opérationnelle de la gendarmerie en cas d'événement à caractère NRBC ». Elle est complétée par la création d'une chaîne opérationnelle NRBC constituée de plus d'une centaine de conseillers placés auprès des commandants territoriaux au niveau national, zonal et départemental ainsi que de plus de 700 formateurs-relais NRBC affectés dans les unités territoriales chargés notamment d'assurer un enseignement de premier niveau de tous les personnels. Aptes à conseiller le commandement sur les risques et à appuyer la mise en œuvre de capacités spécifiques, ils sont également en mesure de renforcer la force nationale NRBC (F2NRBC) de la gendarmerie dans le cadre d'un engagement opérationnel, que ce soit sur une crise réelle ou lors d'exercices majeurs.

La gendarmerie est également dotée d'une « task force » criminalistique NRBC s'appuyant sur les capacités de la F2NRBC, de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie (IRCGN), du ComCyberGend et de l'OCLAESP. Cette « task force », unique en Europe, a vocation, notamment grâce à l'achat d'un véhicule d'intervention Biotox-Piratox (VIBP), à réaliser dans une zone contaminée par le déploiement d'un laboratoire criminalistique armé par des experts près des cours d'appel de Paris et de Versailles de l'IRCGN un maximum d'actes criminalistiques et forensiques, d'identification de victimes, d'autopsies, afin d'exploiter au plus vite les traces et indices et renseigner les autorités administratives et judiciaires. La F2NRBC et l'IRCGN travaillent à une approche intégrée de levée de doute, d'identification, de criminalistique et d'analyse criminelle en milieu dégradé (Guyane, incendie du SNA Perle, contamination Buitoni, découverte de produits toxiques en Haute-Savoie, recherche de traces au sein d'un CNPE, déploiement en Ukraine ...). La F2NRBC assure également la sécurisation NRBC de sites tels que les palais nationaux (Assemblée nationale, Sénat) ou durant des événements majeurs tels que pour le palais de justice de Paris du 8 septembre 2021 au 29 juin 2022 durant le procès des attentats du 13 novembre 2015 ou certaines rencontres diplomatiques de la PFUE 2022 (Château de Versailles, etc.).

Enfin, le véhicule blindé polyvalent CENTAURE répond à la volonté de la gendarmerie de disposer de la capacité d'intervention en ambiance contaminée pour l'accomplissement de missions habituelles.

3. Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales

Acteur de la sécurité globale, la gendarmerie participe à l'engagement de la France à l'extérieur du territoire. Cette capacité de projection et de participation aux OPEX s'inscrit dans une logique de complémentarité, tant avec les armées que dans le cadre de missions de formation et d'appui aux forces de sécurité intérieure étrangères, au sein des dispositifs déployés par la communauté internationale ou par la France.

Dans cette perspective, la gendarmerie assure principalement des missions d'accompagnement et d'appui des forces (prévôté), de préservation des intérêts nationaux ou internationaux (essentiellement la protection d'emprises diplomatiques et de diplomates français à l'étranger), de réforme de systèmes de sécurité étrangers (renforcement et formation de forces de police locales), et de participation aux interventions extérieures de secours d'urgence (sécurisation des actions humanitaires militaires ou civiles), contribution aux évacuations de ressortissants, assistance et appui criminalistique de l'IRCGN (missions en Ukraine).

S'agissant de la gendarmerie prévôtale, cette fonction, née au Moyen-âge, constitue l'ancrage militaire le plus ancien de la gendarmerie nationale. Cette force de police judiciaire militaire a vu son emploi et son organisation rénovés en 2013, pour une judiciarisation raisonnée du champ de bataille. Un commandement dédié (CGP), épaulé par une section de recherches ont été créés à cet effet la même année. Les prévôts relèvent dans leur emploi de trois autorités distinctes :

- le commandement de la gendarmerie prévôtale qui supervise et contrôle l'activité, conseille, centralise et exploite les remontées d'information, coordonne l'action des capacités judiciaires, en lien avec l'autorité militaire et les magistrats spécialisés pour les dossiers les plus complexes ou sensibles ;
- le commandant de la Force militaire, pour l'exercice des missions non judiciaires. Comme tout soldat déployé, le prévôt est soumis aux règles d'engagement et aux mesures particulières de comportement et de protection édictées par l'autorité militaire responsable ;
- les magistrats spécialisés pour l'exercice de la police judiciaire aux armées (section AC3 du parquet de Paris).

Le futur prévôt est préparé à son emploi lors d'un stage de deux semaines, au cours duquel il suit près de 150 heures d'activités intenses et exigeantes. Les enseignements dispensés dans ce cadre se fondent sur une doctrine d'emploi rénovée en 2021, l'acquisition du savoir-être, des connaissances techniques et tactiques grâce auxquelles il est employable dès son arrivée sur le théâtre, et pleinement adaptable à l'environnement des opérations interarmées.

Au 11/07/2023, 64 prévôts (14 OG et 50 SOG dont 7 gendarmes de l'air) sont déployés dans 13 pays. Afin de répondre aux besoins d'accompagnement qui découleraient d'un engagement majeur (HEM) de nos armées, le CGP formera cette année encore 200 prévôts (120 par an avant l'agression de l'Ukraine par la Russie). Un certain nombre d'entre eux a été d'ores et déjà engagé à l'occasion des exercices HEM organisés par l'EMA.

Le commandement de la gendarmerie prévôtale contribue également au développement des capacités prévôtales des pays partenaires. Il intervient directement en appui de nos forces armées dans le cadre du partenariat militaire opérationnel et/ou de projets internationaux portés par nos opérateurs (EX : ACLEP G5 Sahel). En 2022 et 2023, il a projeté à cet effet des équipes de formateurs prévôtaux au Burkina-Faso, au Tchad, au Niger, au Cameroun et en Mauritanie afin de renforcer les dispositifs de contrôle des forces armées locales ou régionales.

En matière de participation aux missions multilatérales, la gendarmerie engage ses militaires pour des durées généralement supérieures à six mois, sous couvert des cadres juridiques servant de fondement aux opérations extérieures auxquelles la France prend part (ONU, OTAN, Union européenne...). Elle est ainsi présente aussi bien dans des opérations civiles que militaires, plus particulièrement au profit de l'ONU, de l'OTAN et de la PSDC de l'Union européenne.

Participation ONU au 31/12/2022 :

- MINUSCA – RCA : 2 personnels ;
- MINUSMA – MALI : 13 personnels, dont la cheffe de la composante police ;
- FINUL – LIBAN (le détachement prévôtal – 4 militaires – est inséré au sein du contingent français qui agit sous mandat des Nations-Unies).

Participation UE :

- EUCAP Sahel Mali : 4 personnels ;
- RACC Mauritanie : 2 personnels ;
- RACC NIGER : 1 personnel
- EUCAP Sahel Niger : 7 personnels, dont le chef des opérations ;
- EUAM RCA : 2 personnels.

Participation OTAN :

- Mission « Lynx » dans les pays baltes (le détachement prévôtal – 2 militaires – est inséré au sein du contingent français déployé) – Mission « Aigle » (Roumanie) : 5 militaires ;
- NB : En février 2023, dans le cadre d'une mission OTAN, l'EMA a décidé de contribuer à la formation de soldats ukrainiens en Pologne sous l'appellation de Mission « Gerfaut » (Pologne) : 3 militaires. La projection du détachement prévôtale s'est faite le 06/03/2023.
- EUFOR Althea : 1 personnel.

S'agissant de la préservation des intérêts français de nos emprises diplomatiques, la gendarmerie contribue à la sécurité des sites à hauteur de 292 gardes de sécurité diplomatique (GSD) dans 81 ambassades, 9 consulats généraux (dont 1 temporaire) et 1 représentation permanente (Bruxelles). Elle assure la protection rapprochée de 15 chefs de postes (GIGN). Le dispositif permanent de GSD peut être renforcé par des militaires du GIGN dans les pays à haut risque, et par des GSD temporaires, en fonction de l'actualité, comme cela a été le cas en Ukraine, au Burkina Faso en 2022 et dernièrement au Soudan. Ce sont 109 personnels qui sont actuellement déployés en renfort.

L'OCLCH contribue également au respect des engagements internationaux de la France, en l'espèce la ratification en 1998 du statut de Rome instituant la cour pénale internationale (CPI), par le biais des enquêtes qu'il diligente. Celles-ci, menées sous l'autorité du parquet national antiterroriste, permettent l'exercice effectif de la compétence universelle en matière de lutte contre les crimes internationaux les plus graves.

C'est dans ce cadre, par exemple, que des enquêteurs français de cet office et de l'IRCGN ont été projetés en Ukraine en septembre 2022 pour mettre à exécution des demandes françaises d'entraide pénale internationale.

La gendarmerie apporte également son appui aux missions de la CPI en détachant à son profit 4 militaires enquêteurs pour des missions liées aux crimes de guerre commis en Ukraine.

[1] La chaîne de contre-terrorisme nucléaire est constituée de l'ensemble des unités d'intervention spécialisée de la gendarmerie concourant à la protection physique des installations et matières nucléaires.

PROGRAMME

P161 – Sécurité civile

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Julien MARION, Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prévention et gestion de crises	1 493 070	1 436 384	27 751 408	6 371 408	3 094 895	22 294 895
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	30 518 066	30 250 137	40 645 970	33 642 080	35 041 252	38 979 843
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile						
14 – Fonctionnement, soutien et logistique						
Total	32 011 136	31 686 521	68 397 378	40 013 488	38 136 147	61 274 738

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur exerce une double responsabilité à l'égard des risques majeurs et des secours. Elle intervient à la fois en tant qu'acteur des secours et comme coordonnateur de l'ensemble des partenaires, au nombre desquels les acteurs de la chaîne opérationnelle.

La DGSCGC, au nom de l'État, met à la disposition de la population les moyens nationaux de la sécurité civile, au quotidien ou lors de crises majeures (naturelles, technologiques, terroristes), en métropole comme en outre-mer, en anticipation d'un événement annoncé ou en réaction à une crise inopinée. Les personnels et les moyens nationaux concourent ainsi à la politique transversale de défense et de sécurité nationale notamment par l'action des démineurs (neutralisation d'objets suspects, lutte anti-terroriste, capacité de lutte nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive - NRBC-E), des avions, des hélicoptères et des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) ainsi que la capacité nationale de renfort pour l'intervention à bord des navires (CAPINAV).

La DGSCGC regroupe également les fonctions de préparation, d'anticipation et de gestion des crises et de coordination de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux de la sécurité civile, et contribue ainsi, à ce titre, à la politique transversale « défense et sécurité nationale ».

La stratégie de sécurité nationale, telle qu'elle est définie dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, s'appuie notamment sur le concept de résilience. Celui-ci traduit la volonté et la capacité de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une agression ou catastrophe majeures, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement ou à tout le moins dans un mode socialement acceptable.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 161 contribuant à la politique de défense et sécurité nationale portent principalement sur la préparation et gestion de crise (action 11) ainsi que l'intervention de ses moyens nationaux (action 12).

1. Action 11 Préparation et gestion de crise

- **La lutte contre les menaces NRBC-E**

Les crédits mobilisés face aux menaces nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive permettent notamment de soutenir l'acquisition par la DGSCGC de matériels majeurs mis à disposition des services d'incendie et de secours, en réponse à la stratégie de défense des onze agglomérations prioritaires définies dans le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013. Le programme 161 participe en outre au fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature NRBC-E, service à compétence nationale qui a pour mission d'assurer la formation et l'entraînement des personnels des trois ministères partenaires (intérieur, armées, santé).

2. Action 12 Intervention des moyens nationaux

- **Les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC)**

Pour le groupement des moyens nationaux terrestres (GMNT), l'année 2022 s'inscrit comme une année historique avec plus de 273 missions réalisées par les FORMISC dont :

- une campagne estivale de lutte contre les feux de forêts exceptionnelle impliquant 92 interventions contre les feux de forêt pour les sapeurs-sauveteurs ;
- 13 missions à l'étranger comprenant l'organisation de quatre convois de dons à destination de l'Ukraine ainsi que quatre engagements successifs de modules de traitement de l'eau dont trois sous mécanisme européen à l'étranger (Madagascar, Pakistan puis Tchad) ;
- enfin, la classification en niveau 2 par l'OMS de l'hôpital de campagne de sécurité civile (ESCRIM).

En parallèle, la diversification de la coopération internationale s'est poursuivie. Les FORMISC ont participé à 37 missions de coopération en mobilisant 72 de ses experts, principalement au Maghreb et en Afrique subsaharienne. Au total, c'est en moyenne un tiers des 1 200 sapeurs-sauveteurs de la force opérationnelle qui a été déployé au quotidien en mission opérationnelle.

La réussite de ces missions opérationnelles implique une préparation permanente qui s'appuie notamment sur des exercices européens, avec une très forte participation à Domino 2022 organisé par la France lors de la PFUE, autour de Martigues. Les FORMISC ont ainsi participé à 46 exercices dont 15 % sous format européen (7 exercices du Mécanisme de Protection Civile de l'Union - MPCU) en projetant notamment un module Feux de forêts (GFFF) en Espagne au mois de mai et un détachement moyen de sauvetage déblaiement (MUSAR) en Italie en juillet.

En tant qu'organisme de formation reconnu par l'armée de Terre et le ministère de l'Intérieur et des outre-mer, les FORMISC ont organisé 369 stages qualifiants en 2022, pour 4723 stagiaires sapeurs-sauveteurs et 631 stagiaires hors FORMISC. Tout au long de l'année, 20 % de la capacité de la force opérationnelle est mobilisée sur ces actions de formation. La part des dépenses relevant de la défense et de la sécurité nationale est de 2,8 %.

- **Le déminage**

Le groupement d'intervention du déminage est organisé pour répondre à plusieurs missions, notamment la destruction des engins de guerre des derniers conflits, la neutralisation des objets suspects et la sécurisation des voyages officiels en application du Livre blanc de la défense nationale. Il est à souligner que les missions de sensibilisation ou de formations des services spécialisés français en matière NRBC-E sont devenues pérennes. Elles sont désormais pleinement intégrées dans l'activité du groupement d'intervention du déminage (GID).

En 2022, l'activité du groupement d'intervention du déminage représente :

- 12 957 interventions sur munitions et explosifs dont 901 en urgence dans un délai moyen d'intervention d'1h08 ;
- 2 593 interventions sur objets suspects et engins explosifs improvisés dont 824 sur les aéroports parisiens dans un délai moyen d'intervention de 15 minutes ;
- 409 campagnes de sécurisation, incluant les voyages officiels ;
- 68 assistances à perquisition, en appui des groupes spécialisés (RAID, DGSI...) et des services enquêteurs, dont 31 ont été positives.

La part des dépenses relevant de la défense et de la sécurité nationale est de 62.45 %.

• Les moyens aériens

En 2022, la flotte d'avions de la sécurité civile a réalisé 27 545 heures d'alerte feux de forêt (heures d'alerte avion) pour un total de 4 214 heures de vol feux de forêt et 1 854 heures de vol d'entraînement et formation feux de forêt et 148 heures de vol entraînement optronique. Ont été réalisées également 10 752 heures d'alerte IFR (heures d'alerte avion de transport) pour un total de 68 heures de vol d'alerte sur Beech et DASH8, auxquelles s'ajoutent 859 heures de vol de transport programmé et 551 heures de vol d'entraînement formation. Les avions ne contribuent pas de manière régulière aux missions de défense et de sécurité nationale.

La flotte d'hélicoptères de la sécurité civile a réalisé 18 736 missions avec 14 166 personnes secourues pour un total de 15 248 heures de vol (temps technique de vol) en 2022. Cette activité se répartit en 71 % de secours, 18,5 % pour l'entraînement et la formation et 4 % de vols techniques. 0,8 % de l'activité a été consacrée à l'assistance aux autres ministères, grands événements et missions de police, sauvetage, feux de forêts.

PROGRAMME

P354 – Administration territoriale de l'État

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	92 304 853	92 304 853	94 043 542	94 043 542	95 825 007	95 825 007
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres						
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales						
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales						
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	5 122 130	5 122 130	5 208 544	5 208 544	5 208 544	5 208 544
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale						
Total	97 426 983	97 426 983	99 252 086	99 252 086	101 033 551	101 033 551

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfectures et des sous-préfectures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfectures, des sous-préfectures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône.

Les moyens de fonctionnement de l'ensemble des services de l'État, placés sous l'autorité des préfets, sont désormais rassemblés autour d'un support budgétaire unique permettant de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique locale. Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle participe à la construction du nouvel État territorial.

La défense et la sécurité nationale sont des politiques prioritaires de l'action de l'État, qui mobilisent fortement les préfets, les sous-préfets et les agents des préfectures.

Parmi les cinq actions du programme, l'action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » concourt à la politique transversale de défense et de sécurité nationale en transposant sur le territoire les politiques gouvernementales en la matière, conformément à la responsabilité de coordination interministérielle de préparation et de gestion des crises confiée au ministre de l'intérieur.

Cette action concerne les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfectures et les sous-préfectures :

- la sécurité publique recouvre le pilotage de la politique de sécurité intérieure, la gestion de l'ordre public, l'animation des dispositifs partenariaux, la mise en œuvre des réformes structurelles ainsi que l'anticipation des situations de crise liées notamment aux menaces terroristes et à la vulnérabilité des installations sensibles. Ces politiques prioritaires ont été renforcées par le pacte de sécurité en accordant notamment des effectifs supplémentaires ciblés sur les missions de la lutte contre la fraude documentaire, la gestion des armes, la prévention de la radicalisation et l'éloignement ;
- la sécurité civile participe de la prévention des risques naturels et technologiques et de la gestion des crises de toute nature. Cette mission relève dans les préfectures de département de la responsabilité du service interministériel de la défense et la protection civile (SIDPC).

Moyens consacrés par le ministère de l'Intérieur au titre du programme « Administration territoriale de l'État » :

		Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
Programme 354 « Administration territoriale de l'État »		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
354	Administration territoriale de l'État	97 426 983	97 426 983	99 252 086	99 252 086	101 033 551	101 033 551
Action 1	Coordination de la sécurité des personnes et des biens	92 304 853	92 304 853	94 043 542	94 043 542	95 825 007	95 825 007
Action 5	Fonctionnement courant de l'administration territoriale	5 122 130	5 122 130	5 208 544	5 208 544	5 208 544	5 208 544

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Précisions méthodologiques :

L'évaluation financière effectuée repose sur des dépenses de personnel :

- Des agents qui participent à la mission « sécurité et défenses civiles » et à la mission « ordre public » (identifiables par l'application de la DMATES BGP2) ;
- Des préfets, des sous-préfets territoriaux et des directeurs de cabinet, *au prorata* du temps consacré à la politique de défense et sécurité nationale.

L'ensemble des dépenses de hors titre 2 afférentes à ces agents sont intégrées dans l'évaluation financière, sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation propres à chaque profil des fonctions du corps préfectoral, *au prorata* du temps respectif qu'ils consacrent à la politique de défense et de sécurité nationale.